

Évaluation Environnementale Stratégique du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 de Corse

Rapport d'évaluation environnementale stratégique

Novembre 2021

L'exercice d'évaluation stratégique environnementale a été conduit sous la supervision d'Alexis Gazzo, Associé chez EY, par Jean-Gabriel Robert, rédacteur principal de ce rapport, et avec le soutien d'Olivier Corallo et Malorie Chartoire, corédacteurs.



INTRODUCTION

1.1 Contexte juridique et définition de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2011 et le Code de l'environnement français. Elle répond aux exigences de l'Article R122-20 du Code de l'environnement, et se définit comme une démarche itérative entre l'évaluateur et le rédacteur du Programme Opérationnel (PO) FEDER – FSE + 2021-2027 visant à assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. Le processus d'évaluation s'est traduit par l'identification des incidences probables de la mise en œuvre du PO sur l'environnement ; la caractérisation de ces incidences par leur aspect positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, ainsi que leur horizon temporel ; et l'identification de mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

1.2 Objectifs, contenu et modalité d'élaboration

L'EES est réalisée sous la responsabilité de l'Autorité en charge de l'élaboration du PO, soit la Collectivité de Corse. Elle doit s'entendre essentiellement comme une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse permettant aux différents acteurs d'obtenir une information scientifique et critique du point de vue de l'environnement sur le PO avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier les conséquences sur l'environnement. L'EES est une démarche itérative et constitue une aide à la décision qui prépare et accompagne la conception du PO, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

L'EES du PO poursuit un triple objectif :

- ▶ engager une démarche itérative d'amélioration de la pertinence environnementale du texte, par le choix des orientations les plus à même de réduire les incidences environnementales, puis par la définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, intégrée dans le PO ou dans d'autres plans et programmes ;
- ▶ éclairer l'autorité en charge de l'élaboration sur les décisions à prendre, en la faisant bénéficier d'une expertise extérieure et indépendante ;
- ▶ assurer une information plus large du public (au-delà de leurs représentants impliqués dans l'élaboration du PO) et renforcer la transparence du processus d'élaboration du PO, en expliquant les choix engagés et les options retenues.

L'EES requiert l'identification et l'évaluation des incidences notables sur l'environnement de la programmation, dès sa phase de préparation et avant sa validation. Tous les enjeux environnementaux sont à prendre en considération : climat, santé humaine, paysages, bruit, air, sols, etc.

A cette fin, le travail d'évaluation a été réalisé en se fondant sur l'utilisation d'une clé de lecture de neuf thématiques environnementales élaborée en fonction des spécificités du PO et des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES.

Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Biodiversité
Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Paysages et patrimoine
Gestion de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Nuisances

Pour chacune des thématiques retenues, l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du PO sur chaque thématique ont ainsi pu être évaluées au regard d'un scénario tendanciel. L'établissement d'un tel scénario de référence a tenu compte des dynamiques de planification territoriale existantes (PADDuC, Qualitair Corse, PPA, OREGES de Corse, ORGFH, PRPGD, etc.) qui influenceront sur l'évolution de l'environnement dans les années à venir, et des politiques publiques nationales actées au moment de l'élaboration du PO, notamment la Stratégie Nationale Bas Carbone publiée au journal officiel le 19 novembre 2015. L'EES rend ainsi compte des plus-values ou moins-values environnementales directement attribuables au PO. Un des aspects majeurs de l'EES est en effet l'appréciation des effets croisés ou qui se cumulent, sous la double influence de la programmation évaluée et des autres plans ou programmes connus couvrant le même territoire.

L'évaluation conduit, lorsque des incidences potentiellement négatives sont identifiées, à modifier les options retenues ou prendre des mesures permettant d'éviter, de réduire et, en dernier ressort, de compenser ces incidences négatives.

La présente EES porte sur la version du Programme Opérationnelle telle qu'elle a été transmise à l'évaluateur en novembre 2020. Si le rattachement de certaines mesures aux objectifs opérationnels peut varier, le contenu demeure identique. Des modifications ultérieures concernant l'agencement des parties du Programme Opérationnel ne sont donc pas de nature à remettre en cause les conclusions de la présente analyse.

2. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME

1.1 Objectifs et contenu du programme

A l'origine des fonds FEDER et FSE : la stratégie europe 2020¹

Toutes les politiques de l'Union européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'UE. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros.

Les budgets de trois politiques européennes sont confiés aux Etats membres :

- ▶ la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- ▶ la politique de développement rural
- ▶ la politique de la pêche et des affaires maritimes

Souhaitant une synergie entre ces trois politiques, l'Union Européenne a demandé aux Etats membres d'associer tous les acteurs en charge de leur mise en œuvre.

Pour ce faire, le financement des politiques s'est articulé autour de quatre fonds européens, les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) :

- ▶ le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;
- ▶ le Fonds Social Européen (FSE) – devenu FSE + en fusionnant avec l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) pour la programmation 2021-2017 ;
- ▶ le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- ▶ le Fonds Européen pour les Affaires maritimes et la Pêche

Chaque Etat membre adapte la façon de mettre en œuvre les trois politiques européennes sur son territoire en fonction de ses caractéristiques et de ses besoins de développement. Cette mise en œuvre se décline en programmes. En 2014-2020, la France a compté 83 programmes nationaux, régionaux ou interrégionaux (dont 41 sur les fonds FEDER, FSE et FEAMP). La stratégie de chaque programme est définie par un organisme appelé autorité de gestion. Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER – FSE + en Corse, cette autorité de gestion est la Collectivité de Corse.

La nouvelle politique de cohésion²

Pour le prochain budget à long terme de l'UE, couvrant la période 2021-2027, la politique de cohésion a été modernisée. Elle s'appuie désormais sur cinq priorités d'investissement :

- ▶ une Europe plus intelligente ;
- ▶ une Europe plus verte et à zéro émissions de carbone ;
- ▶ une Europe plus connectée ;
- ▶ une Europe plus sociale ;
- ▶ une Europe plus proche des Citoyens

La nouvelle approche se veut plus adaptée au développement régional : la répartition des fonds s'appuie essentiellement sur le PIB/habitant, mais également sur des critères qui permettent de prendre davantage en compte les réalités de terrain (chômage des jeunes, niveau scolaire, changement climatique, accueil et intégration des migrants). La plus grande partie des investissements de développement régional sera concentrée sur les deux premiers objectifs : 65 % à 85 % des ressources du FEDER et du Fonds de cohésion seront consacrés à ces priorités, en fonction de la richesse relative des États membres. La politique de cohésion apporte un soutien aux stratégies de développement menées au niveau local et donne davantage de pouvoir aux autorités locales dans la gestion des fonds. La dimension urbaine de la politique de cohésion est renforcée, avec une part de 6 % du FEDER consacrée au développement urbain durable et la création d'un programme de mise en réseau et de renforcement des capacités destiné aux autorités urbaines, l'Initiative Urbaine Européenne.

¹ L'Europe s'engage en France, europe-en-France.gouv.fr

² Commission Européenne - un budget de l'UE pour l'avenir - 2018

Pour la période 2021-2027, la liste française des programmes concernant les fonds FEDER, FSE et FEAMP a été allégée pour passer à 22 programmes³. Sur les programmes « investissement pour la compétitivité et l'emploi » soutenus par le FEDER, les régions conserveront la gestion de l'intégralité de l'enveloppe financière qui sera allouée à la France, hormis dans deux territoires où les préfetures resteront comme aujourd'hui autorités de gestion, à savoir Saint-Martin et Mayotte, où les deux collectivités resteront fortement impliquées dans les choix stratégiques de programmation.

Pour le fonds FSE+, dont la gestion de l'enveloppe est normalement répartie entre l'Etat et les régions, les collectivités territoriales uniques de Corse, Martinique et Guyane, qui exercent à la fois les compétences des régions et des départements, constituent un cas particulier : la part des crédits FSE+ correspondant aux compétences d'insertion sociale des départements sera gérée par les collectivités uniques, avec l'enveloppe financière correspondante. Sur le reste du territoire national, ce volet est géré par les départements par délégation de l'autorité de gestion.

Cadre réglementaire européen

Le 24 juin 2021, le Parlement Européen et le Conseil Commission européenne ont adopté les règlements, qui fixent, à ce jour, le cadre réglementaire applicable :

Règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+)

Cadre applicable à la rédaction du programme opérationnel FEDER - FSE + 2021 – 2027 pour la Collectivité de Corse

Les actions des fonds FEDER et FSE en France prennent la forme de programmes opérationnels qui décrivent la nature des projets financés suivant les différentes catégories prescrites par l'UE et attribuent des enveloppes financières à chaque catégorie de projet.

Depuis septembre 2019, la Collectivité de Corse a initié, sous l'égide de la Direction aux Affaires Européennes et Internationales, des travaux préparatoires à l'élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

- ▶ Le Diagnostic Stratégique Territorial (DST) réalisé en 2013 a été actualisé : l'actualisation du Diagnostic Stratégique Territorial a été réalisée sur la base d'une revue documentaire couvrant l'ensemble des documents stratégiques et des Feuilles de route thématiques adoptés par la Collectivité de Corse. Des échanges réguliers ont été organisés, à la fois à distance et en présentiel, avec la Direction Europe et avec les directions opérationnelles de la Collectivité de Corse, garantissant ainsi la robustesse, la pertinence et la complétude du Diagnostic.
- ▶ Les Directions opérationnelles et les acteurs du territoire ont également été associés aux travaux de diagnostic à l'occasion d'une série d'ateliers, tenus le 13 novembre 2019 : ces ateliers ont permis de faire émerger un consensus sur les enjeux et les priorités identifiées à l'échelle du territoire.

Sur la base de ce diagnostic stratégique territorial, la Collectivité de Corse (CDC) conduit une consultation large auprès de ses principaux partenaires. Cet exercice doit leur permettre de contribuer à la réflexion de l'autorité de gestion, en amont de la définition des priorités financières du PO FEDER-FSE régional et de la rédaction de la stratégie finale.

La formalisation d'une stratégie constitue la dernière étape avant la rédaction du PO. Ce document cadre a pour principaux objets :

- ▶ La définition des priorités du programme sur la base :
 - Du projet de Diagnostic territorial réalisé début 2020, dont les principaux constats doivent être réinterprétés à l'aune de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences ;
 - Des consultations, des évaluations à mi-parcours et des orientations politiques de la Collectivité, déclinées en objectifs spécifiques par l'Autorité de gestion ;
- ▶ Sur un plan plus opérationnel, l'identification des types de projets ou d'actions à soutenir sous chacun des objectifs spécifiques en identifiant les mesures prioritaires et les modes d'intervention des futurs programmes.

La présente EES s'appuie sur les travaux réalisés pour l'élaboration de la note stratégique et sur le PO.

1.2 Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant être aussi soumis à évaluation

Principe d'articulation

Le Programme Opérationnel FEDER - FSE+ 2021-2027 s'articule avec d'autres plans, schémas ou programmes nationaux, régionaux et locaux portant sur des sujets communs. En tant qu'outil de financement des politiques régionales, il est susceptible de contribuer au financement de projets présentant des finalités en phases avec les différentes politiques nationales et régionales de développement. Il peut également permettre de tenir compte de priorités ou d'objectifs régionaux consacrés par différents dispositifs de politiques locales et nationales.

³ Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, communiqué de presse du 7 février 2020

Cet enjeu d'articulation est très étroit (lien de compatibilité ou de prise en compte) avec les documents stratégiques présentés ci-dessous et doit être considéré.

L'analyse de l'articulation du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ vis-à-vis de ces documents repose sur les relations suivantes :

- ▶ Potentialité d'influence
- ▶ Cohérence avec les objectifs communautaires, nationaux, et locaux

Des objectifs stratégiques à aligner avec les objectifs des politiques nationales et régionales

Objectif Stratégique 1 (OS1) - Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante

L'OS1 doit permettre à la Corse de soutenir des actions en faveur d'une « Europe plus intelligente ». L'enjeu réside dans la transition vers une économie insulaire performante et innovante en capacité d'être résiliente aux évolutions en cours et à venir. Cet objectif, complémentaire d'un objectif de croissance écologique et durable pour tous, repose sur deux piliers : une chaîne de l'innovation solide et coopérante qui concerne tout autant nouveaux secteurs que secteurs traditionnels, et une économie vertueuse et compétitive.

Les financements FEDER de l'OS 1 devront donc conforter les pôles de recherche et d'innovation répondant aux enjeux de développement et aux défis de ces territoires (valorisation de la biodiversité, transition énergétique, risques naturels, adaptation aux changements climatiques, valorisation de la diversité culturelle, etc.) afin de les intégrer pleinement dans la chaîne de l'innovation de l'Europe continentale et de leurs bassins géographiques⁴.

Les projets soutenus sont susceptibles de participer, en ce qui concerne la recherche, aux objectifs nationaux fixés par la Stratégie Nationale de Recherche et son volet concernant l'énergie. Les articulations possibles entre les pôles d'innovation financés et la Stratégie Nationale de la Biomasse pourront également être explorés. Enfin, les projets soutenus pourraient contribuer, à travers les progrès technologiques qu'ils induisent, aux objectifs induits par la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Du point de vue du financement de ces projets, des complémentarités sont possibles entre le FEDER – FSE + et les fonds Horizon Europe, l'European Research Council (ERC), l'European Innovation Council (EIC), Competitiveness for Small and Medium Enterprises (COSME) et INTERREG.

Objectif Stratégique 2 (OS2) - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques

L'OS2 doit aider les régions à mettre en œuvre l'accord de Paris et investir dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

La Corse dispose d'un patrimoine naturel varié, dont la valeur est reconnue et qui bénéficie de divers systèmes de protection et de valorisation. Ce dernier est cependant menacé par des risques naturels importants dont l'intensité et l'ampleur sont susceptibles d'évoluer défavorablement sous l'effet du changement climatique et de la pression anthropique, notamment touristique. Au regard de sa géographie et de la topologie particulière des territoires insulaires, ces risques ont des impacts importants sur la qualité de vie des populations mais également sur les activités économiques de l'île.

Il existe donc un fort enjeu de mise en œuvre d'actions de prévention et de protection de la population face à ces risques naturels, notamment de submersion marine et d'inondation en renforçant les ouvrages de protection, dès le début des projets de développement et en menant des actions d'information et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

La Corse peut aussi se positionner comme laboratoire exemplaire dans le développement de technologies propres répondant aux contraintes liées à l'insularité et garantir leur diffusion auprès des usagers (résidents et touristes) mais aussi d'autres territoires notamment insulaires ou de montagne. Par exemple, la transition vers une économie circulaire, permettant de limiter les rejets de matières polluantes dans l'environnement et de réduire l'empreinte carbone est un enjeu pour les îles méditerranéennes qui peuvent en la matière faire des démonstrations vertueuses compte tenu du caractère circonscrit du territoire et des petites échelles spatiales concernées. Il en est de même pour les technologies relatives aux énergies renouvelables au regard de sources d'énergies illimitées telles que le soleil, la mer, le vent, la géothermie l'hydroélectricité.⁵

En la matière, la mobilisation des crédits FEDER contribuera à la mise en œuvre des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) pour parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. Les financements FEDER peuvent également contribuer au financement de certains projets initiés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDuC) et le Plan de Transformation et d'Investissements de la Corse (PTIC), notamment pour les questions relatives aux transports et à l'énergie. Enfin, il est également important que les financements mobilisés tiennent compte des différents plans et schémas régionaux relatifs à la protection de l'environnement (mer, eaux, forêts), de la biodiversité de l'air et à la gestion des déchets – ce dernier sujet étant corrélé à la transition vers une économie circulaire.

Sur ces sujets, les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et le PTIC pourront être des sources de cofinancement ou de compléments de financements pour des interventions non couvertes par le FEDER. Une répartition des interventions avec le FEADER devra également être fixée pour les sujets en rapport avec le secteur agricole.

⁴ L'Europe s'engage en France, Préparation de l'Accord de Partenariat 2021-2027 fiche objectifs stratégiques

⁵ L'Europe s'engage en France, Préparation de l'Accord de Partenariat 2021-2027 fiche objectifs stratégiques

Objectif Stratégique 4 (OS4) – Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

Cet objectif vise à concrétiser le socle européen des droits sociaux et soutenir les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé.

Il revêt une importance particulière pour la Corse, confrontée à des taux de précarité et de vieillissement de la population très importants. La couverture de santé s'avère particulièrement faible sur certains territoires de l'île et un besoin de logement important subsiste pour les ménages en situation de précarité, qui représentent 20% de la population⁵. Des inégalités importantes subsistent également entre les territoires urbains et ruraux où l'accès à l'offre de médecins libéraux et spécialisés est limité.

L'accès à l'emploi pour les chômeurs et les jeunes ainsi que la formation professionnelle constituent également des enjeux importants, stratégiques pour l'économie corse.

Cet objectif stratégique se caractérise par une complémentarité plus faible avec les plans et programmes présentés, son impact environnemental est également moindre.

Objectif Stratégique 5 (OS5) - Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

Cet objectif se différencie des autres en ce qu'il est qualifié d'« objectif territorial » et constitue une opportunité pour traiter les disparités territoriales, notamment dans les espaces insulaires.

L'espace territorial est, en Corse, marqué par d'importantes inégalités affectant le développement des zones urbaines, rurales, côtières et de montagne. Ces inégalités induisent par ailleurs une aggravation de la fracture sociale, notamment au regard de l'égal accès aux soins et aux opportunités professionnelles, qui est compromis dans certaines zones. Les espaces ruraux et de montagne, en particulier, sont exposés à un risque de désertification et d'enclavement. Par ailleurs, les espaces ruraux et de montagne bénéficient d'un patrimoine naturel, culturel et bâti remarquable qui, pleinement valorisé, pourrait accroître l'attractivité de ces territoires tout en participant de leur développement économique.

Cet objectif stratégique se caractérise par une complémentarité plus faible avec les plans et programmes présentés, son impact environnemental est également moindre.

Potentialité d'influence

Le tableau ci-après reprend la liste de ces documents et justifie pour chacun d'entre eux s'il existe une potentialité d'influence ou non avec le PO FEDER-FSE+ Corse 2021-2027.

Cette grille d'évaluation permet d'identifier les éventuels effets cumulatifs.

Elle se lit de la manière suivante :

- ▶ « + » : potentialité d'influence positive (synergie et complémentarité)
- ▶ « - » : potentialité d'influence négative (conflit)
- ▶ « 0 » : pas de potentialité d'influence
- ▶ « / » : potentialité d'influence impossible à déterminer à ce stade

Autres outils de financement au service des politiques de la Collectivité de Corse	Potentialité d'influence	Commentaire
Plan de relance	+	
Le programme FEADER 2021-2027	+	
Fonds Chaleur ADEME	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
Fonds Air ADEME	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci

Figure 1 : Potentialité d'influence entre le PO FEDER-FSE+ et d'autres outils de financement au service des politiques, plans et programmes de la Région

Nom de la politique, plan ou programme (niveau national et interrégional)	Potentialité d'influence	Commentaire
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u> ► 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
Les Directives « Oiseaux » ⁶ et « Habitats » ⁷	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u> ► 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
Plan national de prévention des déchets	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u> ► 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u> ► 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u> ► 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
Programme national de la forêt et du bois	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u> ► 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ► 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u> ► 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ► 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature ► 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources

⁶ Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

⁷ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Schéma décennal de développement du réseau	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)	+	La majorité des objectifs spécifiques de l'Objectif politique 2 : une Corse plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques sont en synergie avec la LTCV.
Plan national Santé-Environnement	+	La majorité des objectifs spécifiques de l'Objectif politique 4 : une Corse dotée des meilleurs équipements de pointe en matière de santé sont en synergie avec le PNSE.
La Stratégie de Création d'Aires Protégées	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 5.2 - Prendre les mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux
Stratégie Nationale de Recherche Énergétique	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.1 - Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
Programme national de Réduction des Emissions de Polluants atmosphériques (PREPA)	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 3.3 - Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable

Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci
Programmation pluriannuelle de l'énergie nationale	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
Stratégie nationale mer et Littoral	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature

Figure 2 : Potentialité d'influence entre le PO FEDER-FSE+ et d'autres politiques, plans et programmes de niveau communautaire, national ou interrégional

Type de politique, plan ou programme (Niveau régional et infrarégional)	Nom de la politique, plan ou programme	Potentialité d'Influence	Commentaire
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la Corse	+	<p>Objectifs spécifiques concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE 2016 - 2021	+	<p>Objectifs spécifiques concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	PPE 2019 - 2023	+	<p>Objectifs spécifiques concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-
Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	Schéma Régional Biomasse de la Corse (ce schéma constitue un volet de la PPE en Corse)	+	<p>Objectifs spécifiques concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.1 - Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature ▶ 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources

<p>Programme régional de surveillance de la qualité de l'air</p>	<p>Programme Régional De surveillance De La qualité De L'air 2016-2021</p>	<p>+</p>	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci
<p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement</p>	<p>PRPGD 2020</p>	<p>+</p>	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources
<p>Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement</p>	<p>PGRi 2016-2021</p>	<p>+</p>	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
<p>Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports</p>	<p>Schéma régional des infrastructures de transport 2015</p>	<p>+</p>	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 5.2 - Prendre les mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux
<p>Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983</p>	<p>Schéma de mise en valeur de la mer (Annexe 6 du PADDUC)</p>	<p>+</p>	<p><u>Objectif spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 5.2 - Prendre les mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux
<p>Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement</p>		<p>+</p>	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

	SRCAE 2012		<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE- ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature ▶ 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;			<u>Objectifs spécifiques concernés :</u>
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	SRA de la Corse 2011	+	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.1 - Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI)	Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2018 - 2023	+	<u>Objectif spécifique concerné :</u>
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (2015)	+	<u>Objectif spécifique concerné :</u>
Stratégie régionale d'innovation pour la spécialisation intelligente	Stratégie de Spécialisation Intelligente (3S) en Corse	+	<u>Objectifs spécifiques concernés :</u>
			<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs PME

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDERII)	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDER2I)	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.1 - Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ▶ 1.2 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ▶ 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs PME
Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)	Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2017 (SRESRI)	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.1 - Amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN 2020)	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.2 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN)	Stratégie de cohérence Régionale d'aménagement numérique	+	<p><u>Objectif spécifique concerné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1.2 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Charte du Parc national de la Corse (en cours de révision)	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature ▶ 5.1 - Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines
Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement	Plan de Protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Bastia	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

			<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	Document d'objectifs du Site Natura 2000	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature ▶ 5.2 - Prendre les mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	PADDUC	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2.1 : Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ▶ 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci ▶ 2.3 : Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE- ▶ 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature ▶ 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources
Schéma de cohérence territoriale (ScoT) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	Schémas de cohérence territoriaux (en cours de réalisation, non disponible)	/	Les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique « Favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature » sont envisagées en cohérence avec les SCOT.
Projet de document de planification de la Collectivité de Corse prévu à l'article Article L4422-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les attributions du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse	Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté	+	<p><u>Objectifs spécifiques concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 4.3 - Promouvoir l'inclusion socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus des groupes défavorisés, y compris les groupes présentant des besoins spécifiques, via des actions intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

			<p>▶ 4.1 [FSE] Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p>
--	--	--	---

Analyse du niveau d'articulation avec ces autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ vis-à-vis de ces documents repose sur les relations suivantes :

- ▶ Lien de compatibilité avec les plans, programmes et schémas existants : les dispositions prévues par les documents présentés peuvent donner lieu à des projets éligibles au financement par les fonds européens FEDER et FSE+
- ▶ Lien de prise en compte des plans, programmes et schémas existants : les projets financés par les fonds européens FEDER et FSE+ doivent tenir compte des objectifs et priorités fixés par les documents existants

Programmes et schémas avec un lien de compatibilité

Cette section détaille plus précisément les éléments des différents plans, programmes et schémas énoncés plus haut ayant été pris en considération dans le cadre du travail de préparation du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ et présentant un lien de compatibilité avec les objectifs stratégiques et priorités du programme.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDuC)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse est le projet d'aménagement et de développement de la Corse à l'horizon 2040. Le PADDuC est un projet de société pour le territoire corse. C'est, en premier lieu, un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à 5 grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional. C'est un document d'urbanisme, opérationnel et anticipateur qui vise à doter le droit des sols d'orientations réglementaires, proposer des moyens pour sa mise en œuvre et évaluer et minimiser les incidences du projet d'aménagement sur l'environnement. Mis en œuvre sous l'égide de la Collectivité de Corse, le PADDuC se substitue, en Corse, aux SRADDET établis par d'autres régions.

Le PADDuC est articulé autour de trois grands volets :

- ▶ Volet 1 - Faire Société : assurer un épanouissement humain et un accès pour tous à une bonne qualité de vie en s'attachant à renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ▶ Volet 2 - Diversifier l'économie pour un développement territorial durable : mobiliser davantage les ressources du territoire pour envisager un développement solidaire, innovant, performant donc viable
- ▶ Volet 3 : Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale : aménager durablement l'île pour mettre en place une armature urbaine et un maillage qui répondent au besoin de rééquilibrage territorial tout en posant les principes d'un urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux et les ressources.

Il est possible d'établir un lien de compatibilité entre les objectifs stratégiques et opérationnels suivants du PADDuC, les priorités identifiées dans le PO FEDER - FSE+ 2021-2027 de la Corse et leur déclinaison en objectifs stratégiques dans ce programme :

Volet	Orientations stratégiques du PADDuC	Objectifs opérationnels du PADDuC	Priorités identifiées dans le PO FEDER FSE + de la Corse	Objectifs stratégiques du PO pertinents
Faire Société	1 - Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social	- Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux - Prendre en compte les évolutions socio-démographiques - Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île	9 - Lutter contre les exclusions et les inégalités d'accès à la santé sur l'ensemble du territoire 11 - Réduire la fracture sociale sur l'ensemble du territoire 12 - Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire	5.1. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines. 5.2. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux.
Diversifier l'économie pour un développement territorial durable	6 - Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse : le BTP	-	1 - Développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître le lien entre	OS 1.1 - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe OS 1.4 - Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

	7 - Catalyser les filières à fort potentiel		les activités de recherche et le tissu économique Corse	
	8 - Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables		2 - Favoriser le développement, la compétitivité et l'internationalisation des TPE / PME insulaires	
L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociale	10 - Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures	- Infrastructures et transports - Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse - Infrastructures et aménagements hydrauliques	8 - Renforcer la mobilité durable	OS 2.8 Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone
			3 - Faire de la Corse un territoire numérique inclusif 8 - Renforcer la connectivité numérique du territoire en vue d'une société numérique inclusive	OS 1.2. Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics OS 1.5 Renforcer la connectivité numérique
			5 - Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents	OS 2.2. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci OS 2.3. Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
	13 - Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières	- Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier - La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte - Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	6 - doter le territoire des infrastructures et des mécanismes de suivi et de gestion des risques	OS 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
	14 - Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles	- Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive		

Partie intégrante du PADDuC, le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) spatialise les principes retenus dans le PADD et approuvés par l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014. Il s'agit donc d'une déclinaison concrète des orientations politiques retenues. Il est complété par le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Le PADDuC présente également plusieurs particularités normatives instaurant un lien de prise en compte pour la réalisation des projets éligibles aux financements FEDER – FSE+ :

- ▶ Le PADDuC peut préciser les modalités d'application, adaptées aux particularités géographiques locales, de la Loi « Montagne » et de la Loi « Littoral »

- ▶ Le PADDuC peut, compte tenu du caractère stratégique au regard des enjeux de préservation ou de développement présentés par certains espaces géographiques limités, définir leur périmètre, fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces.
- ▶ Les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLU, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le PADDuC, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan.
- ▶ En l'absence de SCOT, de PLU, de schéma de secteur, de carte communale ou de document en tenant lieu, les dispositions du PADDuC relatives à ces espaces sont opposables aux tiers dans le cadre des procédures de déclaration et de demande d'autorisation prévues au Code de l'urbanisme.

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Conformément aux dispositions de l'article L321-7 du code de l'énergie, EDF, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité pour la Corse, a élaboré un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) pour définir les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs sur les énergies renouvelables électriques fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), pour évaluer le coût prévisionnel d'établissement de ces nouvelles capacités d'accueil et pour réserver ces capacités, pendant une durée de 10 ans, au bénéfice des installations de production d'électricité à partir des énergies renouvelables⁸.

Le S3REnR a été établi conformément aux dispositions prévues par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 relatif aux S3REnR. Il complète le Schémas Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie avec lesquels le PO entretient davantage un lien de prise en compte (cf. ci-dessous). Le S3REnR fixe essentiellement :

- ▶ La capacité d'accueil globale ainsi que la capacité réservée pour chaque poste ;
- ▶ Les travaux de développement du réseau électrique nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- ▶ Le coût prévisionnel des ouvrages à créer ;
- ▶ Le calendrier prévisionnel des procédures à suivre pour la réalisation des travaux

La priorité 5 du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 est de Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents. Elle est mise en œuvre à partir de l'Objectif Stratégique 2-III - *Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E* et de l'Objectif Stratégique 2-II - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci, susceptibles de mobiliser les domaines d'intervention relatifs aux petites capacités de production et de stockage d'électricité renouvelable. Bien que les capacités associées à ces projets restent relativement restreintes, les projets retenus pourront s'articuler avec le schéma de répartition des énergies renouvelables proposé par le S3REnR.

Programmes et schémas avec un lien de prise en compte

Cette section détaille plus précisément les éléments des différents plans, programmes et schémas énoncés plus haut ayant été pris en considération dans le cadre du travail de préparation du Programme Opérationnel FEDER-FSE+.

Stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Instituée par l'article 173 de la Loi Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) et publiée au journal officiel en novembre 2015, la SNBC est une feuille de route de la transition vers une économie nationale bas-carbone. Après concertation publique préalable (questionnaire en ligne du 13 au 17 décembre 2017), le ministère de la Transition écologique a publié, le 6 décembre 2018 le projet de la révision du document. Ce projet a été soumis à évaluation environnementale stratégique et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale publié le 6 mars 2019.

La Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, promulguée le 8 novembre 2019 actualise les objectifs de la politique de l'énergie pour tenir compte de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), ainsi que du Plan climat adopté en 2017, et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Parmi ses objectifs on compte notamment : la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030.

La SNBC définit les orientations nationales à moyen et long terme ainsi que des orientations sectorielles pour donner une cohérence d'ensemble à l'action nationale. Elle identifie également les différents leviers d'action qui devront être mis en œuvre pour concrétiser ces différentes orientations.

La stratégie fait l'objet d'un cycle complet de révision tous les cinq ans. Entre chaque révision, le suivi de la stratégie repose sur un jeu d'indicateurs régulièrement analysés et actualisés ainsi qu'une revue régulière de la prise en compte de ses orientations dans les politiques publiques.

La SNBC donne principalement les grandes lignes en matière de transformation :

- ▶ De la mobilité, vers des moyens de transport plus propres et le développement du covoiturage, de l'autopartage, du vélo et des transports en commun ;
- ▶ Des logements, avec des bâtiments bien plus économes en énergie, construits avec davantage de matériaux naturels, et notamment du bois qui permet de continuer à stocker du carbone, et qui sont plus résilients aux évolutions du climat ;
- ▶ De l'agriculture et de l'alimentation, vers une assiette de meilleure qualité, plus diversifiée (avec plus de légumineuses, conformément aux nouvelles recommandations nutritionnelles), issue de l'agroécologie, de l'agriculture biologique et de produits locaux ;
- ▶ Des moyens de produire et de consommer une énergie complètement décarbonée ;
- ▶ De l'industrie, pour une production française de technologies bas-carbone ;

⁸ DREAL Corse

► Des modes de consommation pour une économie circulaire.

Elle présente des objectifs chiffrés par l'intermédiaire des budgets carbone : ce sont des objectifs quinquennaux d'émissions de gaz à effet de serre qui permettent de préciser la trajectoire empruntée par la France pour atteindre ses engagements nationaux et internationaux. Ces objectifs sont déclinés par secteurs (transports, résidentiel-tertiaire, agriculture, forêt-bois-biomasse, industrie, production d'énergie, déchets). A titre d'exemple, le secteur forêt-bois-biomasse fait l'objet de recommandations pour redynamiser la filière de manière ambitieuse, avec une multiplication par cinq de l'utilisation de produits biosourcés, une augmentation des prélèvements et une valorisation énergétique accrue. Elle émet également des recommandations sur la durabilité de la filière et de recherche de la haute qualité environnementale dans tous les projets de mobilisation de la ressource. Ainsi, et bien que globalement peu carboné, le secteur de la production d'énergie est lui aussi soumis à des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

La stratégie et les budgets carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. Ainsi, les orientations stratégiques, si elles sont engageantes pour toutes les entreprises et tous les citoyens, s'adressent toutefois en priorité aux décideurs publics, en particulier aux échelons national, régional et intercommunal, y compris aux établissements publics, en métropole et dans les territoires ultramarins. Sont spécifiquement concernés par la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas-Carbone :

- Les documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre (documents de politiques sectorielles et de planifications territoriales) ;
- Depuis le 10 octobre 2017, les décisions de financement de projets publics, par des personnes publiques ou privées qui doivent prendre en compte, parmi d'autres critères, l'impact du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Dans le domaine énergétique, ce lien juridique est plus étroit pour la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) métropolitaine, qui doit être compatible avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone et les budgets-carbone.

Plusieurs scénarios sont présentés dans la SNBC. Leur réalisation permettrait d'atteindre des objectifs de neutralité carbone en 2050. Identifiés par secteurs, certains de ces scénarios présentent des liens de prise en compte avec les priorités et objectifs stratégiques du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027.

Secteurs	Scénarios envisagés pour atteindre les objectifs par secteur	Priorités identifiées dans le PO FEDER FSE + de la Corse	Objectifs stratégiques du PO pertinents
Transport	Décarboner le secteur des transports, par un passage à des motorisations électriques ou par un passage au biocarburant et au biogaz.	3 – Faire de la Corse un territoire numérique inclusif 8 - Renforcer la mobilité durable	OS 1.5 - Renforcer la connectivité numérique OS 2.8 Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone
Bâtiments	Rénover les logements les plus énergivores pour obtenir 100% de BBC (Bâtiment Basse Consommation) en 2050. Bâtiment Basse Consommation) en 2050. Diffuser les technologies permettant de réduire les besoins énergétiques	1 - Développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse 5 - Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents	OS 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe OS 2.2. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci
Agriculture	Augmenter la production d'énergie et de matériaux biosourcés dans les systèmes agricoles, principalement via la valorisation des déchets du secteur.	7 - Améliorer l'efficacité des infrastructures et dispositifs existants en matière d'assainissement et de gestion des déchets	OS 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources
Forêt / Secteur des terres	Augmenter la production de matériaux biosourcés pouvant se substituer à des matériaux très émetteurs (biomasse...).	5 - Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents	OS 2.3. Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
Industrie/Déchets	Améliorer l'efficacité et de l'électrification des procédés. Mettre en place d'une économie circulaire. Utiliser de matériaux ayant des impacts carbonés faibles	1 - Développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse	OS 1.4 Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise OS 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs

	Préserver l'industrie face aux industries concurrentes venant des régions du monde avec des exigences climatiques inférieures	<p>2 - Favoriser le développement, la compétitivité et l'internationalisation des TPE/PME insulaires</p> <p>5 - Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents</p> <p>7 - Améliorer l'efficacité des infrastructures et dispositifs existants en matière d'assainissement et de gestion des déchets</p> <p>3 – Faire de la Corse un territoire numérique inclusif</p>	<p>OS 2.2. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci</p> <p>OS 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources</p> <p>OS 1.5 - Renforcer la connectivité numérique</p>
Production d'énergie et CSC	Obtenir un mix énergétique décarboné	<p>4 - Agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique en vue d'une autonomisation progressive du territoire</p> <p>5 - Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents</p>	<p>OS 2.1. Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>OS 2.2. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci</p> <p>OS 2.3. Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>

Programme national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Tels que prévu par l'article 64 de la LTECV, le PRÉPA est composé :

- ▶ D'un décret fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2020, 2025 et 2030
- ▶ D'un arrêté établissant pour la période 2017-2021, les actions prioritaires retenues et les modalités opérationnelles pour y parvenir

Pour chaque mesure, l'évaluation a porté sur le potentiel de réduction d'émissions au niveau national, le potentiel d'amélioration de la qualité de l'air, la faisabilité juridique, le niveau de controverse, le ratio coût-efficacité, le ratio coût-bénéfices et les co-bénéfices.

Le PREPA fixe des objectifs par secteur :

- ▶ Industrie : application des meilleures techniques disponibles (cimenteries, raffineries, installations de combustion, etc.) et renforcement des contrôles ;
- ▶ Transport : poursuite de la convergence essence-gazole, généralisation de l'indemnité kilométrique vélo, mise en œuvre des certificats Crit'Air, renouvellement des flottes par des véhicules à faibles émissions, contrôles des émissions réelles des véhicules, initiative avec les pays méditerranéens pour mettre en place une zone à basses émissions en Méditerranée ;
- ▶ Résidentiel-tertiaire : baisse de la teneur en soufre du fioul domestique, cofinancement avec les collectivités d'aides au renouvellement des équipements de chauffage peu performants, accompagnement des collectivités pour le développement d'alternatives au brûlage des déchets verts ;
- ▶ Agriculture : réduction des émissions d'ammoniac (utilisation d'engrais moins émissifs ; utilisation de pendillards ou enfouissement des effluents d'élevage, etc.), développement de filières alternatives au brûlage des résidus agricoles, mesure des produits phytosanitaires dans l'air, contrôle de l'interdiction des épandages aériens, accompagnement du secteur agricole par la diffusion des bonnes pratiques, le financement de projets pilote et la mobilisation des financements européens.

Les objectifs quantitatifs fixés sont les suivants :

	2025	2030
NOx	-50%	-69%
PM2,5	-27%	-57%
COVnM	-43%	-52%
NH3	-4%	-13%



Figure 3 : Objectifs de déduction des polluants atmosphériques par rapport à 2005 du PREPA

La construction des objectifs du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 s'est appuyée sur le PREPA. Le PREPA fournit notamment une orientation stratégique de référence concernant la mobilité durable, les énergies et la transition industrielle. Les priorités suivantes, issues du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 sont en lien direct avec le PREPA :

- ▶ Priorité 4 : Agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique en vue d'une autonomisation progressive du territoire
- ▶ Priorité 5 : Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents
- ▶ Priorité 9 : Lutter contre les exclusions et les inégalités d'accès à la santé sur l'ensemble du territoire

Bien que les capacités associées à ces priorités restent relativement restreintes, les projets retenus pourront s'articuler avec les objectifs quantitatifs de réduction des émissions des principaux polluants émis par le PREPA.

Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse

Le 3 juillet 2019, le Premier Ministre a annoncé la prolongation jusqu'à fin 2020 de la période de programmation du Plan exceptionnel d'investissements (PEI) mis en place en 2002 pour aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs. Ce plan a été subventionné par l'État à hauteur de 70 %⁹. Dans la continuité de ce plan a été lancée l'élaboration d'un nouveau Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse, sur cinq ans à partir de 2020, pour lequel l'Etat s'engage à :

- ▶ Fournir une offre d'ingénierie aux maîtres d'ouvrages pour concrétiser leurs projets.
- ▶ Maintenir un niveau d'engagement financier équivalent à celui du PEI, sur une période de 5 ans, avec un taux maximal de 70 à 80 %.

Les projets éligibles devront tenir compte de deux exigences :

- ▶ Chacun de ces projets fera l'objet d'une contractualisation spécifique entre l'Etat et le maître d'ouvrage concerné (Collectivité de Corse, EPCI, communes).
- ▶ Les projets devront associer les concitoyens à la fabrique des décisions (acteurs de la société civile et de la vie économique et sociale) dans un "conseil de développement" à mettre en place.

En prévision de ce plan, les projets financés peuvent prendre ces critères en compte afin de disposer d'une complémentarité de financements et de s'intégrer davantage aux politiques territoriales de développement.

⁹ Corse : l'État prévoit un plan de transformation et d'investissements sur 5 ans - gouvernement.fr

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Caractéristiques et dynamiques de l'environnement du territoire de Corse

L'état initial présente de manière synthétique et non exhaustive des éléments de description du territoire de la Corse au regard des 9 thématiques environnementales retenues. Le choix de segmentation des thématiques environnementales retenu pour l'ensemble de l'évaluation environnementale est explicité au chapitre « présentation des méthodes utilisées » du présent rapport. Les 9 thématiques considérées sont les suivantes :

- Contribution au changement climatique,
- Qualité de l'air et santé humaine,
- Gestion de la ressource en eau,
- Adaptation au changement climatique,
- Risques naturels et technologiques,
- Utilisation et pollution des sols,
- Biodiversité,
- Paysages et patrimoine,
- Nuisances.

L'état initial de l'environnement identifie les principales caractéristiques et dynamiques territoriales au regard de chaque thématique, et met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées par le passé et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Une synthèse relative à chaque thématique est proposée en fin de chaque chapitre. Elle est accompagnée des représentations schématiques suivantes traduisant la sensibilité environnementale et les tendances à l'œuvre. La notion de sensibilité est ici analysée d'un point de vue territorial, et vise à évaluer le niveau d'enjeu relatif à la thématique pour la Corse. Le tableau ci-dessous explicite les critères qui ont été pris en compte pour l'identification des différents niveaux de sensibilité.

Légende :

Sensibilité		Scénario tendanciel	
●	Sensibilité faible : thématique caractérisée par des enjeux de faible ampleur et ponctuels, et/ou un enjeu maîtrisé à l'échelle du territoire de la collectivité.	↗	Tendance à l'amélioration
● ●	Sensibilité modérée : existence de zones à enjeux modérés, et/ou enjeu modéré à l'échelle du territoire de la collectivité.	→	Situation globalement stable
● ● ●	Sensibilité forte : existence de zones critiques ou à fort niveau d'enjeu, et/ou enjeu fort et généralisé sur l'ensemble du territoire de la collectivité.	↘	Tendance à la dégradation

Pour chacune des thématiques traitées, les principales sources utilisées sont rappelées en fin de chapitre.

L'état initial de l'environnement est complété, en guise de conclusion, par une synthèse et une mise en perspective des enjeux environnementaux du territoire de la Corse, tenant compte de la sensibilité de chaque thématique environnementale et de ses interactions avec les enjeux climatiques.

Contribution au changement climatique

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sont principalement liées à la production d'énergie et aux transports

Les émissions des GES¹⁰ totales en Corse, dont le dernier bilan exhaustif public date de 2008, étaient estimées à 2,56 Millions teq CO2 soit 8,5 t/habitant (la moyenne nationale étant de 6,6 teq CO2 /hab). Ce total inclut les émissions liées à la consommation finale d'énergie du territoire (le contenu carbone de l'électricité consommée en Corse et importée d'Italie et de Sardaigne est inclus dans ce total, ainsi que les émissions non énergétiques directes). Les émissions d'origine énergétique représentent 82% du total (pour 65% en moyenne nationale), soit 2,1 millions teq CO2. L'agriculture représente 10% des émissions, et les déchets 5%. Ces chiffres reflètent la forte dépendance de la Corse aux approvisionnements en produits pétroliers, y compris pour la production d'électricité.

Tableau 1 Répartition des émissions de GES de la Corse (source : Bilan ADEME - OEC 2008)

En teq CO ₂	GES énergétiques	GES non énergétiques	Total	%
Transport *	946 216		946 216	37%
Résidentiel	595 188		595 188	23%
Tertiaire	485 931		485 931	19%
Agriculture	16 799	251 400	268 199	10%
Industrie	63 201		63 201	2%
Déchets		136 200	136 200	5%
TOTAL	2 107 335	456 600	2 563 935	100%

* Uniquement transports intérieurs, hors émissions des secteurs de l'aviation et du transport maritime

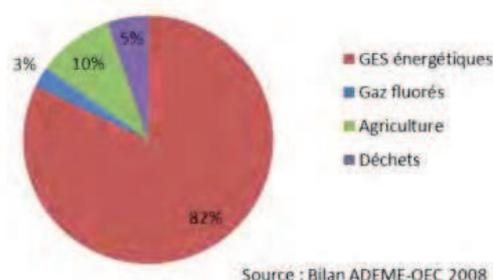


Figure 4 Répartition des émissions de GES de la Corse

Les émissions de GES totales (Scope 1, 2 et 3) sont de 2,56 Millions teq CO2, et mettent en évidence la part prépondérante des transports (37%) et des bâtiments (42%) dans le bilan. Les émissions de GES associées aux transports sont particulièrement importantes au regard de la population en raison de la fréquentation touristique particulièrement importante de l'île : 2,6 millions de touristes accueillis en saison en 2017¹¹.

Enfin, si ces sources ne sont pas mesurées dans les bilans carbones établis pour l'île et procèdent davantage de la chaîne de valeur de son industrie touristique, les transports de personnes vers la Corse - principalement par paquebot et avion - représentent une source très importante d'émissions de GES. La combinaison de flux touristiques extrêmement élevés en comparaison de la population insulaires et de moyens de transport particulièrement émissifs : maritime et aérien, résulte en un surplus d'émission équivalent en ordre de grandeur aux principaux postes d'émission de la Corse.

Un profil d'émissions lié à un système énergétique axé sur des sources d'énergie carbonnées

Les importantes émissions de GES résultent principalement de la combustion de ressources énergétiques, favorisée par la polarisation du système de production électrique de l'île autour des énergies fossiles et de sa dépendance vis-à-vis de l'Italie et de la Sardaigne, au mix énergétique également particulièrement carboné. Cette situation rend l'île dépendante des combustibles fossiles et implique une

¹⁰ ADEME - OEC, Bilan carbone de la Corse, 2008

¹¹ INSEE, Radiographie de la fréquentation touristique - Résultats de l'enquête auprès des voyageurs au départ de la Corse en 2017, 2018

consommation en proportion plus importante par rapport au reste du territoire national de ressources énergétiques fossiles pour la production d'électricité.

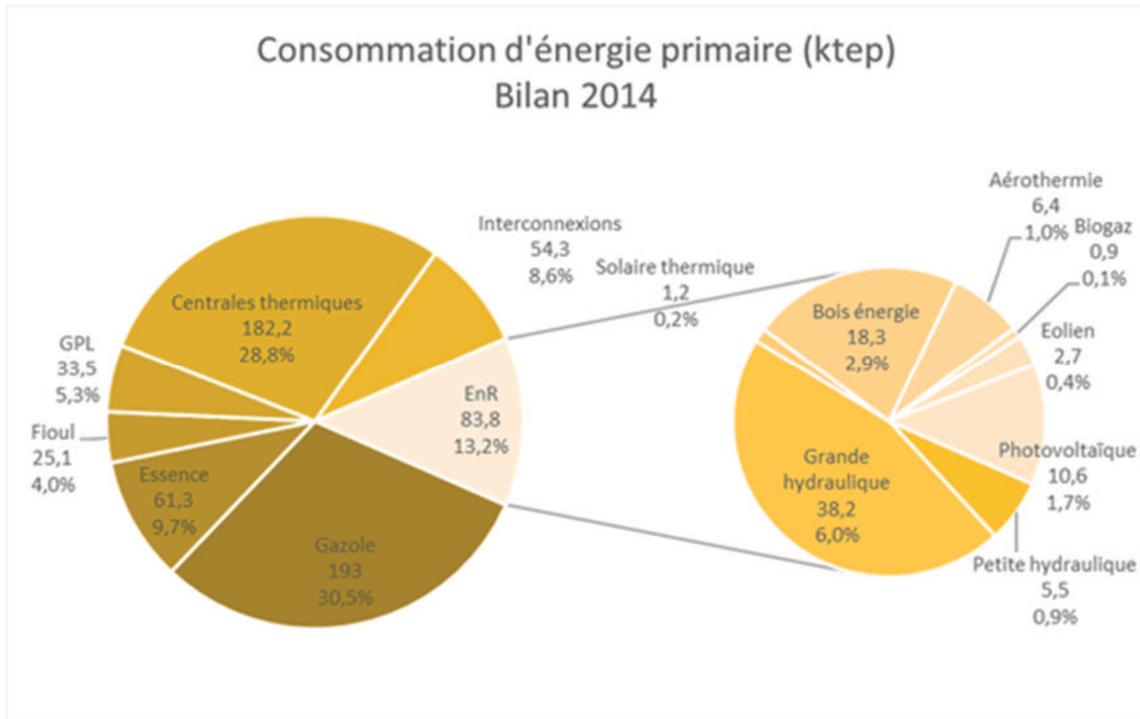


Figure 5 Bilan 2014 des consommations d'énergie primaire (Source OREGES de Corse)¹²

Ainsi, près de 80% de la consommation totale d'énergie primaire dépend des approvisionnements pétroliers extérieurs, soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale. Les produits pétroliers (dont le PGL, le propane et le butane), sont importés par voie maritime afin d'alimenter les centrales thermiques, les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio entre autres, et de couvrir les besoins du secteur du transport. La Corse est également tributaire des importations d'électricité, via les interconnexions avec l'Italie et la Sardaigne (câbles SACOI et SARCO), pour environ 1/3 de sa consommation électrique.

Le dioxyde de carbone est un produit fatal de la combustion des énergies fossiles et de la biomasse. La majorité du CO₂ émis en Corse provient de la combustion d'énergie : 3 secteurs d'émission se distinguent, celui de la transformation d'énergie (production d'électricité), des transports (carburants des véhicules pour l'intérieur, émissions non-comptabilisées du secteur de l'aviation et du transport maritime) et du résidentiel/tertiaire (chauffage des bâtiments). Les émissions dites « non énergétiques » sont très faibles, la Corse ne comptant pas sur son territoire de sites industriels entraînant des réactions de décarbonatation de produits contenant du calcaire (de type production de ciment).

Détail des sources d'émissions d'origine énergétique¹³

- Le **production d'électricité** est le principal contributeur en termes d'émissions de CO₂. Sur ces dix dernières années, la croissance de la consommation d'électricité en Corse est en moyenne de l'ordre de 3,6 %. Cela provient d'une croissance démographique forte, ainsi que d'une importante croissance du tourisme qui génère des besoins supplémentaires. La production d'électricité est assurée en partie par l'utilisation d'énergies fossiles fortement émettrices sur la centrale thermique fonctionnant au fioul du Vazzio, en Corse - du - Sud. La centrale Lucciana, en Haute-Corse d'autre part, a récemment été équipée de 7 moteurs, pour une puissance installée de 120MW. Elle pourra fonctionner au gaz naturel dès qu'il sera disponible dans l'île. Par rapport à l'ancienne centrale, ce nouvel outil de production permet de réduire de 15 % les émissions de CO₂.
- Le **secteur des transports** est, quant à lui, le second poste le plus émetteur de CO₂ d'origine énergétique, soit 35 % des émissions globales. Le transport routier est prépondérant, ce dernier étant dû à différents types de véhicules : véhicules particuliers diesel et essence en tête, camions et camionnettes... De façon globale, l'importance de ces émissions traduit une nouvelle fois la prégnance du tourisme, dont une très grande majorité se déplace en voiture, mais aussi les contraintes de déplacement liées à la géographie de l'île (territoire de montagne) et à l'augmentation du besoin de mobilité, qui est une tendance nationale. Les déplacements pour se rendre sont, de fait, souvent plus longs qu'ailleurs : leur longueur quotidienne s'établissait, en moyenne, à 10,3 km en 2017 contre un moyenne française mesurée à 8km en 2008¹⁴.

Le parc automobile est globalement important au regard de la population résidente de l'île, ce qui est dû aux nécessités de déplacement associées à l'île, mais aussi en partie au nombre important de voitures de location composant le parc automobile Corse. Ainsi, rapportées au nombre d'habitant, les émissions de CO₂ issues des transports sont légèrement plus importantes en Corse qu'en moyenne en France continentale : 2,25 tCO₂e contre 2,1 tCO₂e (source CITEPA), cependant ceci est moins significatif que dans d'autres régions françaises. En outre, Les émissions de GES associées aux transports sont particulièrement importantes

¹² Cité dans : Collectivité de Corse, Programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2018 / 2019-2023, 2015

¹³ Le bilan a été réalisé à partir de la méthodologie par secteur d'activité du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) - 2007

¹⁴ Collectivité de Corse, Enquête déplacements - premiers résultats avril 2019

au regard de la population en raison de la fréquentation touristique particulièrement importante de l'île : 2,6 millions de touristes accueillis en saison en 2017¹⁵, dont beaucoup ayant recours à la location de voiture. Il convient également de remarquer que seules les émissions intérieures sont comptabilisées : les émissions du transport aérien et du transport maritime, très élevées en raison de ces flux touristiques, ne sont pas mesurées dans les bilans présentés.

- Enfin, malgré les conditions climatiques que connaît l'île, les émissions liées aux consommations d'énergie du **secteur des bâtiments** (résidentiel et tertiaire) sont importantes et se caractérisent également par un ratio par habitant supérieur à la moyenne nationale : 1,73tCO₂e en Corse, contre 1,3 en France. La mauvaise isolation de certaines constructions, l'importance des résidences individuelles, la faiblesse des densités de population (34,9 habitants/km² contre 114,2 en France en 2009 selon l'INSEE) ou encore le développement de la climatisation, notamment pour le tourisme, apparaissent comme des éléments d'explication.

En conclusion, la consommation énergétique globale est principalement due aux secteurs résidentiels, tertiaires et des transports. La consommation finale d'énergie est très variable selon les régions, dépendant fortement de leur poids démographique, mais aussi de la densité et du type des activités économiques présentes. L'activité touristique de l'île génère également une forte consommation énergétique directe : consommation énergétique liée au transport touristique maritime (21% de la consommation finale totale) et aérien (8% de la consommation), consommation énergétique liée au transport routier (5% de la consommation finale totale), au résidentiel touristique (1%), au tertiaire (2%)¹⁶.

Production d'électricité : vers une progression des énergies renouvelables

La consommation d'énergie insulaire est essentiellement électrique et est issue des importations par câbles connectés avec l'Italie et la Sardaigne (SACOI et SARCO) qui assurent la base électrique (soit 1/3 de sa consommation, constantes au cours de l'année). L'île possède néanmoins ses propres moyens de production électrique¹⁷.

Moyens thermiques de production

- ▶ **Moyens thermiques de base et semi-base :**
 - Centrale diesel du Vazzino (EDF) : Cette centrale comporte sept moteurs diesel lents de 18,9 MW chacun, soit 132,3 MW au total. Ils ont été mis en service entre 1981 et 1988 et ont tous été équipés de systèmes de dénitrification des fumées.
 - Centrale diesel de Lucciana (EDF - PEI) : L'ancienne centrale diesel de Lucciana a été arrêtée fin mars 2014. Elle a été remplacée par la nouvelle centrale de EDF-PEI (EDF Production Electrique Insulaire, filiale d'EDF à 100 %) qui fonctionne au fioul léger. Les sept groupes de 16,0 MW chacun (soit un total de 112,0 MW) ont été progressivement mis en service entre début et mi 2014.
- ▶ **Moyens thermiques de pointe :**
 - TAC de Lucciana (EDF) : Le site de Lucciana est équipé de quatre turbines à combustion (TAC). Les TAC 1 et 2, de 20,0 MW chacune, ainsi que la TAC 3, de 25,0 MW, devront être déclassées peu après 2020. La TAC 4, de 40,0 MW, a été mise en service en 2008. L'application des normes environnementales limite le fonctionnement des deux TAC de 20,0 MW, non dénitrifiées, à 500 heures par an.
 - TAC du Vazzino (EDF) : Une TAC mobile, d'une puissance de 20,0 MW, est toujours présente sur le site du Vazzino. Elle est considérée comme un moyen de secours nécessaire en cas d'alea de longue durée.

A la fin de l'année 2023, conformément à la PPE fixée par le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015, la centrale du Vazzino (132 MW) et sa TAC (20 MW) ainsi que trois des quatre TAC (65 MW) de la centrale de Lucciana seront à déclasser et à renouveler, et un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250 MW sera mis en service en région ajaccienne. Le renouvellement de la station de conversion et de la liaison à courant continu SACOI (50 MW) s'avère également nécessaire à cet horizon temporel ; sa capacité sera portée à 100 MW.

Energies renouvelables

- ▶ **Hydraulique** : Le parc Corse comporte des ouvrages EDF de grande hydraulique, pour un total de 194,1 MW, répartis sur quatre vallées :
 - l'aménagement du Prunelli qui constitue un ensemble de 39,3 MW avec en tête de vallée le barrage de Tolla (capacité utile 31,5 hm³) puis successivement les usines hydrauliques de Tolla (15,6 MW), d'Ocana (15,1 MW) et de Pont de la Vanna (8,6 MW) ;
 - l'aménagement du Golo qui constitue un ensemble de 56,8 MW avec en tête de vallée l'usine fil de l'eau de Sovenzia (15,3 MW ; l'eau est en fait prélevée sur une vallée voisine, celle du Tavignano), puis le barrage de Calacuccia (capacité utile 23,3 hm³), puis successivement les usines hydrauliques de Corscia (13,0 MW) et de Castirla (28,5 MW) ;
 - l'aménagement du Fium'Orbo constituée du barrage de Sampolo (capacité utile 1,6 hm³) et d'une usine hydraulique de 43,0 MW ;
 - l'aménagement du Rizzanese constitué du barrage de Rizzanese (capacité utile de 1,0 hm³) et d'une usine hydraulique de 55,0 MW.

La Corse possède également de nombreux ouvrages de petite hydraulique fonctionnant au fil de l'eau pour un total de 28 MW. Ces ouvrages ne sont pas dispatchables, ils sont dits fatals. Leur production n'est pas modulable en fonction de la demande mais elle est peu fluctuante et facilement prévisible. Ils influent fortement sur la part des énergies renouvelables dans la production électrique.

- ▶ **Biogaz** : Une centrale biogaz de 1,7 MW alimentée en gaz de décharge, appartenant à la commission syndicale Aleria-Tallone, est installée à Tallone et en service depuis 2009. Une deuxième installation, STOC 2 à Prunelli di Fium'orbo, de 607 kW, est en service depuis le 26 avril 2017.

¹⁵ INSEE, Radiographie de la fréquentation touristique - Résultats de l'enquête auprès des voyageurs au départ de la Corse en 2017, 2018

¹⁶ ADEME - OEC, Bilan carbone de la Corse, 2008

¹⁷ Ensemble des données ci-dessous issues des rapports : EDF, Systèmes énergétiques insulaires Corse - Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité, rapports 2017 et 2018

- ▶ **Eolien** : La Corse compte trois fermes éoliennes sans stockage pour une puissance totale de 18,0 MW. Elles ont produit 33 GWh en 2016
- ▶ **Solaire photovoltaïque** : Fin 2017, la Corse compte 146,7 MWh de panneaux photovoltaïques sans stockage raccordés au réseau électrique. Les centrales photovoltaïques avec stockage devaient, fin 2019 cumuler une puissance totale de 18 MW (prévisionnel).
- ▶ **Solaire thermodynamique** : la construction de la centrale d'Alba Nova 1 est gelée depuis 2016 en raison de la faillite de son constructeur Solar Euromed.
- ▶ **Energies marines et éolien offshore** : Sur la faisabilité de l'éolien offshore en Corse, il est répondu que le kWh éolien offshore a un prix de revient deux fois supérieur à celui de l'éolien terrestre, que les parcs éoliens demandent des eaux de 10 à 15 mètres de profondeur ce qui, en Corse, impliquerait des proximités de la côte et des impacts visuels forts. De plus, a priori, la Corse recèle des sites terrestres en nombre suffisant pour concrétiser l'objectif de 100 MW éolien.

Importation d'électricité

- ▶ **Liaison SACOI (Sardaigne-Corse-Italie)** : mise en service dans les années 60, cette liaison à courant continu entre l'Italie continentale et la Sardaigne, majoritairement sous-marine, emprunte un tracé aérien le long de la côte orientale de la Corse. Une station de conversion continu/alternatif située à Lucciana et mise en service en 1986 permet de soutirer une puissance maximale de 50 MW en 200 kV continu et de la restituer en 90 kV alternatif. Cette liaison, propriété du gestionnaire du système électrique italien TERNA, est ancienne avec un risque de défaillance qui augmente d'année en année. La Corse a notamment connu en 2010 une période où les quatre câbles sous-marins depuis l'Italie et la Sardaigne ont été simultanément indisponibles. Son renouvellement, piloté par TERNA, est techniquement nécessaire d'ici 2023. Des négociations sur le renouvellement de cette installation sont en cours entre TERNA et EDF.
- ▶ **Liaison SARCO (Sardaigne-Corse)** : mise en service en janvier 2006, cette liaison sous-marine (câble unique) à courant alternatif relie directement la Sardaigne et la Corse. La puissance de la liaison était de 80 MW début 2008. Le renforcement du réseau électrique Bonifacio – Porto-Vecchio (novembre 2010) a permis une augmentation de puissance de la liaison SARCO à 100 MW. L'interconnexion synchrone des deux îles implique une bonne coordination de la gestion des deux systèmes électriques (la puissance disponible sur SARCO durant l'été dépend des contraintes du côté sarde). Le gestionnaire de réseaux sarde ne peut pas garantir de capacité de soutirage sur la liaison SARCO en été en raison des contraintes estivales sur la côte nord de la Sardaigne et ce en dépit de rénovations de postes réalisées ces dernières années.

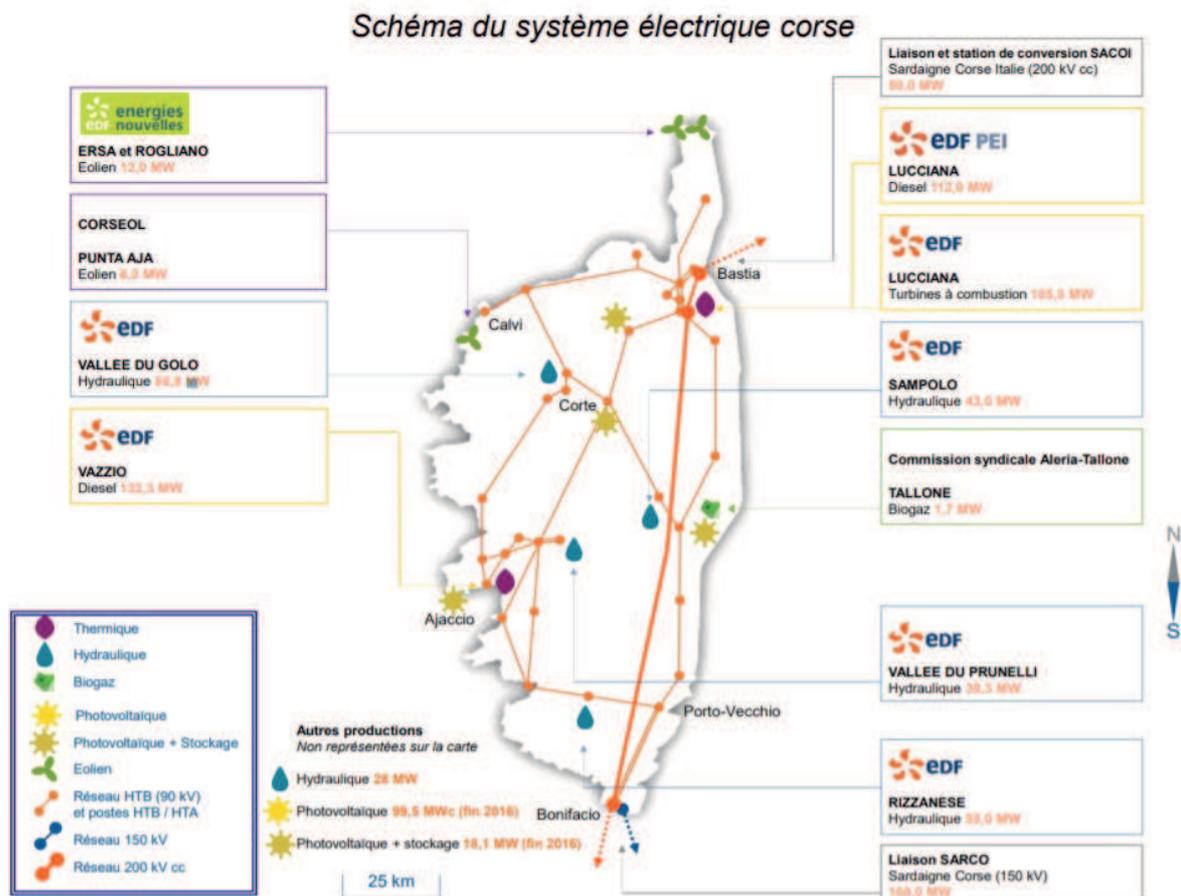
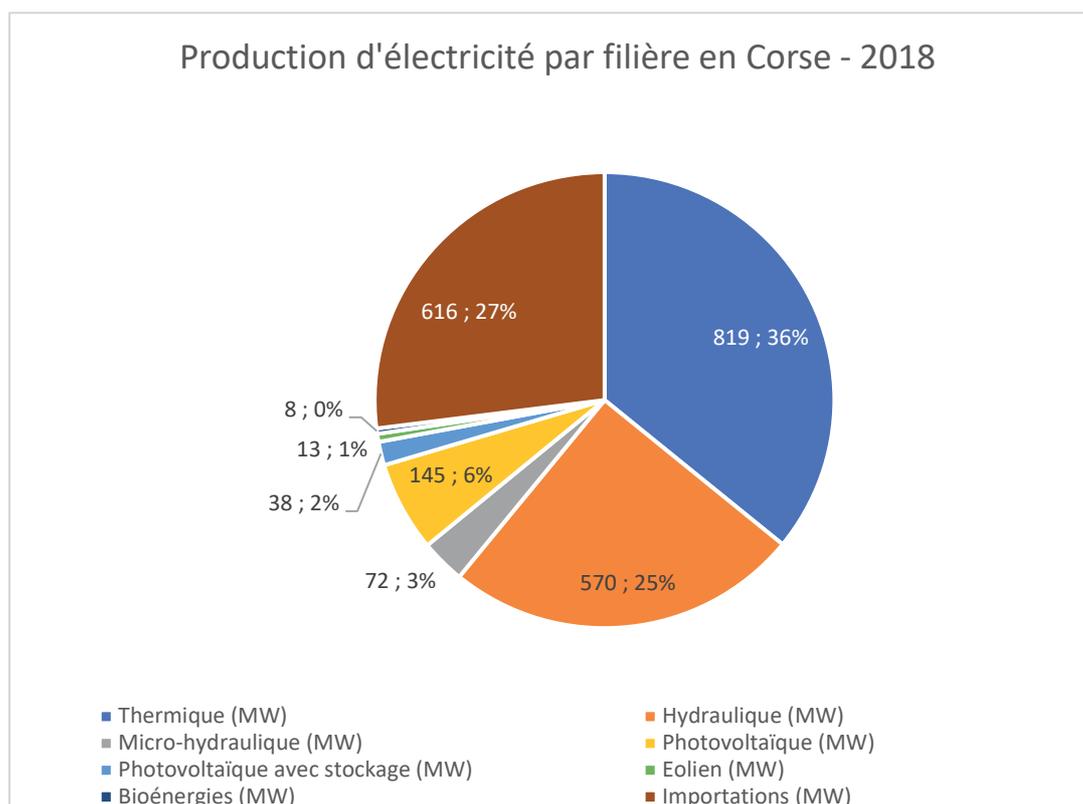


Figure 6 Le système électrique Corse à fin 2016 (source : EDF)

Entre 2018 et 2017, la production d'électricité est restée relativement stable en Corse, s'établissant à 2 281 GWh en 2018 (+0,1% par rapport à 2017). La part des énergies renouvelables dans cette décomposition a en revanche nettement augmenté, passant de 26% à 37%.



Production d'électricité par filière en Corse - 2018 (source : EDF)

Transports : la voiture, moyen de déplacement privilégié

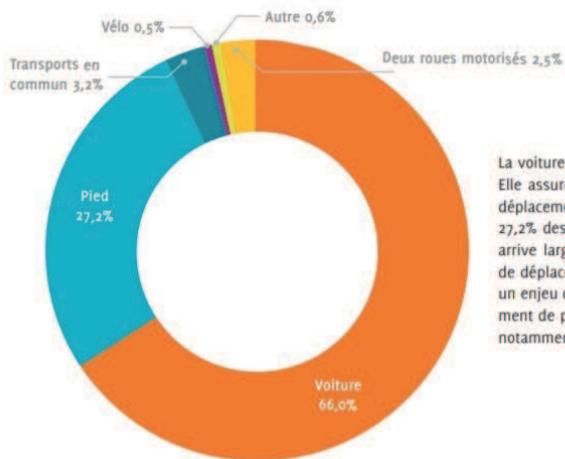
Le nombre de voitures pour 100 personnes en âge de conduire s'établit en moyenne pour la Corse à 82¹⁸. Ce nombre varie selon la zone de résidence entre 74 et 94. C'est à Ajaccio et Bastia que ce taux est le plus faible, les valeurs les plus élevées se retrouvant à Porto-Vecchio, l'Ormano, la vallée du Prunelli et la Haute-Gravona. A titre de comparaison, on dénombre en moyenne pour toute la France 70 véhicules pour 100 personnes, 74 pour l'Hérault, 40 pour La Réunion. La Corse se situe donc largement au-dessus de la moyenne nationale.

La longueur quotidienne des déplacements varie selon la zone de résidence. Elle se situe entre 4,6 km (Ajaccio) et 15,7 km (Ouest Corse). Pour toute la Corse, elle s'établit en moyenne à 10,3 km par jour. Pour toute la France, elle était de 8,0 km en 2008, de 6,1 km pour l'Hérault en 2014 et de 6,7 km pour La Réunion en 2016. La Corse se situe là aussi encore largement au-dessus de la moyenne nationale.

Au total, les émissions liées aux transports représentaient 37% des émissions de GES de l'île en 2008 (946 ktCO_{2e})¹⁹, d'après le bilan carbone public le plus récent de l'île. L'impact des déplacements des touristes venus s'ajouter aux déplacements des résidents n'a pas été identifié à ce stade mais participe de manière significative à ce total.

¹⁸ Collectivité de Corse - Agence Aménagement, urbanisme et énergie de la Corse, Enquête déplacements, 2019

¹⁹ ADEME - OEC, Bilan carbone de la Corse, 2008



La voiture occupe une place hégémonique. Elle assure en moyenne les deux-tiers des déplacements un jour de semaine. Avec 27,2% des déplacements, la marche à pied arrive largement devant les autres modes de déplacements. Elle constitue clairement un enjeu de premier ordre dans l'établissement de politiques publiques de transport, notamment en milieu urbain.

Figure 5 Répartition en fonction des modes de déplacement (source : AUE - Enquête déplacements)

Lorsqu'on observe les flux de déplacements un jour de semaine on comptabilise au total en moyenne pour toute la Corse 1 051 879 déplacements. La mobilité des personnes se concentre dans quelques bassins de vie, principalement autour des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, puis en Balagne et autour de Porto-Vecchio. En comptabilisant flux de déplacements internes et flux d'échanges avec l'extérieur le bassin ajaccien représente 32% du total des déplacements, suivi par le Grand Bastia (25%), la Balagne (6,6%) et Porto-Vecchio (5,5%). Au total, ces quatre bassins concentrent 70% des flux de déplacements de l'île.



Figure 6 Flux de déplacements quotidiens moyens en Corse source : AUE - Enquête déplacements)

La mise en place d'une politique visant 100% d'énergie renouvelable d'ici 2050

La Corse s'est engagée dans une dynamique volontariste de réduction des émissions de gaz à effets de serre en vue de lutter contre le dérèglement climatique. Elle est basée sur la réduction des consommations énergétiques et la progression de l'usage des énergies renouvelables. Tous les programmes financiers disponibles sont d'ailleurs mobilisés pour atteindre l'autonomie énergétique d'ici à 2050.

De nombreux enjeux liés aux changements climatiques ont été identifiés, et il est non seulement urgent mais aussi impératif de leur apporter les réponses adéquates : la gestion de la ressource en eau, l'agriculture et la forêt, le bâti et l'urbanisme, la santé, le tourisme, l'énergie, la biodiversité et la gestion des risques naturels

Maîtriser l'énergie pour renforcer l'attractivité de la Corse et lutter contre le réchauffement climatique

La Corse s'est ainsi dotée d'un cadre stratégique - le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) - et d'une programmation opérationnelle, qui intègrent comme priorité la lutte contre le changement climatique et ses effets induits. Il fixe le cap ambitieux de l'autonomie énergétique à 2050 (soit 100% d'énergie renouvelable), avec l'atteinte d'un facteur 6 pour les émissions de gaz à effet de serre, contre un facteur 4 repris généralement dans les protocoles internationaux. Quarante orientations thématiques (qualité de l'air, adaptation au changement climatique etc.) et sectorielles (bâtiment, industrie, agriculture, EnR, transport et mobilité, etc.) ont été édictées pour répondre aux enjeux d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation, de prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en mettant en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique, et de réduction des consommations d'énergie.

Quatre orientations spécifiques ont donc été édictées au niveau du SRCAE :

- Améliorer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire et anticiper leur évolution dans un contexte de changement climatique (incendies, inondations, érosions des sols liés aux épisodes pluvieux, érosions côtières et submersions marines...);
- Protéger les populations face à l'amplification des risques sanitaires liés au changement climatique (périodes de chaleur, pollution de l'air, maladies à vecteur et allergènes...);
- Prendre en compte les risques de réduction et de dégradation de la ressource en eau dus au changement climatique, en anticipant les conflits d'usage et tenir compte des besoins des milieux aquatiques ;
- Préserver la capacité d'adaptation des espèces et des écosystèmes.

Synthèse

Contribution au changement climatique : synthèse et tendances

La contribution au changement climatique de la Corse est principalement due à trois secteurs : la production d'électricité (37%), le transport (35%) et le bâtiment.



La particularité du territoire provient de son caractère insulaire : 80% de la consommation totale d'énergie primaire dépend des approvisionnements pétroliers extérieurs.

La réduction des émissions passe notamment par la mise en place de moyens de production d'énergie renouvelable. La Corse est énergétiquement dépendante et tend à développer ses moyens de production d'énergies renouvelables. Ainsi, La part des énergies renouvelables dans la consommation finale est en constante augmentation.



Les enjeux liés aux modes de déplacements, à la rénovation énergétique des bâtiments et l'autonomie énergétique sont forts à l'échelle de l'île. La Corse s'est engagée dans une dynamique volontariste de réduction des émissions de GES en vue de lutter contre le dérèglement climatique. Deux axes stratégiques sont priorités : la réduction des consommations énergétiques et la progression des énergies renouvelables. Cet engagement fixe notamment le cap ambitieux d'atteindre l'autonomie énergétiques à 2050 (soit 100% d'énergie renouvelable). Plusieurs plans de financement ont été érigés en ce sens, illustrant la dynamique encourageante dans laquelle se positionne le territoire.

Au global, on observe donc une tendance positive par la mise en place d'objectifs ambitieux. Dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER, cette thématique doit faire l'objet d'actions prioritaires.

Sources :

- ▶ Bilan carbone de la Corse - *ADEME-OEC (2008)*
- ▶ Rapport 2018 sur le développement durable - *Assemblée de Corse (2018)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021, - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Schéma Régional Climat Air Energie et ses annexes - *Collectivité de Corse (2013)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques Inondations - *DREAL de Corse (2015)*
- ▶ Les énergies renouvelables en Corse - *EDF (2016)*
- ▶ Evaluation environnementale du Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2018 / 2019-2023 - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Enquête déplacements - *Collectivité de Corse - Agence Aménagement, urbanisme et énergie de la Corse (2019)*

Adaptation au changement climatique

Les projections climatiques de la Corse

L'augmentation des températures

Selon les simulations climatiques de Météo-France, la Corse devrait connaître une hausse de ses températures moyennes annuelles comprise entre 1,2 et 1,4 °C à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une hausse comprise entre 2 et 2,2 °C à l'horizon 2050. Les données²⁰ présentent une Corse divisée par un contraste entre le Nord, connaissant les hausses les moins importantes, et le Sud, qui affiche les hausses de températures les plus fortes.

Enjeux de vulnérabilité face aux projections climatiques

L'évolution du cycle de l'eau

Depuis les années 1960, les rivières se sont réchauffées d'environ 6 degrés en plein été. Ce réchauffement climatique entraîne un déséquilibre de la faune et la flore des cours d'eaux corses. Une perte d'insectes et de certaines espèces d'animaux a pu être observée ces dernières années. Les effets du changement climatique sur les espèces sont encore très difficiles à quantifier, néanmoins une augmentation significative du nombre de prédateurs a pu être observé dans les cours d'eau, signe d'un premier déséquilibre. Les modifications climatiques attendues pourraient continuer à fragiliser progressivement le milieu aquatique, entraînant une perte de ses fonctionnalités.

Plusieurs impacts sont donc attendus :

- Une fragilisation de la biodiversité aquatique sous l'effet de la hausse des températures, des modifications des régimes hydrologiques des cours d'eau, de l'accentuation des étiages sévères, de l'augmentation du risque d'eutrophisation. Il pourrait alors être observé une modification des communautés piscicoles et d'autres espèces aquatiques, ainsi qu'un déclin de certaines espèces suite à l'élévation des températures et à la modification des habitats ;
- Des conséquences sur les capacités auto-épuration des milieux aquatiques en raison de la diminution des débits en période estivale, de la baisse du niveau d'eau, des étiages plus sévères, etc. ;
- Une baisse des capacités du milieu naturel à réguler l'écoulement des eaux (stocker l'eau ou la restituer). En effet, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur les zones humides (zones inondables en lit majeur, lagunes côtières, marais, pozzines, mares temporaires, étangs, ...) qui jouent un rôle majeur de régulateur des écoulements des eaux. Cette fonctionnalité est essentielle dans le cadre de la gestion du risque inondation et sur les capacités du milieu à être un réservoir d'eau ;
- Une augmentation des bactéries présente dans les rivières.

L'impact sur la ressource en eau et les milieux humides

Les impacts attendus du changement climatique influant sur l'équilibre entre ressources et demande en eau sont la baisse de la ressource moyenne et le renforcement des étiages. Un territoire y est davantage sensible si sa marge de manœuvre entre ressources et prélèvements est faible. Pour les eaux superficielles, le fait que les cours d'eau aient à la base de faibles débits est un facteur aggravant. Pour les eaux souterraines, c'est le risque d'intrusions salines qui renforce la sensibilité des territoires.

Les territoires les plus vulnérables pour l'enjeu de disponibilité en eau sont le Cap Corse, le bassin du Baracci et la pointe sud-est, ainsi que les secteurs de Balagne, Bastia et Fium'alto Bravone. Ces territoires cumulent des vulnérabilités fortes à la fois pour la ressource superficielle et la ressource souterraine. La façade ouest est également très vulnérable mais plutôt vis-à-vis de la disponibilité en eaux souterraines.

Pour ces secteurs, ce sont les facteurs de sensibilité du territoire qui expliquent cette vulnérabilité très marquée : vu l'état actuel de la ressource, un impact modéré du changement climatique suffit à créer une vulnérabilité forte.

Face à cet enjeu, la stratégie consiste à agir pour gagner en efficacité dans la sollicitation des ressources, partager l'eau, lutter contre les gaspillages et aussi pour réduire la sensibilité des usages aux aléas.

²⁰ Schéma régional Climat Air Énergie de la Corse – Collectivité de Corse (2013)

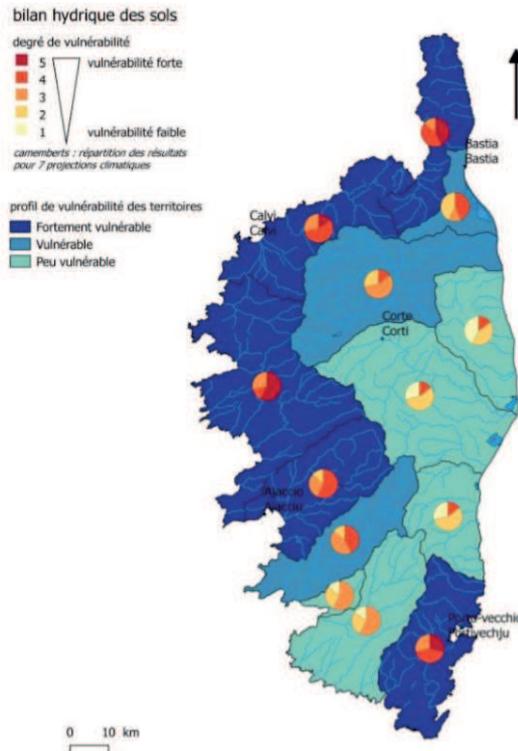


Figure 7 : Bilan hydrique des sols (source : Plan d'adaptation au bassin Corse)

La dégradation de la qualité de l'eau

Les variations climatiques attendues au cours du XXI^e siècle, telles que la hausse des températures des cours d'eau ou encore la diminution des débits et du niveau des nappes, devraient avoir des répercussions sanitaires à prendre en compte. En effet, il est à ce jour admis que les effets du changement climatique pourraient entraîner différentes conséquences sanitaires :

- La prolifération de certaines espèces d'algues, de bactéries ou autres micro-organismes dans les milieux aquatiques ou marins (eaux de baignade notamment) qui, sous l'effet de l'augmentation des températures, libèrent des cyanotoxines dans le milieu et polluent l'eau ;
- Le développement de bactéries et d'algues toxiques dans les lieux de baignades et de loisirs ;
- La moindre dilution ou concentration de polluants (notamment d'origine agricole) en raison de la réduction des débits des cours d'eau ;
- La diminution des niveaux des aquifères et l'introduction d'eaux parasites dans les captages mal protégés lors d'événements d'intenses catastrophes naturelles.

Or, à ce jour, une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau suivie de l'émergence de nouvelles cyanobactéries et de pathologies a déjà été constatée en Corse, sous l'effet de la hausse des températures de l'eau. Cela s'explique en partie par la présence de décharges en proximité des cours d'eau. Le changement climatique pourrait donc amplifier cette pollution déjà existante. D'autant plus que l'île ne dispose pas de structure en charge de la gestion de ce risque de pollution. Pour faire face à cet enjeu, la Corse devra donc établir des solutions à court et long terme, notamment pour les sites déjà confrontés aux problèmes d'entretien de la ressource.

Les enjeux associés à la ressource en eau sont détaillés dans la section « Gestion de la ressource en eau ».

Les inondations

L'un des effets visibles du changement climatique est la montée des événements extrêmes. Le risque d'inondation augmente sur le territoire Corse. Cette partie est traitée dans le chapitre « risques naturels et technologiques ».

Milieus naturels, biodiversité et agriculture

L'assèchement des sols

Un impact majeur attendu du changement climatique influant notamment sur l'agriculture est l'assèchement des sols et donc la baisse de leur capacité à accueillir certaines cultures. La sensibilité d'un territoire dépend de la réserve utile de ses sols agricoles et de leur niveau d'assèchement actuel dans la période printemps-été.

Un large secteur ouest ressort comme le plus vulnérable, du Cap Corse au secteur Prunelli Gravona, ainsi que le secteur sud-est. Ces territoires cumulent un sol déjà plutôt sec avec une tendance marquée à l'assèchement sous l'effet du changement climatique.

Face à cet enjeu, la stratégie vise à limiter les facteurs d'assèchement des sols, pour ne pas aggraver le phénomène induit par le changement climatique, et à développer des productions agricoles plus résistantes aux sécheresses.

La préservation de la biodiversité

Par ses impacts, le changement climatique va limiter l'aptitude des territoires à conserver la biodiversité de leurs milieux aquatiques et humides. Les aires de répartition des organismes seront modifiées du fait des élévations de température, de la baisse des débits et de l'assèchement de certaines zones humides. Les territoires les plus sensibles sont ceux qui accueillent une biodiversité particulière (dont il est considéré qu'elle est difficilement « remplaçable » par une autre, notamment les espèces endémiques) ou qui offre peu de capacités d'adaptation intrinsèques à la biodiversité : ruptures de continuité, peu de refuges thermiques, pressions sur le milieu, etc...

Peu de territoires échappent à une vulnérabilité forte pour l'enjeu biodiversité. Mais la Balagne, l'Agriate, les secteurs du Tavignano, du Fium'Orbo, de Bastia, du Bevinco et le sud de la Corse (Rizzanese, Ortolu, Sud-Est) cumulent des vulnérabilités importantes pour les trois dimensions de cet enjeu biodiversité.

Face à cet enjeu, la stratégie vise à préserver ou restaurer des milieux aquatiques, humides et littoraux fonctionnels et diversifiés de façon à favoriser leur capacité de résilience.

Il importe qu'ils offrent à la biodiversité une capacité à assurer les fonctions vitales (refuge, nourriture, reproduction). Les leviers d'actions relèvent donc des mesures de protection, des travaux de restauration notamment pour réduire les pressions physiques sur les milieux.

Les modifications climatiques entraîneront potentiellement également une migration au Nord des poissons. Par ailleurs, il est à noter que les dégâts les plus significatifs sur la faune et la flore aquatique sont surtout engendrés par les épisodes violents de crues qui entraînent des dérives vers la mer. De plus, la récurrence des blooms de cyanobactéries constatés dans certains plans d'eau sont également sources de dégradation et fragilisation. Une étude sur ce thème est d'ailleurs en cours à l'OEHC en coopération avec l'université de Corse.

Le risque d'incendie

La Corse est extrêmement sensible aux feux de forêt puisqu'elle rassemble des conditions de milieu (vent, chaleur) et de végétation favorable à leur déclenchement. Or, l'augmentation attendue des températures ainsi que des phénomènes de fortes chaleurs et de sécheresses devraient impliquer une aggravation et/ou une extension du risque incendie de forêts et des impacts associés, notamment sur la biodiversité forestière (Voir le chapitre consacré aux impacts du changement climatique sur les milieux de montagne et les forêts en Corse).

Dans ce contexte, la prévention des feux de forêt, particulièrement lors de la période estivale durant laquelle le risque est plus important, est primordiale. Des méthodes telles que le traitement des causes d'incendie identifiées, la détection précoce des feux naissants, le contrôle du débroussaillage réglementaire, l'aménagement du territoire par des infrastructures telles que ZAL (zone d'appui à la lutte), points d'eau et pistes, la protection rapprochée des massifs forestiers sont préconisées afin de limiter la propagation des incendies et minorer leurs conséquences.

Des détails relatifs à ce risque sont apportés dans la partie « risques naturels et technologiques ».

Santé-environnement

Les évolutions climatiques attendues pour le siècle prochain, de la hausse des températures à l'exacerbation potentielle de certains risques naturels, devraient modifier les conditions de vie des populations et entraîner des incidences sur la santé publique à toutes les échelles territoriales. La Corse, en raison de son insularité, affiche des points de vulnérabilité particuliers qui devront être étudiés afin d'anticiper les crises sanitaires.

L'impact sanitaire de l'augmentation des températures

La canicule survenue en août 2003 a mis en évidence l'impact sanitaire que peut engendrer le changement climatique. La hausse importante des températures durant cette période estivale a entraîné le décès de près de 15 000 personnes sur l'ensemble du territoire national. Les espaces urbains, avec notamment le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) ont été les territoires les plus touchés. En 2003, la Corse a connu jusqu'à 17 jours caniculaires avec des conséquences inégales selon la localisation géographique : la surmortalité observée en Haute-Corse a été de l'ordre de 25 à 49%, tandis qu'en Corse-du-Sud moins de 25% de décès surmortalitaires ont été comptabilisés. Or, selon les simulations climatiques de Météo-France, le risque de fortes chaleurs devrait progressivement augmenter au cours du XXI^e siècle. En Corse, le nombre de jour caniculaire sur une période de 30 ans devrait passer de 3 à l'horizon 2030 à 10 à l'horizon 2050. Même si cette hausse apparaît comme minime, elle pourrait entraîner des conséquences sanitaires importantes, notamment si les impacts de tels événements ne sont pas suffisamment anticipés. Par ailleurs, les périodes de fortes chaleurs s'accompagnent généralement d'une pollution atmosphérique notamment à l'ozone. Une pollution que le changement climatique pourrait également accroître avec comme conséquence une hausse des maladies respiratoires chroniques.

Les impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité des ressources naturelles

Le changement climatique pourrait entraîner une dégradation de la qualité des eaux de baignade côtières et de rivières (voir le chapitre consacré aux impacts du changement climatique sur les eaux de baignade en Corse). Cette dégradation des eaux pourrait alors conduire à l'apparition et/ou à l'exacerbation d'affections de santé pour les baigneurs en raison :

- D'une part, de l'évolution des températures et des conditions d'ensoleillement qui favoriseraient la prolifération de certaines algues microscopiques générant des toxines nuisibles pour l'homme, mais également de pathologies directement liées aux conditions climatiques.
- D'autre part, de l'exacerbation des risques côtiers (érosion, submersion marine) directement responsables du débordement des ouvrages de collectes et de traitement des eaux usées qui conduirait à un ruissellement d'eaux souillées vers la mer. Des agents microbiologiques principalement d'origine fécale pourraient alors se développer, telles que les leptospires en eau douce ou le développement d'algues microscopiques dans les eaux douces et de mer.

En plus des conséquences directes sur la santé publique, ces impacts pourraient également peser sur le secteur touristique qui verrait son dynamisme régresser. Toutefois, face à ces risques, la Corse semble déjà détenir des moyens d'adaptation puisque la qualité des eaux de baignade des sites les plus fréquentés est surveillée par l'A.R. S et l'O.E.C, notamment durant la saison balnéaire, et les résultats d'analyses sont affichés à proximité de la plage. De plus, à ce jour, la qualité chimique de l'eau de baignade de l'île est stable.

Les impacts directs des risques naturels sur les populations

Le changement climatique pourrait conduire à l'exacerbation des risques naturels existant en Corse, à savoir les feux de forêt, les risques côtiers, les mouvements de terrain et les inondations (avec une incertitude importante pour ces deux derniers risques). L'évolution de ces risques impliquerait alors des impacts en termes de sécurité des personnes, et affecterait également des équipements publics de santé indispensables lors des périodes de crises. Certains impacts sont plus difficiles à discerner, comme les impacts psychologiques consécutifs aux traumatismes, suite aux catastrophes naturelles et aux dommages matériels qu'elles entraînent.

Le risque de développement de maladie à vecteurs, infectieuses et allergènes

En raison des nombreuses modifications qu'il entraîne, le changement climatique pourrait conduire au développement de conditions plus favorables aux vecteurs de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le Virus du Nil Occidental. A ce jour, la Corse apparaît comme un territoire vulnérable à ces maladies : selon l'InVS le moustique tigre *Aedes albopictus* vecteur de la dengue et du chikungunya est installé en Corse du Sud depuis plusieurs années. Bien que des mesures de sensibilisation soient mises en place localement par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) et les Directions sanitaires de Corse, le risque de développement de ces affections doit être davantage anticipé par les acteurs locaux. Le changement climatique pourrait par ailleurs entraîner l'exacerbation de maladies allergènes en Corse. Toutefois, de nombreuses initiatives sont engagées concernant ce risque. Par exemple, un observatoire de l'atmosphère a été mis en place dans le cadre du projet MISTRALS (Mediterranean Integrated Studies at Regional And Local Scales) afin d'étudier l'impact du changement climatique sur l'ensemble du Bassin Méditerranéen.

Synthèse

Adaptation au changement climatique : synthèse et tendances



Sur le territoire de la Corse, le changement climatique est en cours, avec des effets déjà prévisibles comme la hausse des températures, l'intensification des vagues de chaleur, ou encore l'augmentation des précipitations. Le changement climatique aurait principalement un impact sur le cycle de l'eau (ressource en eau et inondation), les milieux naturels, la biodiversité et l'agriculture (feux de forêt, disparition des espèces et assèchement des sols) et le domaine santé-environnement (sécurité des personnes, développement des maladies, qualités des ressources).

Ainsi, l'adaptation au changement climatique représente un enjeu majeur : l'absence d'action affecterait à la fois les ressources du territoire et les conditions de vie de ses habitants.

Au global, on observe donc une hausse des incertitudes du fait d'aléas plus importants. Dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER-FSE, l'amélioration de la résilience du territoire doit être pris en compte.



Sources :

- ▶ Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau – Bassin de Corse (2018)
- ▶ Effets probables du réchauffement climatique sur le risque d'incendie de forêt en Corse et application du dispositif juridique de prévention – Emmanuel Garbolino (2017)
- ▶ Schéma Régional Climat, Air, Energie de la Corse – Collectivité de Corse (2013)

Etat des terres et des sols

La Corse présente une disparité dans l'occupation de ses sols

La disparité des croissances démographiques sur le territoire (entre plus de 1,1% et moins de 0,9% suivant les régions)²¹ vient rappeler l'extrême diversité des situations entre microrégions corse. La typologie des territoires fait apparaître cinq groupes distincts : littoral, montagnard, urbain, rural, périurbain ; mais pour traduire la diversité des situations d'autres typologies pourraient être prises en compte : littoral naturel, plaines agricoles, piémont périurbain, etc.

²¹ Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, Rapport d'analyse des propositions formulées au sein du groupe de travail « Lutter contre la pression foncière et la spéculation immobilière » en Corse, 2016

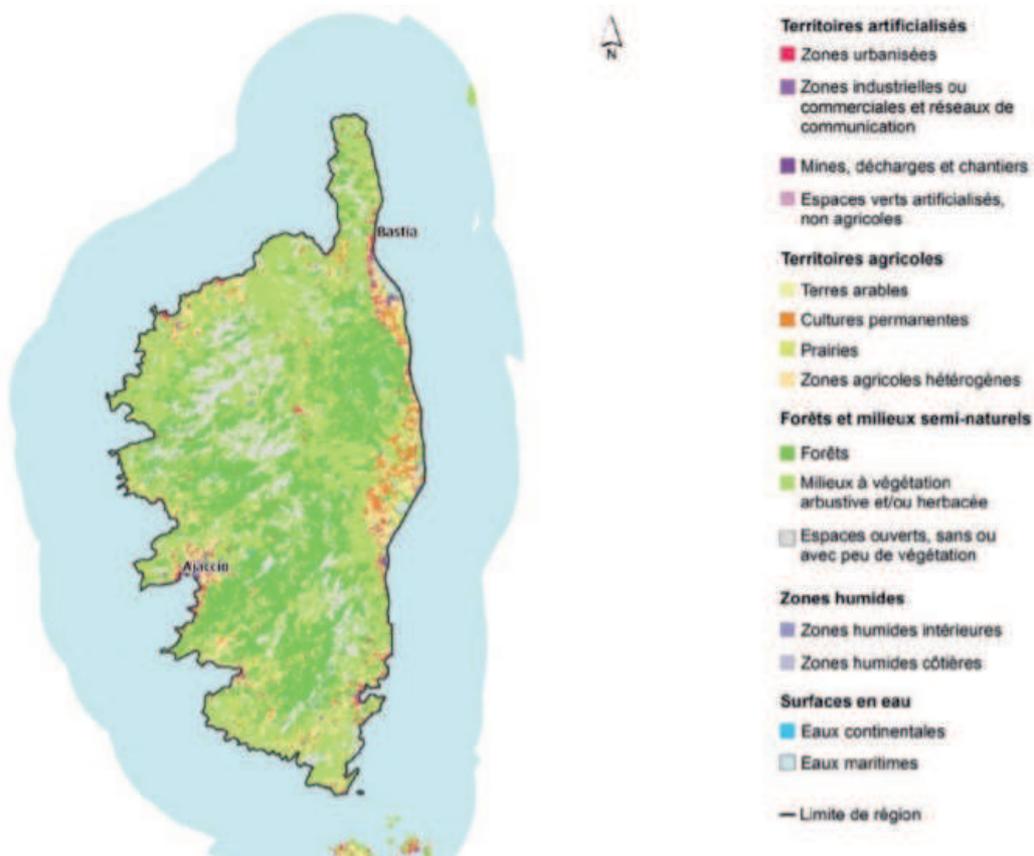


Figure 8 Occupation des sols en 2012 (source : SOeS)²²

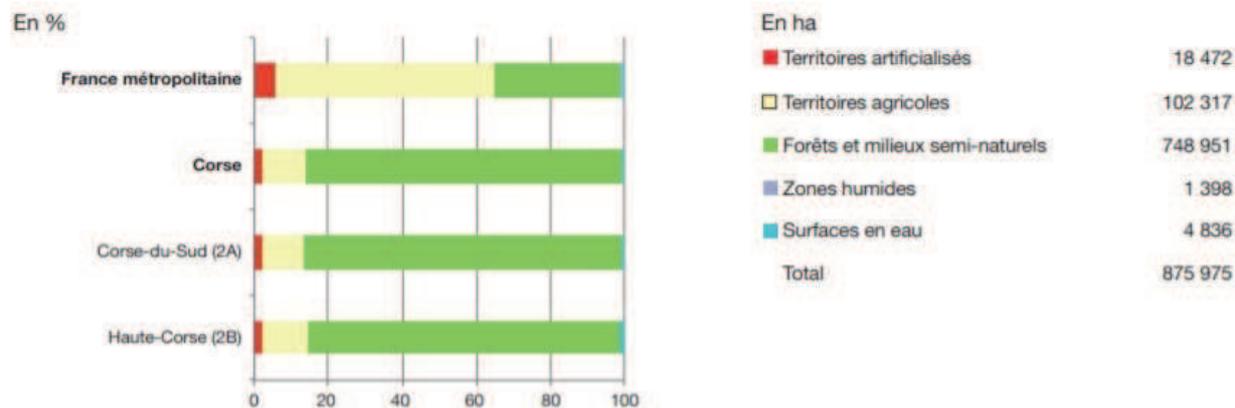


Figure 9 Répartition et surface des sols par type d'occupation en 2012 (source : SOeS)²³

²² Le Service de l'Observation et des Statistiques - Atlas Régional de l'occupation des sols en France - 2016

Contexte d'une urbanisation massive

La Corse dispose de 210 000 logements (60 % de collectif et 40 % en individuel) pour 322 000 habitants. Le parc a augmenté de 10 % en 10 ans²³. Malgré cela, la Corse apparaît confrontée à une crise importante du logement, notamment pour les petits logements, ce qui touche particulièrement les jeunes ménages. La production de logements est insuffisante et une partie du parc (ancien) se dégrade fortement alors que les aides de l'Anah à la réhabilitation des logements y sont sous-consommées. Il se construit entre 3 000 et 4 000 logements par an selon les années. Ces constructions ont concerné principalement, sur les dix dernières années, les régions touristiques (résidences secondaires) et la plaine côtière orientale, très peu les deux agglomérations. Cette production de nouveaux logements est principalement destinée aux résidences secondaires et aux nouveaux arrivants sur l'île et participe au maintien d'une forte pression immobilière.

Des sols artificialisés, amputant le milieu naturel

L'essor de la fréquentation a conduit à une urbanisation massive des littoraux autour des grandes villes. Ces dernières se développent aujourd'hui par une forte croissance périurbaine assez peu maîtrisée.

Entre 1982 et 2008, la Corse a connu une explosion démographique et une forte augmentation de son parc de logements. En moins de 25 ans, le patrimoine bâti non traditionnel de la Corse a augmenté de façon massive modifiant considérablement l'environnement par :

- L'ampleur du phénomène,
- L'importance de l'étalement urbain,
- Le manque de règles cohérentes à l'échelle des territoires.

Ces espaces artificialisés amputent et morcellent le milieu naturel et altèrent les sols. Ils sont créés pour partie sur les terres agricoles et conduisent à un mitage. Avec le phénomène d'étalement urbain au cours des années 60, l'urbanisation et la standardisation des formes urbaines liées à ce phénomène ont considérablement impacté les paysages. Jusqu'aux années 60, le littoral corse était encore préservé de toute urbanisation, mais avec l'expansion du tourisme balnéaire, de nouvelles zones urbanisées ont éclos loin des chefs-lieux. Il n'existe peu, voire pas de complémentarité entre ces deux espaces. Cette urbanisation a conduit à l'apparition d'un mitage urbain tout le long du linéaire côtier. Elle s'est réalisée de manière anarchique et sans préoccupations esthétiques : pas d'intégration dans la végétation, volumes architecturaux incongrus par rapport à la culture locale, matériaux ne se patinant pas harmonieusement, etc. Elle perturbe fortement les versants littoraux qui sont souvent en situation de co-visibilité avec les golfes. L'impact paysager de ces constructions souvent et des importants travaux de terrassement, est accentué par la vigueur du relief qui les rend visibles de très loin. De vastes espaces et paysages côtiers sont encore préservés de toute urbanisation, mais ils suscitent de nombreuses convoitises et sont en permanence menacés par des appropriations sauvages.

²³ Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable - Rapport d'analyse des propositions formulées au sein du groupe de travail « Lutter contre la pression foncière et la spéculation immobilière » en Corse - 2016



Figure 10 Progression de l'artificialisation des sols en Corse entre 2006 et 2012 (Source : SOeS)²⁴

La place importante de l'agriculture

L'agriculture en Corse est caractérisée par une multitude de productions essentiellement non intensives. Les différentes productions se répartissent selon la géographie de l'île : les plaines alluviales, les piémonts et les coteaux sont les espaces préférentiels aux cultures de grandes consommations (céréales, cultures arboricoles, viticoles) destinées outre au marché local, à l'expédition voire à l'exportation ; le milieu montagnard est plus propice à l'élevage et a longtemps été le lieu privilégié pour l'agropastoralisme en raison de ses bienfaits sur le plan économique et social des sociétés rurales. Malgré une place réduite dans l'économie locale, l'agriculture occupe près de la moitié du territoire insulaire, soit 407 940 ha. Les terres agricoles sont essentiellement représentées par des landes et parcours (85% de la surface agricole utile (SAU), soit 144 000 ha) propre à l'activité agropastorale. La part cultivée par les productions fruitières, maraîchères, fourragères et de grandes cultures représentent 25 400 hectares, soit 15% de la SAU²⁵.

L'activité agricole a un impact diffus sur la ressource en eau de l'ensemble du territoire. Il est cependant plus important dans la plaine agricole orientale tant par rapport aux prélèvements que par rapport aux effluents liés à l'activité. La surface des forêts de production, c'est-à-dire utilisées pour la production de bois représente 83 % de l'ensemble de la forêt soit 400 000 ha (\pm 29 000 ha) de la surface forestière insulaire. L'exploitation forestière corse est l'une des plus faibles de France et les volumes sur pied s'accroissent de manière régulière (proche de 30 millions de m³), dont les deux tiers se trouvent en forêt privée et un tiers en forêt publique.

²⁴ Le Service de l'Observation et des Statistiques - Atlas Régional de l'occupation des sols en France - 2016

²⁵ DREAL de Corse - Evaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - 2015

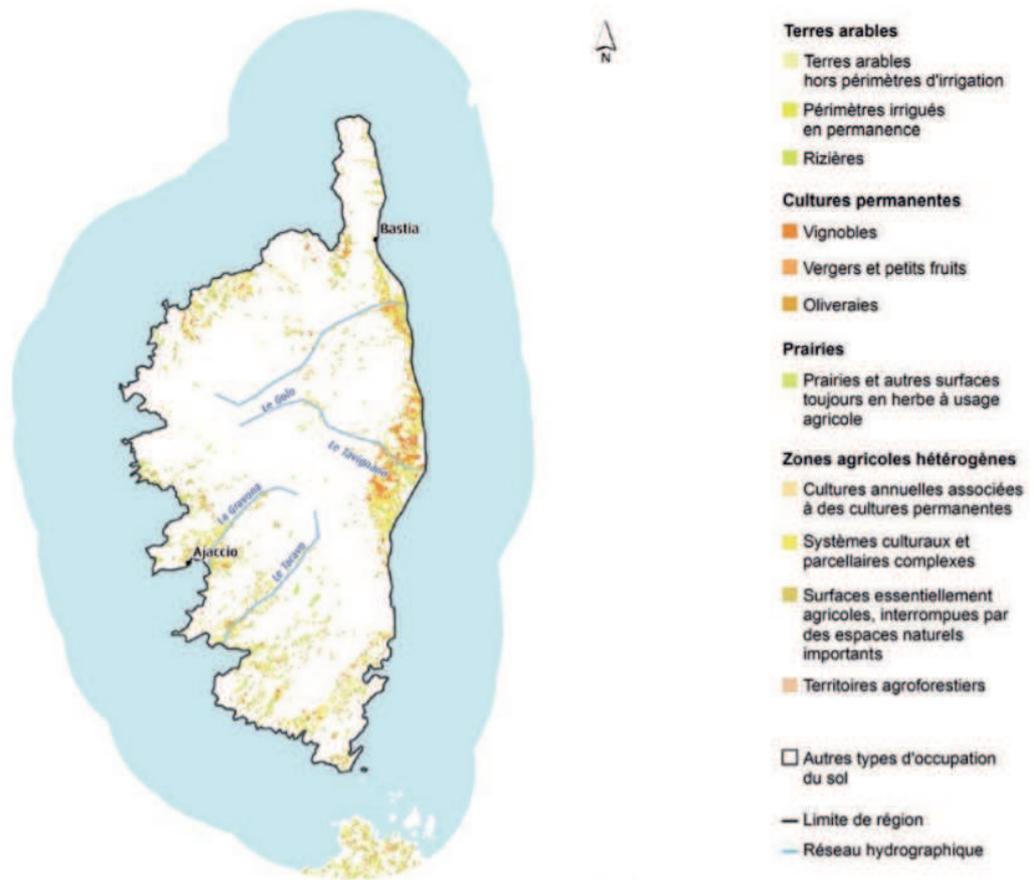


Figure 11 Potentiel et diversité des espaces agricoles en 2012 (Source : SOeS)²⁶

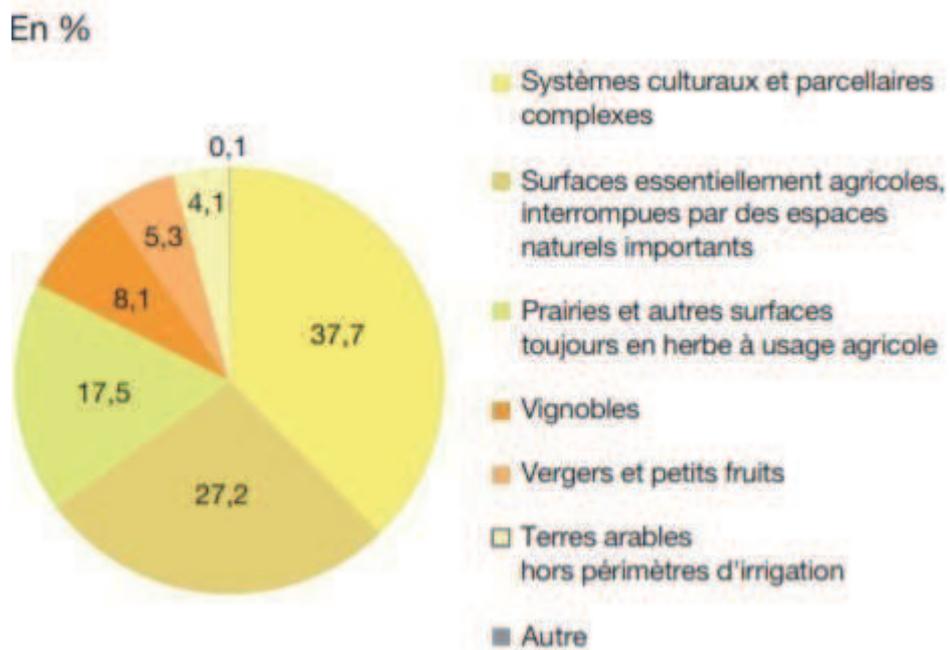


Figure 12 Répartition des types de territoires agricoles en 2012 (source SOeS)

Une réglementation rigoureuse pour encadrer l'expansion foncière

Les territoires classés au titre des espaces stratégiques environnementaux (ESE) ont vocation à « contribuer au maintien et à la restauration des fonctionnalités écologiques et de la qualité et de la diversité des paysages identifiées dans la trame verte et bleue ».

²⁶ Le Service de l'Observation et des Statistiques - Atlas Régional de l'occupation des sols en France - 2016

L'entrée en vigueur du PADDUC n'a pas été neutre pour les territoires particuliers que sont les espaces agricoles, littoraux et ceux bénéficiant de protections au titre du code de l'environnement. En effet, le PADDUC a déterminé des espaces stratégiques agricoles, dont il a fixé les surfaces par communes. Un problème persiste : la carte des ESA a été annulée par la CA de Marseille en 2018 et n'a pas encore été redessinée. Aujourd'hui, seuls restent les "critères" qui définissent les ESA mais cela ne suffit plus à enrayer la construction sur les terrains agricoles et crée à date, un problème conjoncturel important.

Certaines lois supplémentaires ont malgré tout été mises en place afin de limiter l'artificialisation des sols :

- **La loi « montagne »** : La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne. Elle pose des principes originaux d'auto-développement, de compensation des handicaps et d'équilibre, pour les territoires de montagne qui présentent des enjeux spécifiques et contrastés de développement et de protection de la nature. Distinguant zone de montagne et de massif, la loi « Montagne » a créé des institutions spécifiques, associant élus et partenaires socioprofessionnels, pour mettre en œuvre, de façon partenariale, une politique particulière de développement, d'aménagement et de protection.
- **La loi « Littoral »** : La Loi Littoral vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral. Elle est codifiée dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme. En Corse, afin de faciliter l'application de ce texte, les services de l'Etat ont élaboré en 2004 un atlas cartographique proposant une délimitation des espaces concernés. Sont notamment identifiés comme « remarquables » ou caractéristiques, les plages, dunes, falaises, lidos, presqu'îles, estuaires, zones humides et boisements littoraux. Ces espaces constituent environ 70% du linéaire côtier et sont inconstructibles et intégralement protégés. Avec un millier de kilomètres de côte, la loi Littoral est un enjeu crucial au niveau de la Corse.
- **La loi relative au développement des territoires ruraux** : Avec le développement d'une urbanisation massive à un rythme plus soutenu, les nouvelles formes urbaines ne s'appuient plus sur les matériaux traditionnels (pierre granitique, galets). Aujourd'hui, la standardisation des constructions a conduit à la disparition des carrières d'extraction des matériaux locaux et à l'essor de matériaux exogènes en matière de construction. Dès lors, le ministère de la culture a envisagé de nouvelles possibilités d'extraction : mesures en cours d'édition. La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux autorise les prélèvements temporaires dans le cas de restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine. Le ministère de la Culture va proposer au ministère de l'Agriculture un texte précisant les applications de la loi. Un régime simplement déclaratif pourra être accordé aux petites carrières pour la restauration des édifices patrimoniaux.

Les sols Corse, utilisés mais protégés

Une géologie et pédologie variées sur l'ensemble du territoire

La Corse est structurée autour de quatre grands ensembles géologiques et lithologiques :

- La Corse cristalline est essentiellement constituée de roches magmatiques : granites, granulites, porphyres ou rhyolites.
- La Corse schisteuse est essentiellement constituée de schistes lustrés marqués par de légers affleurements de roches magmatiques (gabbros, péridotites)
- La dépression centrale marquée par la présence de schistes lustrés et de roches magmatiques, est principalement constituée d'argiles, de poudingues et calcaire nummulitiques et les grès du miocène.
- La plaine orientale est quant à elle constituée d'un placage alluvionnaire recouvrant des sables et des argiles du miocène. Elle est le lieu privilégié pour l'agriculture.

Ces différentes formations géologiques sont à l'origine de la grande diversité des paysages et contribuent à leur richesse pédologique.

En termes de pédologie, la Corse présente un territoire très hétérogène avec certaines formes plus représentées que d'autres. Il s'agit essentiellement :

- De sols anciens constitués d'Alocrisols, de Brunisols – fersilliatiques ou saturés – et de Fersialsols –Éluviés ou non – en fonction du substrat sur lequel ils reposent.
- De sols plus jeunes comme les lithosols et les Rankosols sur les zones fortement érodées, tandis que les Fluvisols se trouvent dans la partie basse des vallées et les plaines essentiellement occupées par l'agriculture (la plaine orientale).

La dégradation de l'état des sols

De par sa grande diversité lithologique, la Corse dispose de nombreux sites de carrières disséminées sur l'ensemble du territoire sur les principaux axes de circulation et à proximité des centres d'activités économiques. Du fait de son insularité, la Corse produit la quasi-totalité des matériaux des carrières nécessaires aux chantiers du BTP²⁷. Il existe 4 types de carrières : les carrières en roches massives, les carrières de pierres de taille, les carrières en roches alluvionnaires, et les carrières de tout-venant. L'île comprend 29 carrières autorisées et une production globale de matériaux autorisée de 4,5Mt/an²⁸. Les matériaux extraits (environ 2,2 Mt par an) sont transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation comme la production de bétons et mortiers, les produits de viabilité de la pierre de taille ainsi que des blocs.

Les pressions exercées par l'extraction des matériaux des carrières sont multiples et diffèrent selon le moment (stade d'exploitation, stade de recolonisation) et selon le type d'extraction de substrat. Les carrières et gravières (ou carrières alluvionnaires) sont consommatrices d'espaces et modifient de façon importante le paysage en créant de nouveaux éléments géomorphologiques (falaises, cavités de plaines, collines

²⁷ Collectivité de Corse, Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, 2015

²⁸ BGRM – Profil environnemental de la Corse - 2012

déstructurées, etc.). Elles ont également des atteintes irréversibles sur la ressource en eau (perturbations des écoulements et risques de pollutions), ainsi que sur les écosystèmes. Il est difficile de mesurer l'impact à long terme des extractions dans les lits des rivières ou en mer, cela dépend de la résilience écologique du milieu et de la rapidité du retour des alluvions. Les extractions des gravières sur des gisements sédimentaires mènent souvent à la création de plans d'eau nouveaux en laissant la nappe phréatique sortir à l'air libre.

Les mesures de protection

Afin de protéger la ressource sol/sous-sols, l'Etat a mis en place des mesures visant à interdire les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau. De plus, elles incitent à la délocalisation des zones d'extraction des matériaux des lits majeurs vers les exploitations en roche massive. Ces mesures participent au maintien des roches alluvionnaires et limitent le phénomène d'érosion des sols. En application de ces mesures et en raison des gisements exploitables, les carriers se sont engagés depuis plusieurs années à une reconversion progressive de leur métier vers des activités en roche massives. Cette reconversion nécessite toutefois une adaptation des techniques d'extraction des matériaux qui diffèrent selon les types de roches : les roches massives sont exploitées à l'aide d'explosif alors que l'extraction en roche alluvionnaire est beaucoup plus simple et peut se faire à l'aide d'une pelle ou d'une chargeuse, ou encore d'une drague suceuse. Les grosses carrières étant situées au sud de l'agglomération bastiaise, ce phénomène de reconversion est d'autant plus important en Corse-du-Sud. Il n'existe pas à ce jour de schéma départemental ou régional des carrières en Corse. Seul le code de l'environnement sert de cadre de référence pour les activités liées au sol/sous-sol. Il existe des outils, mis en place par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM), permettant de suivre l'évolution des exploitations et de leurs productions.

Synthèse

Etat des terres et des sols : synthèse et tendances



Le territoire de la Corse a connu une artificialisation croissante de ses sols, parallèlement à une consommation des espaces agricoles et naturels. L'artificialisation des sols va vraisemblablement continuer d'augmenter avec le développement de la population et des activités touristiques. Le rythme de consommation d'espaces naturels ne semble pas toujours maîtrisé, même si différentes lois tentent d'encadrer l'expansion foncière et empêcher l'artificialisation des terres.

Par ailleurs, les risques liés l'appauvrissement des sols semblent maîtrisés.



Ainsi, la tendance globale se traduit par une évolution de l'urbanisation des sols en dégradation et une utilisation des ressources des sols maîtrisée.

Sources :

- ▶ Evaluation environnementale du Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) – *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021, - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques Inondations – *DREAL de Corse (2015)*
- ▶ Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 – *Collectivité de Corse (2014)*
- ▶ Rapport CGEDD - *Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (2016)*
- ▶ Le Service de l'Observation et des Statistiques - Atlas Régional de l'occupation des sols en France - 2016

Etat de la ressource en Eau

Les ressources en eau : abondantes mais inégalement réparties sur l'ensemble du bassin corse

Caractérisation du territoire du bassin corse

La Corse bénéficie d'une ressource en eau abondante mais inégalement répartie à la fois dans l'espace (morphologie de l'île) et dans le temps (variations interannuelles et inter-saisonnières). Certaines régions comme le Cap-Corse, la Balagne, le Sud Est, et les communes rurales de l'intérieur connaissent encore des difficultés d'approvisionnement. C'est une ressource vitale pour l'ensemble de la population (eau potable) et pour son économie (pêche, agriculture, aquaculture, loisirs). Une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le grand déséquilibre de la répartition de la ressource en eau est une problématique majeure du bassin de Corse. Plusieurs types de milieux aquatiques continentaux sont recensés sur la Corse. On distingue ainsi :

- Les milieux aquatiques continentaux avec les nappes d'eau souterraines, les cours d'eau et les plans d'eau
- Les milieux aquatiques marins avec les masses d'eau côtière et les masses d'eau de transition (lagunes littorales).

Spécificité du bassin corse : l'hydrologie

L'isolement en limite orientale de la Méditerranée occidentale, la large exposition aux vents et la disposition de son arête montagneuse qui fait écran, font que la Corse est copieusement arrosée ; plus de 900 mm par an soit plus de 8 milliards de m³ d'eau²⁹. Il existe toutefois une forte hétérogénéité spatiale entre la montagne (1 600 mm) et le littoral (inférieur à 600 mm) ainsi que de fortes variations temporelles. A la variation saisonnière se superpose une variation interannuelle caractéristique du climat méditerranéen qui affecte la Corse et peut être à l'origine d'épisodes orageux parfois très violents et de forte intensité. Le fort ensoleillement et l'existence de vents violents sont des facteurs favorables à une forte évapotranspiration. Altitude élevée des massifs montagneux, pente forte, substratum géologique, nature des sols, irrégularité et abondance des précipitations, génèrent des régimes hydrauliques torrentiels, avec des écoulements particulièrement violents et soudains lors des épisodes orageux, ainsi qu'une activité érosive forte. Les matériaux transportés sont déposés sur les zones de plus faible pente ou évacués en mer, où ils contribuent à la stabilité des plages.

La forte variabilité temporelle du climat se traduit au niveau de l'hydrologie. En effet, les débits moyens mensuels présentent de fortes variations entre des maximums, lors des pluies d'automne, et des étiages en période estivale. Ils peuvent se maintenir durant plusieurs mois sous le seuil des 10 % du module et il n'est pas rare que certains cours d'eau se retrouvent à sec. Il ne subsiste alors qu'une faible circulation d'eau dans la couche d'alluvions. L'ancienneté de l'isolement géographique de la Corse, tout en favorisant l'émergence d'espèces animales et végétales spécifiques (espèces endémiques), a provoqué une sélection sévère et limité la diversité des espèces. Il n'y a que huit espèces de poissons autochtones en Corse, comparées aux soixante-treize espèces du réseau fluvial continental, dont deux espèces sont très répandues, l'anguille et la blennie fluviatile. Relief, climat, hydrologie sont à l'origine d'une grande diversité d'unités paysagères (cascades, gorges, défilés...) qui constituent des milieux remarquables et attractifs pour de nombreuses activités humaines.

Des milieux aquatiques variés et en bon état

L'état général des masses d'eau en Corse

Avec 64 masses d'eau à risque de non-atteinte du bon état en 2027 au lieu de 37 en 2013, le bassin de Corse présente un taux de masses d'eau à risque de 26%³⁰, ce qui reste faible par rapport aux autres bassins français.

Cette augmentation est principalement due à l'amélioration des données et à la prise en compte d'un nouveau principe de cumul de pressions pouvant engendrer un risque, qui améliore la cohérence entre le niveau d'impacts des pressions et l'état des masses d'eau. Les pressions prépondérantes dans le bassin qui engendrent un risque restent les altérations de la continuité écologiques et de la morphologie, pour 40 à 41% des masses d'eau à risque. Les altérations de l'hydrologie, essentiellement dues à des prélèvements trop impactants, et les pollutions, domestiques essentiellement, sont aussi bien représentées (34% des masses d'eau à risque pour l'hydrologie, 29% pour les pollutions domestiques et industrielles). L'amélioration des pollutions diffuses reste un enjeu dans quelques secteurs. Enfin, la réduction des mouillages dans les habitats marins sensibles que sont les herbiers de Posidonies est un enjeu pour le rétablissement du bon état des eaux côtières. Seul l'étang de Biguglia est concerné par une pollution par les substances toxiques.

Les masses d'eau souterraines³¹

L'ensemble des masses d'eau souterraines reste en bon état chimique et quantitatif en 2013 malgré l'évolution du référentiel. En effet, le bassin de Corse a été redécoupé en 15 masses d'eau souterraine alors qu'en 2009, il n'y avait que 9 masses d'eau. Les eaux souterraines du bassin sont, d'une manière générale, peu soumises à des pressions de pollution. En revanche, sur le plan quantitatif, certaines des masses d'eau souterraine subissent de fortes pressions de prélèvements, notamment lors de la période estivale. Cette pression s'accroît et 2 masses d'eau souterraines sont désormais récentes en état médiocre : les alluvions de la plaine de la Marana-Casinca et les alluvions des fleuves côtiers de la plaine orientale. En outre, l'état quantitatif des masses d'eau est susceptible d'être affecté par le changement climatique (montée du niveau de la mer, modification du régime des précipitations, etc.). Enfin, quelques aquifères alluviaux présentent également une sensibilité forte aux intrusions salines (nappes d'accompagnement de la Figarella, de Solenzara, de Suariccia, etc.) sans toutefois que ces intrusions salées n'aient de conséquence sur l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, 100% des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique.

²⁹ Collectivité de Corse, Comité de Bassin Corse – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDGAE) 2016-2021 - 2015

³⁰ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux Bassin Corse - 2019

³¹ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

Les masses d'eau superficielles³²

Pour un nombre total de 210 masses d'eau « cours d'eau », 88% ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique dans l'état des lieux 2019, contre 88% en 2013, et aucune masse d'eau n'est en mauvais état. Le bilan physico-chimique, la situation biologique et les paramètres d'hydrologie restent dans l'ensemble bons. Par ailleurs, l'ensemble des masses d'eau « plan d'eau » sont en bon état écologique en 2019 quand 2 étaient en état médiocre en 2013. Toutes les masses d'eau superficielle corses sont en bon état chimique hormis pour les substances ubiquistes (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphenylétherbromé, mercure) en 2019. Néanmoins, il existe un déséquilibre dans la répartition de la ressource en eau ; ce qui constitue une problématique importante dans certaines micros-régions de Corse.

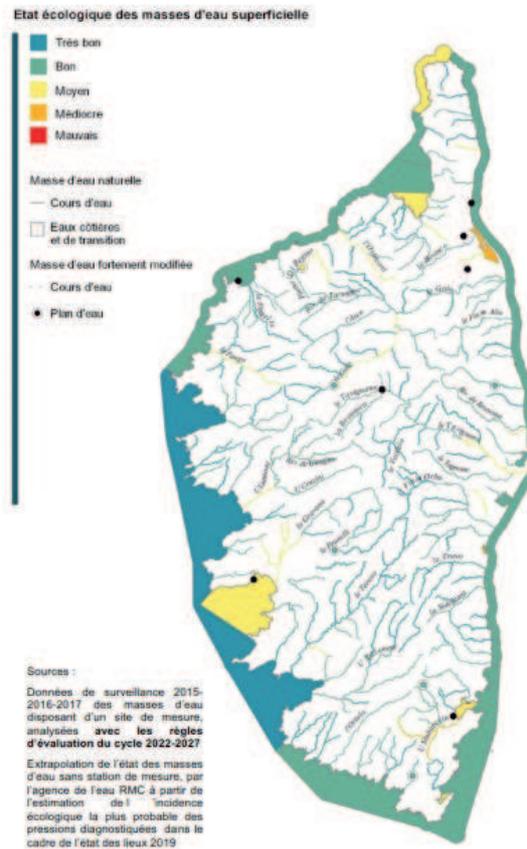


Figure 14 : Etat écologique des masses d'eau superficielles (source : Projet d'état des lieux du bassin Corse)

³² Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

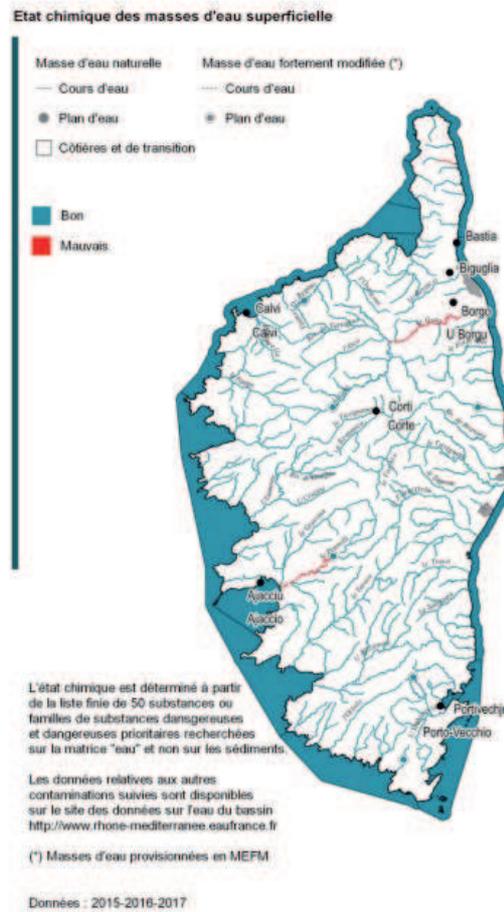


Figure 15 : Etat chimique des masses d'eau superficielle (source : Projet d'état des lieux du bassin Corse)

Les milieux aquatiques marins

Les masses d'eau côtières (DCE)

Les masses d'eau côtières sont constituées d'une bande marine adjacente à la côte et prennent donc en compte l'espace littoral de proximité (la zone marine où la diversité écologique est importante, et la zone littorale où se cumulent les pressions de toutes sortes comme les rejets directs, les aménagements littoraux ou les activités nautiques). 5 masses d'eau côtière ont un risque de non-atteinte du bon état pour l'altération par l'activité maritime. En effet, le nombre de mouillages a très fortement augmenté ces dernières années entraînant un impact actuel significatif sur les herbiers à posidonie pour 9 masses d'eau côtières sur 14, avec un état dégradé depuis 2015 pour les 5 masses d'eau concernées par un risque de non-atteinte du bon état à l'horizon 2027³³.

Les eaux côtières sont affectées par différentes pressions et dégradations telles que :

- ▶ Les pressions liées aux activités humaines sur le littoral et en mer, en particulier durant la période estivale,
- ▶ Les atteintes à la morphologie du trait de côte.

Les évolutions climatiques ont des impacts non négligeables sur le littoral. Les côtes sableuses basses sur le littoral Est de la Corse sont plus sensibles au réchauffement, à la submersion marine et aux phénomènes d'érosion qui s'accroissent du fait de tempêtes de plus en plus fréquentes et intenses.

³³ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

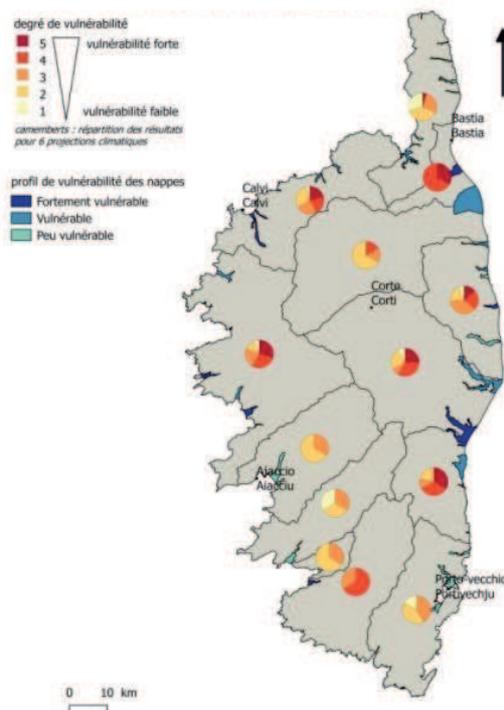


Figure 16 : Disponibilité en eaux souterraines et nappes alluviales (sources : Plan d'adaptation au bassin Corse)

Les eaux de transition³⁴

Les eaux de transition, ou lagunes littorales, sont définies, au sens de la directive cadre sur l'eau, comme des plans d'eau saumâtre libres, permanents, de surface supérieure ou égale à 50 hectares. Elles sont peu profondes, à la fois séparées de la mer par un cordon littoral, et reliées par des communications étroites. Elles sont constituées d'eau saumâtre selon un gradient de salinité très variable. L'état écologique des masses d'eau de transition est bon pour deux d'entre-elles et médiocre en 2019. L'artificialisation et les modifications du fonctionnement hydraulique de ces milieux constituent une problématique importante qui se traduit par la destruction des zones humides périphériques essentielles à leur bon fonctionnement.

Les masses d'eau de transition ne présentent pas un bon état chimique. Par rapport au précédent état des lieux, 1 cours d'eau (la Gravona) et 2 lagunes (Diana et Urbinu) voient l'impact réduit mais 4 nouveaux cours d'eau ont une pollution par les pesticides entraînant un RNABE (risque de non-atteinte du bon état). Les pressions sur les lagunes sont notamment générées par les apports du bassin versant. Tout comme les plans d'eau, ces milieux présentent une sensibilité toute particulière due au faible taux de renouvellement des eaux. L'accumulation des polluants dans les sédiments (pesticides) peut entretenir la contamination par relargage, même après la suppression des sources de pollution.

Les eaux marines (DCSSM)

La bonne qualité des eaux marines (plus d'un mille du rivage) est un des objectifs du futur

Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). Une évaluation initiale a été établie au sein de la façade méditerranéenne de la sous-région marine Méditerranée Occidentale. Elle a permis de faire ressortir les pressions et les impacts présents tels que la contamination des eaux par les rejets illicites. Sur ce point l'Est de la Corse est considéré comme un secteur à fort enjeu.

Un environnement encore relativement préservé des pollutions aquatiques

La pollution aquatique limitée en Corse renforce l'enjeu de préserver la qualité exceptionnelle de la ressource en eau. En effet, la faible densité de population, la quasi-absence d'industrie et le caractère extensif de l'agriculture concourent globalement à assurer une bonne qualité des eaux. Toutefois, la ressource reste soumise à des pressions de différentes formes et origines.

L'enjeu majeur de l'assainissement des milieux aquatiques

Les prélèvements d'eau

Les prélèvements annuels actuels d'environ 100 millions de m³, se répartissent entre l'alimentation en eau potable (52 % en 2017) et l'utilisation d'eau brute (48 %) notamment pour l'agriculture³⁵. Cette dernière consomme environ 67 % des eaux superficielles prélevées. Les prélèvements en eau sont majoritairement effectués dans les eaux superficielles (3/4 des prélèvements). Les origines restent variables en fonction des usages : les prélèvements pour l'alimentation en eau potable se répartissent entre les eaux souterraines et superficielles, tandis que les prélèvements agricoles, représentant plus de la moitié des prélèvements totaux, s'effectuent uniquement dans les eaux superficielles. En été, la fréquentation touristique conduit à doubler la population de l'île. Cette explosion démographique ponctuelle implique une

³⁴ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

³⁵ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

augmentation des prélèvements en eau potable qui peuvent induire de fortes pressions sur la ressource en eau. Néanmoins, On constate que le potentiel d'hébergement touristique est supérieur à la population résidente sur la majeure partie du territoire. Même si les capacités les plus fortes se situent sur le littoral, certaines zones intérieures possèdent aussi une capacité touristique élevée. La répartition de la capacité touristique permet d'apprécier les pressions potentiellement exercées sur l'environnement en matière de rejets et de prélèvements d'eau, du fait de l'implantation des infrastructures touristiques.

Les intrusions salines

Les intrusions salines sont des phénomènes susceptibles d'impacter les milieux aquifères littoraux. Elles consistent en une altération et une contamination de la qualité des masses d'eau souterraine par l'apport d'eau salée. Elles résultent d'un accroissement de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresses et de canicules, mais aussi de l'augmentation importante de la population vivant en zone côtière. Aucune tendance interannuelle à la hausse n'a été identifiée sur les masses d'eau souterraine de la Corse. Dans le contexte de changement climatique, une plus grande attention apparaît nécessaire vis-à-vis de ces phénomènes.

Les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire

Les rejets des établissements industriels concernent surtout des unités artisanales du secteur agroalimentaire en Corse du Sud et sur la plaine orientale : caves viticoles, ateliers de transformations charcutières, etc.

Les pollutions d'origines agricoles sont essentiellement des pollutions diffuses dépendantes de phénomènes naturels aléatoires (pluviométrie). Il existe 4 types de pollutions diffuses : les matières azotées, les pesticides qui constituent un enjeu de santé publique, le phosphore engendrant des problèmes d'eutrophisation (plans d'eau et lagunes), et la matière organique, majoritairement responsable des cas de non-conformité de l'eau destinée à la consommation humaine. La pollution par les pesticides est présente dans le bassin de Corse, même si elle reste majoritairement localisée dans la plaine orientale.

Afin de limiter les impacts sur l'environnement local, les professions agricoles et les collectivités se sont engagées dans une démarche concertée pour diagnostiquer les sources de pollutions et rechercher des solutions viables et efficaces. Sur le bassin de la Corse, l'influence des pollutions diffuses sur l'état chimique des masses d'eau reste toutefois limitée.

Le développement des cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des bactéries longtemps appelées « algues bleu-vert ». Elles résultent de déséquilibres trophiques et/ou écologiques. L'apport excessif de nutriments riches en nitrates et/ou phosphates par les bassins versants peut conduire à une prolifération de ces bactéries dans les plans d'eau artificiels (Codole, Sampolo, Figari...) ou les eaux de transition (étang de Biguglia, d'Urbino et de Diana). En Corse, la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels ne conduit pas à des concentrations préoccupantes en toxines.

Les pollutions liées aux déchets

Les pollutions liées aux déchets sont multiples en raison du grand nombre de types de déchets présents :

- Les matières de vidange,
- Les macrodéchets, déchets issus de l'activité humaine, flottant en surface ou immergés, transportés par les courants marins ou par les fleuves jusqu'au littoral et se déposant sur les plages,
- Les déchets divagants au fil des courants marins sont des problématiques très importantes pour le territoire insulaire. C'est essentiellement la côte orientale qui se trouve la plus fortement impactée par ce type de pollution marine.

Les pollutions portuaires

L'activité portuaire est très importante dans l'île. Près de 6 500 navires (ferry, navires rouliers, transport de vrac) font escale chaque année dans les sept ports de commerce corses.

L'aménagement d'un nouveau port de commerce consacré aux marchandises au fond du golfe d'Ajaccio à Saint-Joseph et un nouveau projet de port de commerce sur le site de la Carbonite pour Bastia sont en cours d'étude pour faciliter l'accès au centre des deux principales villes de Corse.

Les pollutions liées aux activités maritimes (ports, chantiers navals, aires de carénages, navires) dans les masses d'eau côtière font l'objet d'actions spécifiques dans le PAMM et en parallèle dans le SDAGE.

L'activité humaine : une pression supplémentaire sur la qualité de l'eau

Parmi les multiples facteurs qui déterminent la santé humaine et le développement des pathologies, la qualité de l'eau joue un rôle fondamental. La production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture ou la pisciculture nécessitent des eaux de qualité répondant à des normes très strictes. Dans le bassin de Corse, les risques pour la santé liés à l'eau peuvent être identifiés comme suit :

- Du fait des faibles pressions anthropiques (industrie réduite, agriculture et élevage extensif, population limitée), il n'est pas constaté de problèmes significatifs liés à la présence de nitrates, phosphates ou pesticides. Seulement 4 masses d'eau ont un risque de non-atteinte du bon état en 2027 à cause d'une pollution par pesticide. De plus, en 2019, 2 cours d'eau, 1 plan d'eau et 2 lagunes sont concernés par le risque de pollution par les nutriments alors que 7 masses d'eau l'étaient en 2013³⁶. Toutefois, des efforts restent à faire sur l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau pour la population restante localisée principalement à l'intérieur de la Corse.
- La baignade en eau douce s'exerce sur près de 53 sites tandis que les 2140 hectares de dunes et de plages de Corse permettent le développement de la baignade en mer. Les risques sanitaires liés aux baignades et aux loisirs nautiques résultent surtout d'infections microbiologiques (bactéries, virus, protozoaires, champignons) et des effets toxiques et allergiques liés à la

³⁶ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

prolifération d'algues et notamment de cyanobactéries. Un site de baignade – Macinaggio- est de qualité insuffisante et risque donc de ne pas être de bonne qualité, sans action supplémentaire d'ici à 2027³⁷.

Conchyliculture

L'activité conchylicole, une des principales activités d'aquaculture de Corse, est concentrée sur l'étang de Diana (4 entreprises de production sont situées sur le bassin, pour une production d'environ 1000 tonnes de coquillages par an). Depuis 2017, la concession de l'étang d'Urbino n'a pas renouvelé sa convention d'activité conchylicole avec le conservatoire du littoral. L'étang de Diana est en bon état et ne fait pas objet d'une pollution particulière liée à l'activité.

Activités touristiques

Le tourisme constitue une part importante de l'économie insulaire avec 3 millions de visiteurs et environ 35 millions de nuitées annuelles⁴. En 2017³⁸, ce sont près de 8,17 millions de passagers qui sont venus en Corse, contre moins de 1 million en 1960.

Le réseau hydrographique corse a pour caractéristique de grandes variations de niveau, dues notamment aux pressions de prélèvements, qui limitent une grande partie des activités au printemps.

Des efforts importants déployés dans la préservation de la ressource et des réserves d'eau

Le registre des zones protégées

L'objectif du registre est de répertorier les zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation communautaire spécifique portant sur la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines ou la conservation des habitats ou des espèces directement dépendants de l'eau.

Il s'agit des zones suivantes :

- Zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Masses d'eau destinées au captage pour la consommation humaine ;
- Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade ;
- Zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique ;
- Zones désignées pour la protection des habitats et des espèces dans le cadre de Natura 2000,
- Cours d'eau classés salmonicoles ou cyprinicoles.

Zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine³⁹

Plus de 800 points de captage prélevant plus de 10 m³ par jour (le critère de population n'a pas été pris en compte) sont recensés en Corse, répartis à hauteur de 65% en Haute-Corse et 35% en Corse-du-Sud. La quasi-totalité de ces captages concerne des eaux souterraines ; ils sont constitués de nombreuses petites sources. Le volume prélevé en 2019 est d'environ 60 millions de m³ dont près de 60% en eau souterraine. La mise en œuvre des procédures de protection des captages reste d'actualité même si elle connaît des progrès constants. Fin 2018, près de 72% de l'ensemble des captages bénéficient de cette protection.

En 2018, environ 85% de la population bénéficie d'une eau de bonne qualité. Ponctuellement, la présence de métaux lourds dans certaines zones géologiques de Haute-Corse contamine certaines ressources en eau et les rend impropres à la consommation par les collectivités.

Masses d'eau destinées dans le futur au captage d'eau destiné à la consommation humaine

En application de l'article 7 de la Directive Cadre sur l'eau, des masses d'eau susceptibles de receler des ressources en eau destinées à la consommation humaine dans le futur ont été signalées comme devant être identifiées dans le SDAGE 2010-2015 sans toutefois faire l'objet de dispositions réglementaires nationales spécifiques. Une première étude géologique du BRGM a notamment mis en évidence la présence de ressources souterraines stratégiques dans le bassin sédimentaire de la plaine orientale. D'autres études devront être réalisées afin de définir plus précisément l'hydrologie du bassin sédimentaire et les caractéristiques de ces aquifères stratégiques.

Synthèse

Gestion de la ressource en eau : synthèse et tendances

La pollution aquatique limitée en Corse renforce l'enjeu de préserver la qualité exceptionnelle de la ressource en eau. En effet, la faible densité de population, la quasi-absence d'industrie et le caractère extensif de l'agriculture concourent globalement à assurer une bonne qualité des eaux.



Toutefois, la ressource reste soumise à des pressions de différentes formes : la pollution urbaine, les intrusions salines, les pollutions d'origine agricole ou encore les activités touristiques.

L'évolution climatique va venir accentuer ces fragilités : tension probable sur la ressource en eau du fait d'une augmentation de la demande domestique et agricole et d'une moindre disponibilité de la ressource (sécheresses plus fréquentes, baisse de la recharge des nappes et du débit des rivières).



³⁷ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

³⁸ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

³⁹ Comité de bassin Corse – Projet d'état des lieux du Bassin Corse - 2019

La qualité des eaux et des milieux aquatiques ne peut que se dégrader compte-tenu de l'augmentation des activités humaines sur le territoire.

Sources :

- ▶ Evaluation environnementale du Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021, - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021, - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique - Comité de Bassin Corse (2018)
- ▶ Evaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques Inondations 2016 - 2021 - DREAL de Corse (2015)
- ▶ Plan de Gestion des Risques Inondations 2016 - 2021 - DREAL de Corse (2016)
- ▶ Projet d'Etat des lieux du bassin de Corse - Comité de bassin (2019)

Risques naturels et technologiques

Les risques naturels du territoire corse

Le risque d'inondation particulièrement élevé sur le territoire

Contexte et conjoncture climatique

La conjonction de multiples facteurs climatiques et géomorphologiques participe à l'essor de risques d'inondation notables sur l'ensemble du territoire insulaire. En effet, les variations pluviométriques selon les saisons, leur intensité et les régimes torrentiels des cours d'eau provoquent des inondations souvent localisées et parfois intenses. Ces inondations sont dues soit à des débordements de cours d'eau (crues torrentielles ou lentes de plaines), soit à un ruissellement important. Le risque d'inondation est souvent amplifié par la hausse du niveau de la mer due à une dépression, aux vents violents et à une forte mer qui empêche ou ralentit au droit des embouchures le rejet des eaux pluviales par les cours d'eau littoraux.

Les inondations ont également des origines liées à l'activité humaine :

- Causes anthropiques directes : le drainage, l'irrigation, l'imperméabilisation et la dégradation des sols, certaines pratiques agricoles plus intensives peuvent accélérer le ruissellement de l'eau et en limiter l'infiltration.
- Causes humaines directes : établissements d'écluses, de barrages diminuant la pente naturelle du cours d'eau, l'absence de gestion et de coordination des barrages à l'approche des crues.
- Causes humaines indirectes liées aux modifications climatiques globales (émissions de gaz à effet de serre qui amplifient et accélèrent les phénomènes naturels).

Mesures de lutte contre les inondations

De nombreuses mesures sont prises et mises en place pour connaître, lutter et anticiper les risques inondation. Elles s'inscrivent dans le cadre de la directive européenne « inondation » (DI).

Cette directive constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation. Elle incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance l'objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre. En Corse, la DREAL avec l'intervention des DDTM met en œuvre cette directive européenne sur l'évaluation de la gestion des risques d'inondation. Plusieurs zones sur le territoire Corse sont à enjeux potentiellement inondables :

- Pour les indicateurs « emplois », « hôpitaux » et « patrimoine » de la directive ressortent uniquement les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia et ses communes proches (Borgo)
- Pour les indicateurs « bâtiments d'activités » et « Habitat » de la directive ressortent majoritairement les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia ainsi que l'agglomération de Porto-Vecchio à la marge.

Plus en détail, on trouve dans l'ordre de vulnérabilité :

- Population potentiellement en zone inondable par commune : Ajaccio, Bastia, Borgo, Biguglia, Lucciana.
- Logements potentiellement en zones inondables par commune : Ajaccio, Bastia, Borgo, Ghisonaccia, Porto-Vecchio.



Figure 17 : Atlas des Zones inondables de Corse (Source : DREAL Corse – EPRI, 2004)

Plan de protection et de prévention contre les inondations

La politique de gestion des inondations conduite dans le district de Corse repose sur les composantes définies par le MEDDE : connaissance des risques d'inondations, surveillance, information au public, prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience. Elle est mise en œuvre à différents niveaux et fait intervenir plusieurs acteurs tels que les services de la Préfecture, les DDTM, les services d'incendies et de secours, et les collectivités.

Plusieurs programmes de protection sont mis en place :

- **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)**

La création d'un PAPI participe à la réduction de la vulnérabilité des territoires concernés par les risques d'inondation. En Corse, il y a actuellement un seul territoire regroupant une seule commune faisant l'objet d'un PAPI : le PAPI d'Ajaccio, labellisé avec réserves le 13 décembre 2011 et définitivement le 17 octobre 2012 après levée des réserves. Le PAPI d'Ajaccio propose des opérations toujours en cours, avec une participation de l'Etat à hauteur de 13 M€. La convention entre les différents co-financeurs a été signée le 3 juillet 2013 (Etat, commune d'Ajaccio et CTC). Dans ce PAPI, plusieurs actions portent sur la protection contre les inondations :

- ▶ Création de bassins de rétention afin de ralentir les écoulements dans les secteurs où il y a un fort risque d'inondation par ruissellement, des bassins de rétention ont été réalisés en amont des quartiers vulnérables.
- ▶ Travaux et aménagements : mise en œuvre physique d'ouvrages hydrauliques de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. On retrouve dans ces actions : le recalibrage de réseaux hydrauliques pour une plus grande capacité d'évacuation, le nettoyage de ravins et ruisseaux, l'aménagement et la création de zones de rétention, d'aménagements adéquats du réseau pluvial, de protection de berges...

- **Le contrôle des ouvrages hydrauliques :**

La protection contre les inondations passe par la création mais aussi par le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Hormis ces inspections programmées, les grands barrages de classe A font également l'objet de revues de sûreté décennales visant à établir un état des lieux approfondi de la sécurité de l'ouvrage, et pouvant nécessiter la vidange de la retenue. C'est en particulier le cas pour la vidange de la retenue de Tolla, réalisée en 2018 pour travaux sur le barrage, qui a nécessité au préalable la mise en place de solutions alternatives pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la région ajaccienne.

Il est à signaler également l'obligation de réaliser une étude de danger pour les 14 barrages de Corse soumis à cette disposition. Elles doivent être remises par les exploitants selon les échéances qui leur ont été notifiées (en 2014 pour les classes A et les classes B).

Concernant les digues, elles feront également l'objet d'inspections régulières et nécessitent au préalable d'achever leur recensement, et l'identification de leurs propriétaires. Ce travail doit aboutir à affecter un classement selon la dimension et les enjeux présentés par chaque ouvrage. La majorité de ces ouvrages sont anciens et leur situation administrative est incertaine. Si une partie de ces digues sont considérées comme existantes à la date du 1er janvier 2008 (Circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007), et ont fait l'objet d'un classement depuis lors, pour certains ouvrages, la démarche de régularisation par les services de police de l'eau se heurte à la difficulté de disposer d'informations fiables

quant à leur situation administrative et l'identification de leur responsable. Pour ces ouvrages, il reste donc nécessaire de procéder à la prise d'un arrêté régularisant leur existence, et fixant les échéances de remise des documents prévus par la réglementation.

Ces programmes sont complétés par des plans de prévention :

- **Les Plans de Préventions des Risques Naturels (PPRN) institués par l'article L.562-1 et suivants du code de l'environnement)**

- ▶ **Les plans de prévention des risques d'inondation** : après les crues dévastatrices de 1993, dans le cadre du « programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles » lancé en 1994 par le Ministère de l'Environnement (Direction des Risques Majeurs), les deux départements corses, comme 22 autres départements du sud de la France, ont fait l'objet d'une étude⁴⁰ visant à recenser sur ces territoires les zones exposées à des inondations brutales. Ce diagnostic a été établi par bassin versant, à partir d'événements constatés ou en fonction de fortes présomptions en raison de leur configuration topographique et de la présence d'enjeux à proximité des cours d'eau. Un document de synthèse a été restitué en 1994 identifiant sur chacun des départements 2A et 2B, les bassins versants prioritaires devant faire l'objet de PPRI. Sur la base de ce document, une programmation pluriannuelle des Plans de Prévention des Risques inondation a par suite été mise en œuvre en Corse au titre de la politique de prévention des inondations. Ainsi, pour maîtriser l'urbanisation dans les zones fortement exposées aux inondations et pour ne pas aggraver la vulnérabilité des enjeux face à ce risque, des PPRI ont donc été prescrits sur la quasi-totalité des bassins versants identifiés dans l'étude BCEOM de 1994 évoquée précédemment.

En 2015, plus de 100 communes sont couvertes par un PPRI approuvé sur la région, ce qui couvre la totalité des communes à risque d'inondation important. Le classement récent de certaines communes en TRI ainsi que les nouvelles cartographies des zones inondables sur ces territoires vont mener à lancer de nouvelles campagnes d'actualisation des PPRI sur les TRI, si nécessaire.

- ▶ **Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)** : concernant l'aléa submersion marine, un nouveau chantier va émerger en 2015 avec la définition d'une liste de communes nécessitant la prescription d'un PPRL. Les connaissances disponibles sur ce sujet étaient jusqu'à présent trop peu importantes pour que le risque soit pris en compte dans des plans de préventions, mais avec le modèle numérique de terrain LIDAR, disponible depuis août 2013, et l'Atlas des Zones Submersibles, disponible depuis fin 2014 et identifiant les zones à risques de submersion, les premiers PPRL vont maintenant pouvoir être envisagés sur les secteurs dont le risque est avéré.

Sur les secteurs à enjeux, actuels ou futurs, la doctrine PPRL en façade méditerranéenne arrêtée en mars 2012 ainsi que le guide méthodologique transmis par la DGPR en février 2014 seront déclinés, afin de se prévenir rapidement du risque en figeant l'urbanisation sur les zones à enjeux où une submersion importante est à craindre.

- **L'Atlas des Zones Inondables et l'Atlas des Zones Submersibles**

La connaissance des risques inondations dans les deux départements s'établit aussi à travers l'Atlas des Zones Inondables (AZI) réalisé en 2003 à l'initiative de la DIREN de Corse et arrêté en 2004. Cette cartographie définit, selon une approche hydrogéomorphologique et à l'échelle du 1/10.000ème, les emprises inondables potentielles liées aux débordements des cours d'eau étudiés. Elle a été diffusée en 2006 par le Préfet de Corse à chacun des Maires concernés, en vue d'une prise en compte dans les décisions d'urbanisme et d'aménagement. Ces éléments de connaissance du risque sont systématiquement rappelés aux collectivités dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU ou Cartes Communales). A l'occasion de l'élaboration de ces documents de planification, en fonction des enjeux communaux, les données de l'AZI sont ponctuellement affinées par une étude hydraulique pour concilier au mieux les objectifs de développement des territoires et les impératifs de sécurité publique.

Le cas particulier de la submersion marine rapide et érosion des côtes

Les 1000 km de côtes qui constituent le littoral corse peuvent être séparés en 2 grands types :

- Le littoral sableux oriental de Bastia à Solenzara

- Le littoral rocheux sur le reste du pourtour entrecoupé de plages sableuses ou à Galets (falaises calcaires de Bonifacio).

Ces deux types d'espaces subissent des pressions naturelles importantes, dont les causes peuvent être liées aux actions anthropiques. L'ensemble de ces côtes est soumis aux aléas d'érosion et de submersion marine.

La submersion marine

Depuis 2010, avec la tempête Xynthia, la prévention du risque de submersion marine est devenue une priorité en France et conduit à l'élaboration de nombreux Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). En Corse, la prise en compte est récente et les données sont encore imprécises. Des études sur le niveau de la mer et la topographie des côtes sont en cours de réalisation par le BRGM notamment, soutenues par le précédent Programme Opérationnel FEDER. Elles vont permettre de définir des zones prioritaires pour la prescription de PPRL. Une autre étude a été réalisée par le BRGM sur la côte de Bastia à Solenzara permettant de caractériser les impacts des tempêtes sur les côtes. Elle définit les phénomènes associés aux surcotes de tempête marine et les secteurs plus sensibles à la submersion marine. Les changements climatiques ont des impacts majeurs sur le phénomène de submersion marine. En effet, la montée des eaux résultant du réchauffement climatique participe au phénomène. La Corse est directement concernée et devra alors prévoir une marge complémentaire dans les études liées aux inondations par submersion marine (PPRL).

L'érosion côtière

L'érosion littorale ou côtière est un phénomène qui touche l'ensemble des côtes de l'île. L'ampleur du phénomène diffère suivant les caractéristiques géomorphologiques et géologiques des milieux. Les côtes sableuses et calcaires sont plus sensibles et l'aléa est potentiellement plus important. Les côtes à falaises granitiques sont moins sensibles. Le BRGM réalise des études régulières sur l'évolution

⁴⁰ Etude BCEOM 1994

du phénomène qui permettent d'améliorer la connaissance du phénomène et d'anticiper les risques qui y sont liés. Cette connaissance est affinée par des relevés annuels grâce à la mise en œuvre par le BRGM, en partenariat avec l'Office Environnemental de la Corse (OEC) et la CAPA, d'un réseau de mesures des évolutions du trait de côte.

Dix-sept sites, répartis sur tout le littoral corse comprenant des points sensibles et caractéristiques, ont été sélectionnés et font l'objet chaque année de levés topo-bathymétriques (du sommet de la dune jusqu'à 20m de profondeur). On y retrouve le golfe d'Ajaccio et le golfe de Lava depuis 1992. Ces deux phénomènes sont des thèmes abordés dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Démarche et outil de gouvernance des territoires littoraux, le GIZC est une démarche pour définir des politiques de gestion durable des espaces et des ressources côtiers. Ces politiques doivent promouvoir une gestion des activités et des usages ne mettant pas en péril le potentiel social et économique des écosystèmes marins et côtiers.

Les feux de forêt, principalement liés à l'action humaine.

Les incendies de feux de forêt et des autres espaces naturels constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. Leur caractère récurrent rappelle l'origine humaine comme cause principale. Cette récurrence perturbe fortement les écosystèmes en provoquant l'érosion des sols, une homogénéisation des espaces par le maquis. La totalité des communes corses est concernée par le risque d'incendie, mais seulement moins d'une trentaine disposent ou ont prescrit un PPR Feux de Forêt.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu propice aux incendies et limitent la lutte : un relief accidenté, une végétation combustible sur 80% du territoire facilitant la propagation, une sous exploitation agricole du territoire qui conduit à un emmaquisement important et donc au développement d'une biomasse combustible, un climat méditerranéen non uniforme marqué d'épisode venteux très forts et une forte sécheresse renforçant la sensibilité au feu de la végétation, le débroussaillage réglementaire qui n'est pas toujours bien appliqué, une urbanisation diffuse compliquant les secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre, une desserte non adaptée à la lutte, où le manque de voies de circulation limite et empêche les interventions en toute sécurité dans les nombreuses zones urbanisées, quelques faiblesses des ressources en eau handicapant les opérations de lutte en période estivale, en lien avec les activités touristiques, grandes consommatrices d'eau, un tourisme de pleine nature en développement.

Depuis 1993, le nombre d'incendies en Corse a diminué. Toutefois, la Corse reste une des zones de France où le nombre de feux de forêts est très important. Sur l'île, le nombre de feux de forêt peut varier considérablement d'une année sur l'autre en raison d'un climat plus doux ou alors de grandes périodes de sécheresses par exemple.

Plus de 97% des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégèrent et ne parcourent en moyenne que 10 hectares. Néanmoins, 2,1% des feux parcourent 90% de la superficie totale incendiée.

Outre les causes naturelles (la foudre) qui ne représentent que 3% des causes d'incendie dans la période 2004-2011, les incendies sont en grande partie d'origine humaine ou ils sont liés à des activités humaines. Nous pouvons distinguer les incendies d'origine volontaire (32% des incendies sont causés pour malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme), 7% sont liées au pastoralisme, 4% à la chasse) et ceux d'origine involontaire (accidentel, travaux agricoles et forestiers) pour 33% des cas. Les 24% restant sont dus à des causes non identifiées⁴¹. Les feux d'origine naturelle sont moins fréquents mais peuvent engendrer des dégâts beaucoup plus importants en surface en raison de la localisation de leurs impacts pouvant être très éloignés des axes de communications.

Les différentes causes d'incendie provoquent de nombreuses conséquences sur l'ensemble de l'environnement. La dégradation des sols et du couvert végétal causée par les incendies impacte directement la biodiversité et menace directement les différentes espèces endémiques comme la Sittelle Corse ou encore la Tortue d'Hermann.

Une politique régionale de prévention et de lutte contre les incendies est en place en Corse et répond aux objectifs fixés par le Code forestier, notamment la rédaction d'un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies par massif. La Corse, considérée comme un massif forestier unique, a été la première en France à se doter d'un plan de protection à la maille régionale : le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI). Les objectifs de ce document-cadre pour la période 2013-2022 sont :

- Prévenir le risque d'incendie par la réduction du nombre de départs de feux ;
- Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences : protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels
- Comprendre, communiquer et organiser ;
- Acquérir des références scientifiques, sensibiliser et informer.

Bien que le nombre d'incendies et les surfaces moyennes brûlées soient en régression depuis 20 ans, l'augmentation en surface et en masse du combustible sur l'ensemble des 868 000 hectares de l'île soumise à un climat méditerranéen, marqué par des périodes sèches, en font un territoire particulièrement exposé au risque feux de forêts. Dans le même temps, l'accroissement de la population résidente ou de passage, de l'urbanisation qui l'accompagne, de la fréquentation touristique en milieu naturel multiplie les enjeux menacés par ce phénomène. A plus long terme, les effets du réchauffement climatique risquent d'aggraver encore l'ampleur des sinistres à venir et leurs conséquences. Le déploiement de treize patrouilles équestres dans l'Agriate pour la lutte contre le risque incendie et l'information au public : propriété du Conservatoire du littoral pour partie, le massif de l'Agriate est considéré comme un territoire particulièrement soumis au risque incendie. Ces patrouilles permettent d'assurer une surveillance forte du territoire et de marquer une présence importante du gestionnaire

La Corse : un territoire propice aux mouvements de terrain

Le risque de mouvement de terrain comprend l'ensemble des mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain) présentant des dangers pour les personnes et les mouvements de terrains dits lents (retrait et gonflement d'argile). La Corse dispose d'un territoire très montagneux avec une géologie favorable aux mouvements de terrain aggravés par l'action de l'eau. Par ordre de fréquence, la Corse est donc soumise à des chutes de blocs, des glissements de terrains et des coulées qui sont recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Les coulées bien que peu fréquentes sur l'île ont des conséquences majeures et hautement dévastatrices.

⁴¹ Préfecture de Corse – Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies - 2013

L'histoire des mouvements de terrain est étroitement liée à celle des inondations. Le BRGM participe pleinement à l'identification de ces risques et a assuré la production d'une ressource cartographique riche.

Risque sismique

Le risque sismique en Corse est de niveau 1 selon le classement en zonage sismique de la France. Dès lors, les pressions induites peuvent être considérées comme négligeables mais non nulles. Toutefois, il arrive des phénomènes sismiques extrêmement rares en Corse, notamment le tremblement de terre en juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres d'Ajaccio mais qui a été ressenti dans toute la Corse sans pour autant causer des dommages. Le risque sismique n'est pas un risque hautement « attendu » en Corse. Toutefois, il peut engendrer des phénomènes indirects qui ne sont pas à écarter : le tsunami par exemple. Ce risque est envisageable sur la côte Ouest de l'île.

Les risques associés aux cavités souterraines

La composition géologique de la Corse rend nécessaire la prise en compte des risques associés aux cavités souterraines, notamment en Haute-Corse. Il existe en Corse 55 cavités connues en Corses du Sud et 176 en Haute-Corse. Ces cavités concernent 76 communes au total en Corse (recensement non exhaustif).

Ces cavités peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches de gaz » ainsi qu'à la remontée très rapide des eaux, lorsqu'il s'agit de cavités naturelles

Les avalanches

Peu de communes sont soumises au risque d'avalanche en Corse : 8 en Haute-Corse. Toutefois, bien que peu représentées et peu fréquentes, les avalanches représentent un risque important pouvant causer de nombreux dégâts : Occasionnant des victimes et des dégâts aux habitations comme celle de la Castagniccia en 1927, 1934, 1969. Obstruant les axes de communications, essentiellement : la voie ferrée Ajaccio-Bastia, route de la haute vallée de la Restonica, les routes d'accès à la station de Ghisoni et la route d'accès au col de Sorba.

Les avalanches de montagnes sont fréquentes et se produisent chaque année avec des intensités variables. Elles ont des impacts significatifs et ont conduit les communes concernées à la réalisation et la mise en place de plans de zones exposées aux avalanches.

Les risques industriels du territoire Corse

L'amiante et le radon environnemental : deux matières à risque présentes sur le territoire corse

Le Radon

La Corse est exposée au risque radon dans toute la partie occidentale et cristalline où le granite est prépondérant.

Ce gaz, inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air, constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse. Il est produit naturellement par la désintégration radioactive du radium. C'est un gaz radioactif qui se désintègre en une série d'autres éléments, du type métaux. La période radioactive du radon est peu importante. La radioactivité du Radon a totalement disparu au bout d'1 mois. Il se crée autant de radon qu'il en disparaît. Ainsi, le transfert du radon vers la surface n'intervient que pendant ce laps de temps.

L'importance du risque sanitaire lié à la remontée du radon en surface va principalement dépendre des facteurs suivants :

- De la capacité des formations à émettre de grandes quantités de radon
- De la faculté qu'aura par la suite ce radon à transiter suffisamment rapidement vers la surface en fonction de la fracturation)
- De la possibilité enfin qu'aura le gaz à s'accumuler en surface dans les points bas et les espaces confinés.

Le BRGM, sollicité par l'Office de l'Environnement de Corse (OEC), a établi une cartographie prédictive du risque radon en région, en 2000. Ce document a été réalisé grâce à l'interprétation croisée des données géologiques sur les différents faciès de granites et des cartes de fracturations issues de l'atlas thématique. Elle permet de définir, à l'échelle régionale, des zones où le risque de concentration en radon pourrait atteindre ou dépasser les normes admises et propose des secteurs sensibles où des contrôles devraient être réalisés de façon prioritaire.

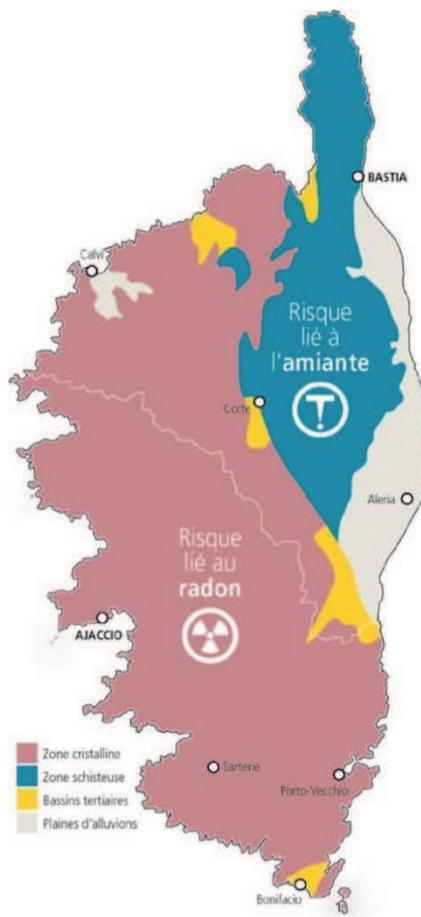


Figure 18 : Exposition de la Corse au radon (Source : Profil environnemental de la Corse - 2012)

L'amiante

Il existe aussi en Corse des gisements d'amiante naturels, essentiellement localisés en Haute-Corse, dans la Corse orientale. Elle présente des caractéristiques géologiques particulières associant parfois la serpentinite, roche pouvant contenir de l'amiante, aux schistes lustrés. Ces serpentinites soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air. La probabilité de rencontrer dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés. Cent trente-neuf communes de Haute-Corse possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement de serpentinites. Le risque sanitaire est inévitable quand l'amiante est présent et mobilisable dans l'air. Cela tient au caractère cancérigène des fibres d'amiantes.

Le plan d'actions Haute-Corse a permis de définir les mesures importantes, notamment la mise en place d'une méthodologie d'identification des zones à risque d'exposition potentielle ou avérée. Les premières études ont été menées sur les communes de Murato, Bustanico et Corte, puis dans un second temps sur le Grand Bastia où une cartographie est actuellement en cours.

Le transport de matière dangereuse : un risque industriel non négligeable

Le risque lié au transport de matières dangereuses est localisé sur les tronçons où le trafic routier est très important et est d'autant plus fort pendant les périodes estivales où la fréquentation augmente. Le transport de matières dangereuses par les accès routiers sont relativement faibles en Corse au vu de l'absence de circulation de véhicules de transports de marchandises hautement dangereuses. Les matériaux transportés se résument essentiellement à des hydrocarbures, des huiles, du bitume et des combustibles. Le transport ferroviaire reste encore très limité dans le transport de matières dangereuses.

L'insularité et l'absence d'industrie chimique et pétrochimique renforcent la dépendance de la Corse au continent. Le ravitaillement se fait par voie maritime engendrant alors un trafic maritime très important autour de la Corse. Ce trafic contribue à une augmentation du risque de rejets de matières dangereuses (hydrocarbures) réalisé au large mais se répercutant sur les côtes corses et d'accidents aggravés par le transport de matières dangereuses. Le détroit de Bonifacio et le canal de Corse sont de plus en plus sensibles et vulnérables face à ce risque du fait de l'augmentation du trafic.

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) a adopté en 1993 une résolution recommandant à chacun de ces 170 États membres d'interdire la traversée du canal de Bonifacio aux pétroliers et chimiquiers. L'objectif est alors de réduire les risques d'accident maritime et de préserver la biodiversité et la ressource en eau littorale et maritime.

En 2011, le détroit de Bonifacio est classé en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable reconnu par l'OMI.

Aujourd'hui, la France et l'Italie, à l'origine de ce classement, doivent établir et définir les mesures pour protéger le site en lien avec ce classement. Dans un premier temps, la mise en place d'un pilotage hauturier assurera la bonne circulation des navires transitant dans le détroit ayant à leur bord des matières dangereuses.

Les ruptures des bâtiments industriels peuvent entraîner un risque pour l'ensemble du territoire

La rupture d'un barrage

La Corse compte 48 barrages recensés à ce jour dont 12 barrages dits "de classe A" dont la hauteur dépasse les 50m. Le plus récent est celui du Rizzanese, dont la mise en service date de 2013 et dont l'objectif principal est d'assurer un peu plus la sécurité énergétique de l'île avec ses 55 MW de puissance.⁴²

La probabilité de rupture de barrage est extrêmement faible en Corse. Pour limiter les risques, les barrages font l'objet d'une surveillance et d'un suivi régulier retranscrit dans des rapports de surveillance et d'auscultation et de revues de sûreté décennales.

Les deux ouvrages les plus importants (Tolla et Calacuccia) sont soumis à l'obligation d'un Plan Particulier d'Intervention visant à fournir les modalités d'intervention et de secours pour les populations à l'aval en cas de risque de sinistre. Ces deux PPI restent à finaliser ; néanmoins des mesures sont mises en place pour limiter le risque et prévenir les populations comme, les plans d'alerte qui fixent les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'intensité du risque.

Le recensement, l'état des lieux et le classement des digues de protection contre les inondations présentes en Corse restent à finaliser. Aujourd'hui, une quinzaine de digues a été dénombrée. Il s'agit essentiellement de digues en bordures de rivières

Les sites SEVESO

La Corse recense huit établissements classés SEVESO à « haut risque » soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :

- Quatre établissements de stockage et de distribution de gaz : Bastia-sud, Ajaccio-Loretto, Luciana et Ajaccio-Riganto ;
- Deux établissements de stockage d'hydrocarbures DPLC à Ajaccio et Luciana ;
- Une unité de stockage et de fabrication d'explosif à Morosaglia ;
- Une unité de stockage d'explosifs militaires à Solenzara.

Pour ces établissements (à l'exception de la centrale électrique), l'Etat a la charge d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chacun d'eux.

Synthèse

Risques naturels et technologiques : synthèse et tendances



Parmi les risques naturels pouvant concerner le territoire de la Corse, le risque d'inondation est le plus important. Diverses typologies de risques d'inondation sont présentes sur le territoire. Ces risques sont globalement connus et encadrés. Néanmoins, le changement climatique pourrait accentuer le risque de débordements de cours d'eau (crues torrentielles) et amplifier la hausse du niveau de la mer, empêchant le rejet des eaux pluviales par les cours d'eau littoraux. Ce risque augmente par ailleurs celui de mouvements de terrain, accentué par la géologie spécifique du territoire. Une vigilance particulière doit donc être adoptée.

Par ailleurs, le risque des feux de forêt, particulièrement prégnant sur le territoire et ayant engendré des dégâts importants par le passé, pourrait s'intensifier avec l'augmentation des sécheresses, avec des conséquences potentielles sur la biodiversité et les constructions sur le territoire.

Les risques technologiques principaux sont liés à la présence des 8 sites classés Seveso et au 48 barrages présents sur le territoire. Enfin, la Corse est exposée au risque de radon et d'amiante sur son territoire. L'ensemble des risques technologiques semble maîtrisé.



La Corse est engagée dans la prévention et la maîtrise de ces risques à travers les différents Plans de Prévention des Risques (PPRi...) et autres mesures préventives et curatives.

Bien que maîtrisés par des plans de préventions, les risques naturels tendent à augmenter du fait de l'intensification des événements pluvieux et des épisodes de sécheresse.

Sources :

- ▶ Evaluation environnementale du Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021, - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021, - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques Inondations - *DREAL de Corse (2015)*

⁴² DREAL de Corse

Biodiversité

Une richesse écologique importante

Les gradients environnementaux sont très marqués en Corse : les fortes variations altitudinales, la présence de la mer, créant un gradient bioclimatique du littoral vers l'intérieur, ainsi qu'une dichotomie géologique séparant une Corse hercynienne granitique d'une Corse Alpine schisteuse impriment une très forte diversité d'habitats sur un relativement petit périmètre. Il en résulte une forte diversité et une originalité biologique, accentuées par le caractère insulaire du territoire.

La biodiversité de Corse se singularise par la présence d'un taux important d'espèces endémiques (propres à la Corse) mais également par la présence sur le territoire d'espèces en limite d'aire de répartition, particulièrement vulnérables. L'action de l'homme contribue largement à cette diversité, principalement par le biais des activités agropastorales exercées depuis des millénaires.

Une telle richesse naturelle méritant conservation, un certain nombre de dispositifs de protection et de gestion ont ainsi été mis en place, à différents degrés. Le réseau Natura 2000 s'inscrit dans cette démarche et assure une protection au niveau européen. A ce jour, la Corse compte 92 sites Natura 2000, dont 71 sites terrestres, 17 sites mixtes et 4 sites marins.

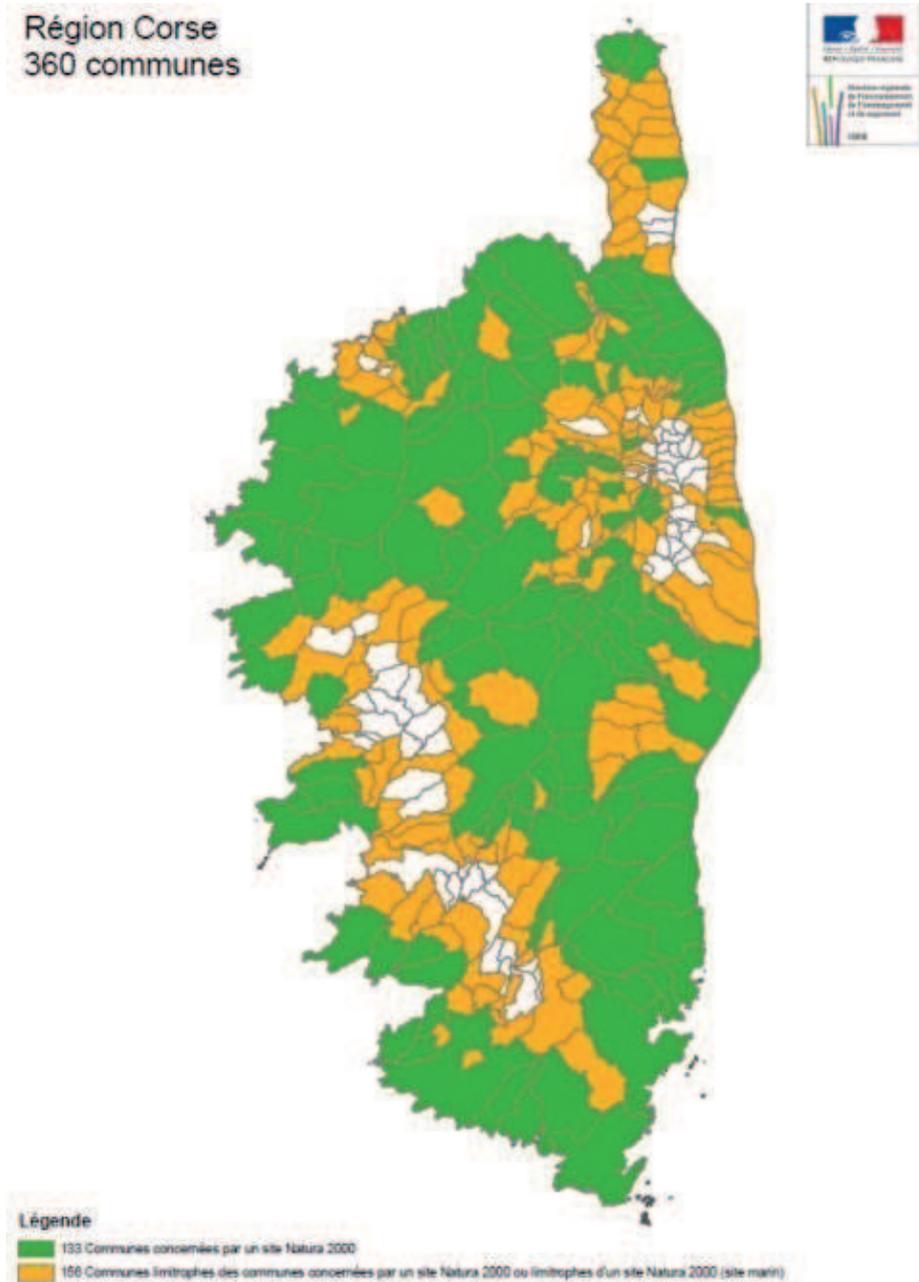
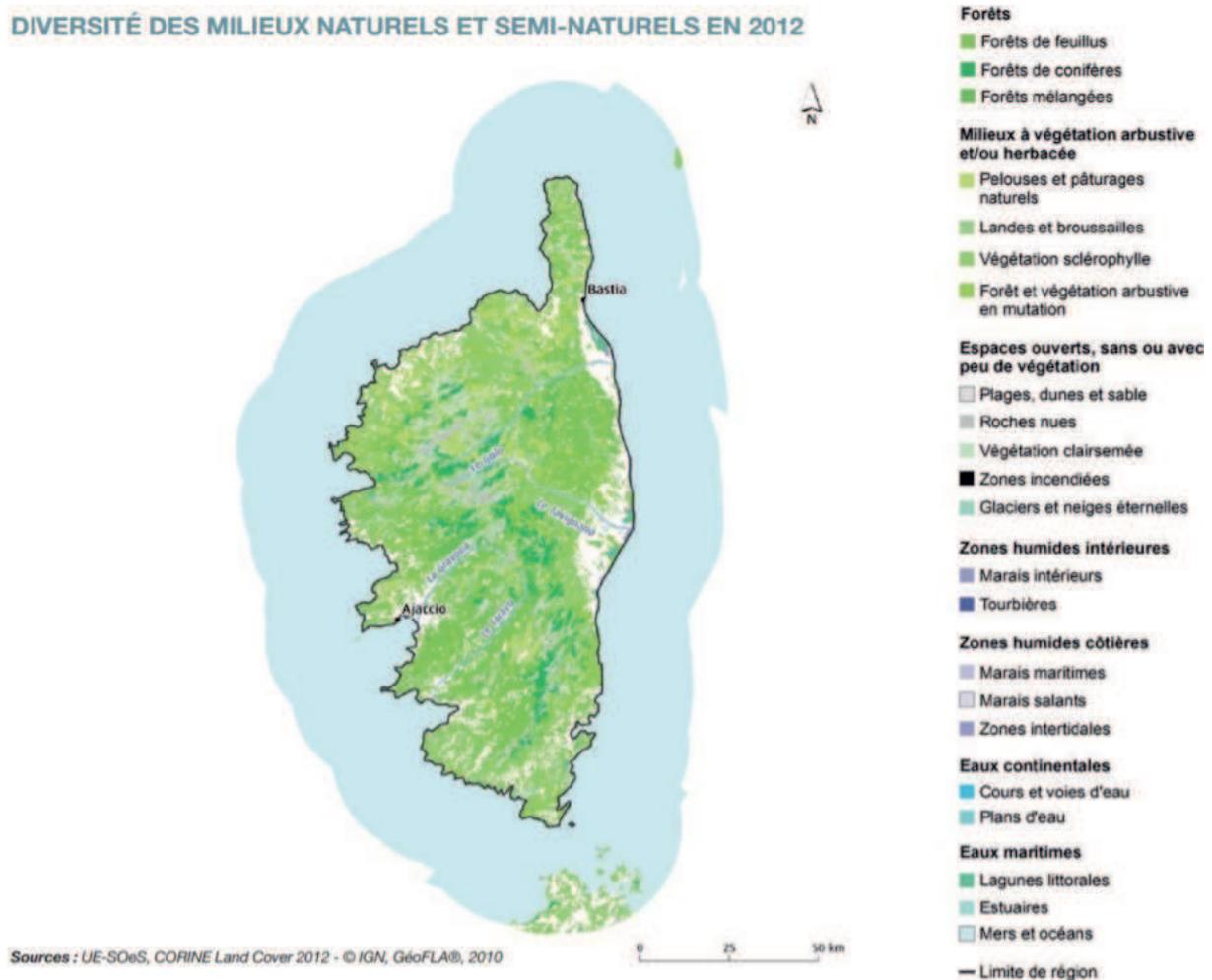


Figure 19 Natura 2000 en Corse (Source : DREAL Corse)

DIVERSITÉ DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS EN 2012

Figure 20 Diversité des milieux naturels et semi-naturels en Corse en 2012 (source : SOeS)⁴³

Milieux aquatiques et humides

Les cours d'eau

La topographie corse est à l'origine d'un réseau hydrographique formant un capillaire très fin. L'île compte ainsi de très nombreux cours d'eau. Sur les parties amont, notamment forestières, ces hydrosystèmes sont très riches avec un fort taux d'endémisme des invertébrés benthiques. Les cours d'eau abritent parfois des espèces prioritaires en partie aval de bassin versant, comme l'Allose feinte dans la basse vallée du Tavignano, ou en partie amont de bassin versant (Truite macrostigma ou Truite Corse, notamment sur le massif du Renoso ou sur le bassin amont de la Rivière de Solenzara), ainsi que des stations naturelles de Laurier rose sur des rivières de type Oueds (Strettes de Saint-Florent).

Les zones humides

Ces milieux regroupent les lacs et pozzines (pelouses tourbeuses d'altitude) de montagne, les milieux rivulaires, les tourbières, les mares, les étangs et lagunes du littoral. Ils constituent un enjeu fort de conservation autant pour la richesse biologique qu'ils abritent que pour le rôle fonctionnel qu'ils jouent sur le plan hydrologique (régulation des crues, épuration de la ressource en eau) et sur le plan biologique (zone de nourrissage, d'habitat, de frayères). La Corse abrite plus d'une centaine de zones humides, toutes inventoriées par les ZNIEFF et la plupart incluses dans un site Natura 2000 :

- **Les lacs de montagne et pozzines** : on compte quelques dizaines de lacs sur les massifs montagneux corses. Les pozzines qui constituent un stade avancé du comblement des lacs sont des pelouses épaisses traversées par des ruisseaux les gorgeant d'eau, laissant apparaître quelques trous d'eau éparpillés. Le massif du Rotondo abrite les plus grands ensembles de ces éco-complexes. Souvent associées à des lacs adjacents, elles constituent des milieux uniques et fragiles, très sensibles à la surfréquentation touristique.
- **Les milieux alluviaux** : on ne retrouve de formations de type forêts alluviales que dans la Vallée du Fango. Les autres types de milieux alluviaux sont constitués de roselières, de ripisylves (boisements rivulaires) et de systèmes herbacés humides (mégaphorbiaies, prairies hydrophiles). Ces zones, aux fonctionnalités écologiques majeures et souvent soumises à une pression anthropique significative (agriculture, prélèvements, drainage, artificialisation...), restent relativement méconnues en Corse.
- **Les tourbières** : en méditerranée, les tourbières sont un type d'habitat exceptionnel. On ne le retrouve en Corse que sur deux sites : Valdo et Baglietto. Ces sites abritent des espèces de flore rarissimes.

⁴³ Le Service de l'Observation et des Statistiques - Atlas Régional de l'occupation des sols en France - 2016

- **Les mares temporales méditerranéennes** occupent les cuvettes imperméables des étages thermo et méso-méditerranéens et constituent des milieux remarquables parmi les plus vulnérables. Leur caractère oligotrophe et la variabilité du niveau d'eau font qu'ils abritent une flore exceptionnelle très diversifiée.
- **Les lagunes littorales** : elles sont surtout présentes sur la partie orientale, sous la forme de grandes entités (étang de Biguglia) ou de petits étangs côtiers, dont l'importance écologique réside dans le fonctionnement en réseau.

Ces milieux, qui communiquent avec la mer, sont particulièrement favorables au développement et à la reproduction de nombreuses espèces de poissons et de crustacés. De ce fait, ils constituent également des zones d'accueil exceptionnelles pour l'avifaune. Certains sites sont reconnus d'importance internationale dans le cadre de la Convention RAMSAR, dont les étangs de Biguglia, de Palo et d'Urbino.

Milieux terrestres

La forêt et les maquis

La forêt en Corse est en progression depuis plusieurs années. La Corse apparaît en première place du classement des régions les plus boisées de France, la forêt couvrant un peu moins d'un tiers de l'île. La forêt Corse présente une forte diversité d'habitats : bois de feuillus, bois de conifères, forêts mixtes. Le maquis, qui désigne les formations végétales arbustives des plus dégradées en formations monospécifiques de cistes aux stades pré-forestiers couvre près de la moitié de l'île, essentiellement au niveau des étages thermoméditerranéen et mésoméditerranéen. De nombreuses espèces de faune et de flore sont inféodées à ces types de milieu. Les massifs montagneux abritent notamment une avifaune forestière de grande valeur et à fort taux d'endémisme (sitelle corse).

La plaine

Le système de plaines comprend en Corse les plaines alluviales et la grande plaine orientale qui s'étend de Solenzara à Bastia et qui couvre 12% de la surface de l'île. Ce type de milieu correspond aux principales surfaces agricoles du territoire avec en particulier la vigne, les champs d'oliviers, les vergers et les prairies permanentes. Largement exploités et modifiés par l'homme, ces paysages constituent, en interdépendance avec le maquis et la forêt, une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité.

La montagne

La Corse est souvent qualifiée de montagne dans la mer. Ses nombreux massifs montagneux forment une toile de fond partout présente où l'activité agricole a laissé de nombreuses marques.

Le milieu montagnard présente une très grande diversité d'habitats naturels : forêts, landes et pelouses, pozzines, lacs, torrents et milieux associés, zones rocheuses. Il est considéré comme un refuge pour les espèces patrimoniales et emblématiques de par son accessibilité limitée ou désinvestit suite à la déprise des espaces agricoles montagnards. Les paysages montagnards ont subi de nombreuses modifications naturelles (dues aux réseaux hydrographiques) mais les plus importantes sont d'origine anthropique notamment par les pratiques culturales et pastorales. Toutefois, en raison des importations subventionnées (de produits agricoles venant du continent) et avec l'essor du tourisme balnéaire et l'augmentation de l'urbanisation du littoral, l'activité agricole de montagne connaît une période de déclin et les espaces autrefois liés à cette activité sont désinvestis.

Aujourd'hui, ce sont de grands espaces quasi inoccupés avec une tendance à la fermeture des milieux ; la végétation se développe considérablement. Ce phénomène est en lien avec la forte diminution du cheptel et à une évolution de ces milieux via ces dynamiques secondaires.

Les espaces montagnards du littoral ont connu une évolution quasi-similaire à celui des massifs montagneux. Difficilement accessibles, ils ont pu être préservés en partie de toute urbanisation. Autrefois, ils ont pourtant été investis par les activités agropastorales dont il reste des traces aujourd'hui. Malgré leur proximité avec les grands pôles urbains consommateurs d'espace, ces milieux montagnards littoraux résistent à l'urbanisation massive et assurent la protection des espaces. Reconnus comme exceptionnels, ces espaces font souvent l'objet de protections spécifiques : acquisitions par le Conservatoire du Littoral, sites inscrits ou classés, etc.).

Aujourd'hui, le paysage montagnard présente de grandes qualités patrimoniales qui doivent être préservées. Cette sauvegarde passe alors par le maintien d'une agriculture montagnarde et la restauration du patrimoine bâti rural dans le respect des techniques traditionnelles.

Milieux côtiers et marins

Compte tenu des caractéristiques physiques et biogéographiques du pourtour de la Corse et d'une pression anthropique encore modérée, les milieux côtiers et marins de l'île sont d'une richesse exceptionnelle à l'échelle de la Méditerranée, avec une forte diversité d'habitats abritant de nombreuses espèces de faune et de flore.

Les habitats du supralittoral et du médiolittoral

La côte Est de la Corse est caractérisée par des biocénoses de sables supralittoraux de Solenzara à Bastia, le long de la plaine orientale. L'arrière-plage et les systèmes lagunaires adjacents, ainsi que les salines, abritent des populations abondantes d'oiseaux, notamment les limicoles, et constituent une étape dans le parcours des espèces migratrices. Représentatif de ce type d'habitat, l'étang de Biguglia est la plus grande lagune de Corse.

Le flanc occidental de l'île, avec ses 74% de côtes rocheuses fortement exposées à la houle, présente des habitats totalement différents. On retiendra notamment, dans cette frange entre la mer et la terre, les exceptionnels trottoirs de Lithophyllum byssoïdes entre Calvi et Cargèse, constitués par des empilements d'algues calcaires, habitats de nombreuses espèces animales et végétales.

L'étage supralittoral de la Corse rocheuse représente pour l'avifaune marine une zone de reproduction majeure pour des espèces d'importance patrimoniale : Balbuzards pêcheurs, Goélands d'Audouin et Cormoran huppé de Méditerranée.

Les habitats de l'infralittoral

L'étage infralittoral de la côte Corse est surtout marqué par les herbiers de Posidonie. Cet habitat revêt une importance écologique majeure par sa production primaire élevée, ses fonctions d'abri, de frayère, de nurserie, son rôle dans la stabilisation des fonds et la lutte contre

l'érosion des plages. Le grand herbier de *Posidonia oceanica* devant la Plaine orientale est un des plus grands de la Méditerranée nord occidentale. Ses dimensions (près de 40 000 ha d'un seul tenant) en font l'écosystème clef de cette zone marine.

Les biocénoses du coralligène, à cheval entre infralittoral et le circalittoral, appréciées par les plongeurs pour leur valeur esthétique, sont surtout précieuses sur le plan écologique : leur richesse biologique, leur variété structurale et la lenteur de leur construction (plusieurs centaines à plusieurs milliers d'années) en font un point chaud de biodiversité.

Les grands fonds

On retiendra que les têtes de canyons qui entaillent la bordure du plateau continental, sur la partie ouest de l'île qui voit alterner pointes et golfes, sont des écosystèmes particulièrement riches en raison de la présence d'« upwellings », qui sont des remontées d'eaux sous-marines chargées en nutriments favorisant la concentration d'animaux, en particulier de cétagés, dont on dénombre 18 espèces en Méditerranée.

Une faune variée et spécifique au territoire Corse

La Corse est caractérisée par une importante richesse biologique et est marquée par un fort taux d'endémisme : on trouve sur ce territoire un peu moins de 3000 taxons floristiques dont presque 2500 sont indigènes et 316 endémiques. Certaines espèces relèvent d'une responsabilité particulière de la Corse compte tenu des enjeux de conservation sous-jacents. Ces taxons sont en général inscrits sur des listes établies dans le cadre de conventions internationales et de directives européennes (Directive Habitats et Oiseaux), ou sur les listes des espèces déterminantes ZNIEFF. Parmi les espèces terrestres, emblématiques du territoire corse ou à très fort enjeu, nous pouvons citer les taxons suivants : La Sittelle corse, seule espèce d'oiseau endémique de France métropolitaine et par conséquent espèce la plus emblématique de Corse, est strictement inféodée aux forêts de pins Laricio. Cette espèce, dont les effectifs s'élèvent à moins de 2000 individus est aujourd'hui menacée par la perte et la fragmentation de son habitat spécifique, qui ne représente aujourd'hui plus que 2,4%⁴⁴ de la surface de l'île. Les Zones de Protections Spéciales (Natura 2000) du territoire couvrent une bonne partie des populations de la sittelle. Le Gypaète barbu, qu'on retrouve avec des effectifs très réduits en Corse, environ 10 couples, ce qui représente cependant près de 7% de la population européenne. Il a fait l'objet du programme européen Life mené par le Parc Naturel Régional de Corse et est bien représenté dans les Zones de Protections Spéciales corses qui accueillent 100% des sites de nidification.

Dix-sept des espèces à fort enjeu font l'objet d'un Plan National d'Actions, qui vise à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

La biodiversité impactée par de nombreuses pressions

La sur-fréquentation du littoral

Entre le 1^{er} mai et le 5 novembre 2017, la Corse a accueilli 2,6 millions de touristes, pour 30 millions de nuitées et 900 000 séjours. Les deux mois d'été concentrent la fréquentation avec 52 % des touristes et 57 % des nuitées. Le tourisme d'agrément est largement majoritaire (73 % des touristes)⁴⁵. Une telle fréquentation est susceptible de poser des problèmes environnementaux significatifs, notamment :

- Des problèmes de saisonnalité pour les réseaux et ouvrages de traitement des eaux usées et pluviales des communes littorales dont la capacité n'est pas toujours adaptée aux pointes estivales, qui peuvent entraîner une contamination du milieu marin par les bactéries contenues dans la matière fécale, et un excès de nutriments, de matières en suspension et de matière organique dans les eaux côtières, ce qui peut notamment réduire leur teneur en oxygène ;
- Une production de macrodéchets, directement abandonnés en mer ou sur le littoral, lessivés vers la mer lors des épisodes pluvieux ou transportés par le vent vers le milieu marin,
- Un dérangement de la faune, notamment des oiseaux nicheurs au niveau des secteurs rocheux, et un piétinement de la flore.

L'artificialisation

L'exode, qui a vu un transfert de population depuis l'intérieur de l'île vers le littoral dans la deuxième moitié du XX^e siècle, semble être arrivé à son terme aujourd'hui. Néanmoins la population corse n'a cessé d'augmenter depuis 30 ans et plus encore l'étalement urbain qui l'a accompagné, comme une résultante du desserrement des ménages et de la construction de résidence secondaires (leur taux est de 35% en Corse contre 10% dans le reste de la France métropolitaine). Ce phénomène d'étalement urbain a modifié les formes d'urbanisation de la Corse et particulièrement celles du littoral, sur lesquelles on a pu observer la prolifération d'un habitat diffus peu coordonné par les collectivités locales. Les conséquences sur les milieux naturels et la biodiversité sont de plusieurs ordres : l'étalement urbain consomme une ressource non renouvelable, espaces naturels comme agricoles ; l'étalement urbain réduit et divise les ensembles écologiques en plusieurs fragments, la fragmentation ayant pour conséquence la diminution de la taille des habitats originels et l'augmentation de leur éloignement, et la réduction des possibilités d'échanges entre eux ; l'imperméabilisation des sols favorise leur lessivage par les eaux pluviales et, couplée à l'augmentation des volumes d'eaux usées dans les secteurs s'urbanisant, peut générer des problèmes de contamination chimique et organique des milieux récepteurs, tels que les lagunes, les étangs et autres zones humides.

L'agriculture

L'agriculture est dominée par la viticulture et l'arboriculture en termes de production, ces activités étant majoritairement localisées sur la plaine et les coteaux de l'Est du territoire. Si l'élevage ovin/caprin et l'élevage bovin viennent en troisième et quatrième positions en termes de production, 84 % de la surface agricole utile est déclarée en landes et parcours.

Le pastoralisme a plutôt un impact positif sur la biodiversité dans la mesure où il contribue au maintien d'une mosaïque d'espaces ouverts et participe à la protection contre les incendies, en empêchant les successions végétales naturelles vers le maquis, hautement inflammable, et la forêt. En revanche, la divagation animale, notamment dans le cas de l'élevage porcin qui est en nette augmentation en Corse du Sud, a un

⁴⁴ Collectivité de Corse – PADDUC - 2015

⁴⁵ INSEE, Radiographie de la Fréquentation touristique - Résultats de l'enquête auprès des voyageurs au départ de la Corse en 2017, 2018

impact significatif sur les espaces naturels et forestiers. Parmi les effets notables, on mentionnera la destruction de stations botaniques remarquables, notamment au sein ou à proximité des mares temporaires, comme celle de Musella, une des plus remarquables de Corse, et des pozzines en altitude.

En termes de pollution diffuse ou ponctuelle, le caractère semi-extensif de l'agriculture (taille des parcelles et polyculture) et la faible utilisation de produits phytosanitaires permettent de ne pas générer d'impact significatif sur la contamination chimique des eaux, des habitats et des espèces. Localement, en plaine orientale, des étangs et lagunes peuvent être menacés de pollution d'origine agricole (étang de Biguglia).

L'aquaculture

L'activité piscicole est relativement importante au regard du tonnage produit (environ 1200 T contre 5800 T pour la totalité de la production française)⁴⁶ et des emplois du secteur (une centaine d'emplois contre un total français de 600 emplois). La conchyliculture corse est restreinte à quatre entreprises exploitant les étangs de Diana et d'Urbino sur la côte orientale. Sa production reste assez faible dans le paysage français.

Le potentiel de développement de ces activités est très fort, notamment en raison de la qualité des eaux corses et de la progression de ce marché. Mais ces filières sont confrontées à des contraintes importantes, de conflits d'usage notamment. Un projet de Schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Corse est en cours de consultation : une vingtaine de sites propices au développement de l'aquaculture marine en Corse ont été proposés.

L'impact potentiel de l'aquaculture peut être significatif dans la mesure où cette activité peut entraîner :

- Des dommages physiques sur les habitats, par une modification de la sédimentation et de la turbidité, susceptibles d'affecter notamment les herbiers de phanérogames marines (posidonies) et la productivité phytoplanctonique,
- Un enrichissement excessif du milieu en nutriments et en matière organique pouvant potentiellement être facteur d'eutrophisation des lagunes côtières,
- Une introduction de pathogènes microbiens ; les coquillages peuvent concentrer des organismes pathogènes pour l'homme.

Toutefois la faible emprise des fermes, la faible densité des cheptels dans les cages (quatre fois moins que dans les élevages turcs) ainsi que le suivi environnemental et parasitaire font que la pisciculture corse a un très faible impact environnemental.

En revanche, la qualité microbiologique des zones de production de coquillages (étangs de Diane et Urbino), basée sur la contamination des coquillages par la bactérie *Escherichia Coli*, reste un enjeu important alors que ces masses d'eau de transition sont en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

La pêche

- **La pêche en eau douce** : la pratique de la pêche réglementée impacte peu les espèces des cours d'eau corses. Le braconnage en revanche pourrait être responsable de la raréfaction des stocks dans de nombreux torrents secondaires de l'île. Des réserves de pêche ont été instaurées pour la protection de la truite endémique corse (*Truite macrostigma*), inféodée aux torrents de montagne. L'introduction d'espèces envahissantes comme la Truite fario atlantique qui s'hybride avec la truite corse représente une menace à long terme pour cette espèce.
- **La pêche professionnelle et la pêche récréative en mer** : l'intensité de la pêche professionnelle est relativement faible comparée à celle exercée sur les côtes françaises continentales, au regard de la longueur du littoral corse (un septième du littoral français métropolitain). En effet, on compte en France métropolitaine 4857 navires, contre 208 unités en Corse débarquant environ 440 000 tonnes de captures, toutes espèces confondues, contre 1200 tonnes en Corse (soit moins de 0,3% du total métropolitain)⁴⁷. Par ailleurs, la pêche corse est marquée par son caractère artisanal : la flotte chalutière ne comprend que neuf navires et se concentre essentiellement sur les fonds sableux de la côte orientale.

En outre, la prise de conscience environnementale des pêcheurs corses et leur rôle dans la gestion des aires marines protégées sont relativement anciens et constituent un exemple reconnu inspirant de nombreuses régions françaises. La Corse a été pionnière dans la mise en place de cantonnements de pêche (système de protection non fondé sur la surveillance de la réserve mais sur le respect de règles communes par chacun de pêcheurs) dès la fin des années 1970.

Un suivi scientifique des peuplements de poissons et de l'intensité de pêche professionnelle, réalisé depuis une vingtaine d'années dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, a pu montrer que la pêche traditionnelle ne constitue pas une contrainte majeure en matière de conservation des stocks mais que ce sont bien les activités de loisir halieutiques, en plein développement anarchique, qui constituent une véritable menace.

Le sport en nature

Les activités non motorisées de plein air ne constituent pas a priori une menace majeure sur les équilibres écologiques. Néanmoins, connaissant un engouement croissant, elles peuvent représenter une pression localement sur certains sites sensibles, comme les pelouses et pozzines aux abords des lacs de montagne, ou lorsque les pics de fréquentation estivale correspondent à une période critique du cycle biologique d'espèces vulnérables. En revanche, l'activité de randonnée motorisée, sous la forme de circuits de découverte ou de pratique individuelle, a un impact de dérangement de la faune et dans certains cas spécifiques de destruction de stations de flore remarquables.

Mais ce sont surtout la plaisance et autres activités nautiques qui sont susceptibles d'impacter le plu significativement les milieux naturels. Le manque de place criant dans les ports et le manque d'organisation des mouillages est devenu un véritable enjeu de développement durable :

- Effet de saturation des structures d'accueil en haute saison ;

⁴⁶ Collectivité de Corse - PADDUC - 2015

⁴⁷ Collectivité de Corse - PADDUC - 2015

- Développement exponentiel des mouillages avec fort impact environnemental sur les fonds, en particulier les herbiers de posidonies arrachés par les ancrs, dans les sites remarquables ;
- Développement des mouillages forains illégaux (6400 bouées de mouillage sauvage dénombrées par l'OEC en 2004).

L'introduction de nouvelles espèces sur le territoire

Certaines espèces animal et végétal ont été introduites par l'homme sur le territoire Corse. Ces nouvelles espèces viennent perturber la biodiversité. Sur les 28 espèces piscicoles présentes dans le territoire, 24 ont été importés par l'action humaine, créant un déséquilibre important de la chaîne alimentaire⁴⁸.

Les espèces importées ne sont pas toujours adaptées au territoire Corse, et peuvent avoir des difficultés à survivre dans ce milieu. Cela est notamment le cas du châtaignier, arbre importé sur le territoire et qui nécessite d'être accompagné par une action humaine pour survivre. L'abandon d'une partie des châtaigniers sur l'île entraîne la mort d'une partie des arbres ces dernières années.

Les moyens mis en œuvre pour protéger la grande diversité d'espèce présente

Au regard des enjeux que représente l'érosion de la biodiversité pour notre île, la Collectivité a approfondi et diversifié son action pour la protection des espèces, la conservation et l'amélioration des milieux. Elle mène ainsi une action déterminante pour faire progresser les connaissances sur la biodiversité insulaire, caractérisée par un fort taux d'endémisme, et aujourd'hui très menacée. Les mesures prises en faveur d'espèces ou de populations menacées (escargot de Corse, entomofaune, larolimicoles) permettent d'assurer le suivi de leur évolution ou encore d'assurer leur survie.

La rédaction et mise en œuvre des Plans régionaux d'Actions pour l'entomofaune de Corse

Le but est de mieux connaître et de suivre les populations des espèces menacées, de mettre en œuvre des actions favorables à leur restauration ainsi que d'informer le public et les acteurs du territoire sur la nécessité d'intégrer la protection des espèces dans les activités humaines. Leur déclinaison en Corse vise à prendre en compte les espèces prioritaires au niveau national, mais également les espèces jugées d'importance régionale. Trois PNA concernent les insectes de Corse Maculinea, Odonates et pollinisateurs sauvages. La direction régionale de l'environnement et de l'aménagement (DREAL) de Corse a confié à l'OEC l'élaboration et l'animation des déclinaisons régionales de ces PNA, nommées « Plan Régionaux d'Actions » (PRA). Le PRA pollinisateurs est en phase de rédaction. Cette action est menée au sein de l'OEC par les entomologistes de l'observatoire conservatoire des insectes de Corse (OCIC). Le PRA en faveur des Odonates (libellules) concerne quatre espèces prioritaires au niveau national, auxquelles s'ajoutent huit espèces prioritaires au niveau régional. Pour sa part, le PRA en faveur des papillons Maculinea concerne deux espèces prioritaires au niveau territorial, dont une seule est présente avec certitude.

Dès 2018, une réflexion a été engagée afin d'aboutir à la rédaction d'un PRA plus large, car consacré à l'ensemble des papillons de jour de Corse. En effet, l'augmentation du nombre d'espèces d'insectes faisant l'objet d'un PRA en Corse constituerait un axe d'amélioration majeure du PRA.

Elaboration de listes rouges régionales sur les insectes de Corse

Outils qui s'appuient sur l'étude d'une série de critères précis permettant d'évaluer le niveau de menace pesant sur les espèces. Il s'agit de hiérarchiser les espèces grâce à une méthodologie standardisée, en fonction de leur risque de disparition, et ce afin d'offrir un cadre de référence pour surveiller l'évolution de leur situation, de sensibiliser sur l'urgence et l'importance des menaces qui pèsent sur la biodiversité, de fournir des bases cohérentes pour orienter les politiques publiques et d'identifier les priorités de conservation. Dans le cadre de sa convention de partenariat avec la DREAL de Corse, et en parallèle avec le travail mené sur les espèces déterminantes des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), l'OCIC s'est engagé avec ses partenaires dans cette démarche qui devrait concerner à terme tous les principaux groupes d'insectes de l'île. A ce jour, l'UICN et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse ont validé deux listes rouges régionales : elles concernent les papillons (de jour et zygène) et les libellules. Par ailleurs, le dérèglement climatique ainsi que l'augmentation des échanges favorisent aujourd'hui l'arrivée et l'implantation de nombreuses espèces dites « exotiques » sur l'île, dont la prolifération peut poser d'importants problèmes écologiques, économiques, sociaux ou sanitaires. La Corse est particulièrement sensible à ces menaces compte tenu de ses écosystèmes locaux qui sont isolés depuis très longtemps du continent, et marqués par des taux d'endémisme particulièrement élevés. Le règlement européen 1143/2014 prévoit que chaque Etat, via sa stratégie nationale, mette en place des mesures relatives à la gestion de ces espèces. La Collectivité est donc engagée, dans le cadre d'un partenariat européen, dans un nécessaire lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ; mesure fondamentale pour la préservation de notre biodiversité.

Ainsi, dans le cadre du programme transfrontalier Interreg Maritime 2014-2020, l'OCIC en collaboration avec le conservatoire botanique national de Corse (CBNC) et avec l'assistance du département « programmes européens », a élaboré en 2016 le projet ALIEM (Action pour Limiter les risques de diffusion des espèces Introduites Envahissantes en Méditerranée), validé par l'Europe et en cours de réalisation. Associant cinq collectivités (Sardaigne, Toscane, Ligurie, Var et Corse) pour un budget total de 1,8 millions d'Euros, ce projet s'étend sur une durée de 36 mois (2017-2020), et vise à la création d'un dispositif collaboratif formalisé dans la zone transfrontalière Italie-France maritime. Les principaux objectifs sont la création d'un observatoire transfrontalier des EEE hébergé et géré par l'OEC, basé sur la mise en ligne d'une plateforme numérique de recueil, d'échange et d'analyse de données, l'organisation et l'animation d'un réseau de surveillance, l'alerte, l'éducation et la formation du public et des acteurs confrontés à ces problématiques, l'élaboration d'un véritable plan d'action transfrontalier « espèces invasives » basé sur l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions communes d'étude et de gestion. Plusieurs EEE dites « prioritaires » sont spécifiquement identifiées et ciblées par ALIEM afin d'accentuer les efforts de surveillance, d'étude et de lutte : frelon asiatique, fourmi d'Argentine, charançon rouge, papillon du palmier, pyrale du buis, acacias, séneçons, et jacinthe d'eau par exemple. Depuis 2018, le projet INVALIDIS vient conforter la démarche entreprise. Il vise à améliorer les politiques sur la biodiversité et la protection de l'environnement en soutenant des mesures efficaces pour la prévention, la détection précoce, le contrôle et l'éradication des EEE dans les écosystèmes naturels. Ce projet complète et amplifie les actions déjà menées dans le cadre du projet ALIEM et s'appuie également sur les initiatives du réseau dont l'OEC est partenaire.

⁴⁸ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Protection des espaces⁴⁹

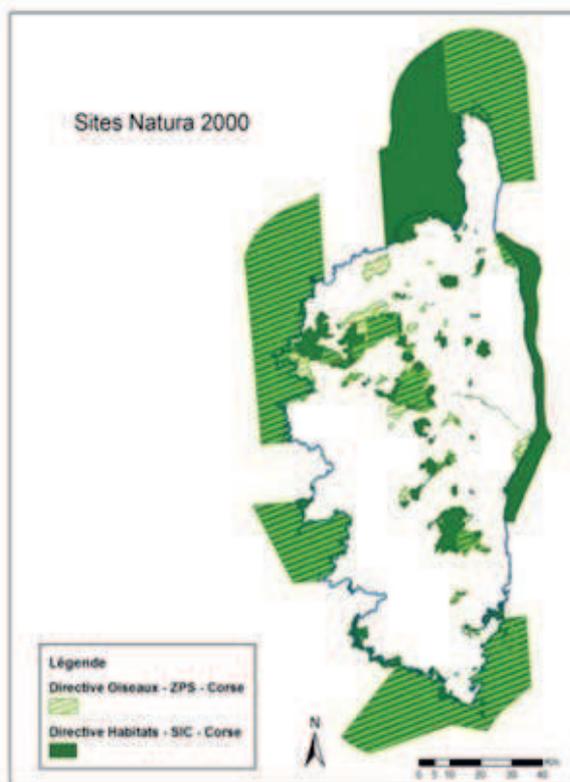
Les zones protégées

La Corse dénombre 273 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) représentant 346 410 ha soit 40% de la superficie de la Corse. Elles englobent entre autres les plus récentes zones Natura 2000 créées pour une plus grande cohérence des politiques de conservation.⁵⁰

Les réserves naturelles protègent différents milieux pour une superficie totale de 87 160 ha dont 82 000 ha d'écosystèmes marins, et 1 812 de milieux humides⁴⁴.

Il existe 38 arrêtés de protection de biotopes (APB) pour environ 1 860 ha⁴⁴, la majorité concernent des chauves-souris, des plantes et oiseaux du littoral. Les réserves biologiques forestières sont au nombre de sept et couvrent moins de 1 000 ha. La Stratégie de création des aires protégées (SCAP) pour le milieu terrestre et l'Analyse stratégique régionale pour le milieu marin vont encadrer dans le futur la création ou l'extension des aires protégées réglementairement.

En raison de l'intérêt fondamental au regard de la préservation de la biodiversité plusieurs outils de préservation et de gestion ont été mis en place en Corse. La constitution du réseau Natura 2000 réalisé dans le cadre des directives Habitats 92/43/CEE et Oiseaux 2009/147/CE, le réseau Natura 2000 est constitué de 80 sites dont 61 au titre de la directive Habitats (près de 21 % du territoire terrestre de la Corse) et 19 zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux⁴⁴ auxquels s'ajoutent plus de 100 000 ha de milieux marins (17 sites marins). Il est aujourd'hui stabilisé et en cours de mise en œuvre.



Natura 2000

Le territoire corse compte 92 sites Natura 2000, dont 23 Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignés au titre de la Directive Oiseaux et 69 Sites d'Importance Communautaire (SIC, qui deviennent Zones Spéciales de Conservation après désignation par le Ministère en charge de l'environnement) désignés au titre de la Directive Habitat.

En Corse, on retrouve majoritairement les sites terrestres sur la chaîne de montagnes centrale, en partie granitique et en partie alpine, ainsi que sur le littoral. Les sites marins se répartissent sur l'ensemble des régions côtières de l'île, avec une forte concentration au sud.

Figure 21 : site Natura 2000 (Source : donnée de l'INPN)

Le parc naturel

Le Parc Naturel régional de Corse (PNRC), créé en 1972 et initialement constitué de 47 communes de la montagne corse, regroupe aujourd'hui 145 communes du « Grand Rural Corse » pour une couverture territoriale d'environ 40% de l'île. La précédente charte couvrait la période 1999-2009. Le projet de révision de la charte n'ayant toujours pas abouti, le label « Parc Naturel Régional » est actuellement en suspens.

La maîtrise foncière

Avec plus de 20% d'acquisition du linéaire côtier de l'île pour plus de 18 000 ha terrestres, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (« Conservatoire du Littoral ») contribue fortement à la politique de préservation de l'espace littoral de la Corse. La gestion de ces

territoires est confiée par voie de conventions aux Départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud qui, avec l'accord des communes, en assurent directement la mission ou la délèguent à des structures ad hoc.

La loi du littoral

La disposition de la loi Littoral dite espaces naturels remarquables limite la constructibilité à des aménagements légers sur certaines zones. Le Document d'Application de la Loi Littoral (DALL), élaboré par les services de l'État les a cartographiés à hauteur de 70 000 ha. Le dispositif espaces proche du rivage limite l'extension de l'urbanisation dans une bande de 1,5 à 2 km de large depuis le trait de côte. Ainsi, c'est la majeure partie du littoral corse qui bénéficie d'une protection plus ou moins forte par ce dispositif législatif et réglementaire.

Synthèse

Biodiversité : synthèse et tendances

⁴⁹ Sauf mention contraire, l'ensemble des données de ce paragraphe provient de la source suivante : DREAL de Corse – Evaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - 2015

⁵⁰ Inventaire National du Patrimoine Naturel

- ● La Corse possède une biodiversité diversifiée du fait de la diversité de ces paysages. Les différents inventaires floristiques, fauniques, des habitats et des sites d'intérêt écologique réalisés ont permis à la métropole de développer une connaissance fine de ses milieux. Les espaces naturels remarquables du territoire font l'objet de mesures réglementaires de protection.
- Par ailleurs, la qualité écologique du territoire est impactée par de nombreuses pressions : la sur-fréquentation du littoral pendant l'été, l'artificialisation des littoraux, l'agriculture, l'aquaculture, la pêche ou encore les activités sportives et touristiques en nature.
- ➔ En outre, dans le futur, plusieurs menaces pourraient aggraver l'état de la biodiversité de la Corse. D'une part, le développement économique et démographique de l'île pourrait entraîner la consommation d'espaces jouant un rôle important pour la biodiversité. Les nouvelles constructions pourraient également constituer des obstacles supplémentaires aux continuités écologiques. D'autre part, le changement climatique pourrait être un facteur d'aggravation pour la biodiversité, en contribuant à la modification des conditions de vie des espèces, en les forçant à migrer ou à s'adapter par exemple.

Sources :

- ▶ Evaluation environnementale du Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021, - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - *Collectivité de Corse (2014)*
- ▶ Orientations Régionales Corse de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats - *Collectivité de Corse, Office de l'environnement de la Corse (2010)*
- ▶ Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies en Corse 2013-2022 - *Préfecture de Région (2013)*
- ▶ Feuille de route vers un tourisme durable - *Agence du Tourisme de Corse (2018)*

Qualité de l'air et santé humaine

La pollution atmosphérique est principalement concentrée dans les grands pôles urbains du territoire

En Corse, les pollutions atmosphériques restent localisées au niveau des grands pôles urbains : Ajaccio et Bastia. Les sources de pollution les plus importantes sont :

- Les centrales thermiques ;
- La circulation automobile ;
- Les activités maritimes et portuaires (notamment les navires à quai)

Depuis 2010, la station trafic Saint Nicolas à Bastia dépasse, avec $41 \mu\text{g}/\text{m}^3$, la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO₂) fixée à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le dépassement de la valeur limite annuelle du NO₂ sur le site de Saint Nicolas entraîne aujourd'hui la nécessité d'un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) sur la région de Bastia. Un PPA est également en cours d'élaboration dans la région ajaccienne.

La Corse est peu industrialisée, mais produit en moyenne un tiers de l'électricité qu'elle consomme via des centrales thermiques fonctionnant au fuel (lourd ou léger) et rejetant du SO₂ et des NO_x. Les centrales thermiques contribuent à 60%⁵¹ des émissions de NO_x et le transport routier est le second contributeur (30 % des émissions), même si sa part dans les émissions de NO_x reste moins importante que la moyenne nationale. Le secteur résidentiel et le BTP émettent une part prépondérante des particules (chauffage, brûlage, carrières). Les centrales thermiques ne représentent, en revanche, 7% du total des émissions de particules PM10. Ces dernières proviennent essentiellement du chauffage au bois, du brûlage des déchets, de l'agriculture, de l'usure des routes, des carrières et chantiers BTP.

Néanmoins, la qualité de l'air en Corse ne dépend pas uniquement des émissions polluantes du territoire. La Corse est située à la confluence de plusieurs déversoirs naturels continentaux de pollution (la vallée du Pô, la vallée du Rhône, les poussières du Sahara).

Les concentrations de particules fines ont connu des dépassements du seuil d'information et de recommandations sur les dernières années (7 alertes entre mars 2011 et mars 2014 principalement sur le département de Corse du Sud). Les émissions des autres polluants respectent la norme.

Les zones à forts enjeux correspondent aux espaces sous influence directe des centrales thermiques ou des grands axes routiers, mais également les espaces qui cumulent différentes sources d'émission. Huit communes sensibles ont été identifiées dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), ainsi que deux zones naturelles remarquables pour leur écosystème et leur diversité biologique, particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique :

- La réserve naturelle de Biguglia, située dans la zone urbaine de Bastia et à proximité de l'aéroport Bastia-Poretta
- La réserve de Scandola, très peu influencée par des sources locales, mais qui semble être impactée par des pollutions à l'échelle méditerranéenne.

La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur pour la Corse

L'influence de la qualité de l'air sur les populations

La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur. Selon le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) la pollution atmosphérique est l'une des premières causes environnementales de décès par cancer.

La dégradation de la qualité de l'air serait également à l'origine de diminutions significatives de la durée de vie (selon le programme CAFE de l'UE, la France aurait ainsi perdu 9,3 mois d'espérance de vie en raison de la pollution de l'air par les particules). Les effets les plus courants et les plus légers de la pollution atmosphérique sont des irritations (nez, yeux, gorge, peau, poumons, etc.) et des toux. Selon les concentrations et la durée de l'exposition, la pollution atmosphérique peut également provoquer des problèmes pulmonaires et respiratoires (inflammation et diminution de la fonction pulmonaire, troubles respiratoires, etc.) ainsi qu'une aggravation de certaines pathologies existantes (asthme, bronchites chroniques, maladies respiratoires, cardiovasculaires et des insuffisances respiratoires). Certains polluants peuvent aussi provoquer des effets spécifiques tels que des troubles neurologiques (pour les métaux lourds) ou neuropsychiques (pour le benzène), des cancers (pour les particules fines, le benzène, les métaux lourds, les HAP...) des troubles du comportement, de la mémoire ou une cécité (pour le plomb), des troubles sanguins, rénaux, digestifs (pour les métaux). Certaines populations sont plus sensibles aux effets de la pollution atmosphérique. Il s'agit notamment des enfants, des personnes âgées, des personnes souffrant de maladies respiratoires ou d'insuffisances coronariennes et cardiaques, des femmes enceintes et de leur fœtus, des diabétiques, des fumeurs, etc. Des études sont menées par l'Institut de Veille Sanitaire, afin de quantifier les effets de la qualité de l'air sur la santé. Il est démontré qu'à court terme, réduire les concentrations moyennes de polluants dans l'air apporte un gain sanitaire plus important (plus grand nombre de décès évités) que de réduire uniquement les pics de pollution. La pollution atmosphérique a également des impacts sur l'environnement : pluies acides (acidification des lacs et des cours d'eau, perturbation des écosystèmes forestiers), dépôts de particules (accumulation possible dans la chaîne alimentaire), altération de la croissance des végétaux et baisse de leur productivité.

Les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, les plans et les programmes

Les réglementations européenne et française en matière de qualité de l'air rendent obligatoires la surveillance de la qualité de l'air et l'information du public, et définit les normes de qualité de l'air (objectifs de qualité, valeurs limites, seuil d'alerte, etc.). Le réseau de surveillance Qualitair Corse (réseau de mesures opérationnel depuis 2007) est constitué de 9 stations de mesure fixes et une station mobile. Les zones soumises à ce réseau de surveillance sont : la Zone Urbaine (Ajaccio et Bastia - 8 stations permettant des relevés en contexte urbain, périurbain, de trafic et industriel) et la Zone Régionale (reste du territoire - contexte rural).

⁵¹ DREAL de Corse - Evaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - 2015

Le projet ChArMEx de suivi de la qualité de l'atmosphère en Méditerranée occidentale, lancé avec l'installation en 2012 d'une station de mesures au Cap Corse permettra d'établir un bilan de précis de l'atmosphère en Méditerranée.

Afin d'atteindre les objectifs sur lesquels la France s'est engagée, la loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. Le SRCAE de Corse a été adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2013.

Les nouvelles installations permettant d'améliorer la qualité de l'air

Un cycle de remplacement des centrales thermiques fonctionnant au fuel lourd a été initié avec la centrale de Lucciana, remplacée par une nouvelle centrale fonctionnant au fioul domestique. Elle est aussi équipée de moteurs permettant un fonctionnement au gaz naturel qui seront opérationnel lorsque le gaz naturel sera disponible sur l'île. La centrale du Vazio à Ajaccio sera également remplacé par une nouvelle fonctionnant au gaz d'ici 2023

Les mesures permettant de réduire la contribution des transports dans les émissions de polluants

Pour limiter les émissions de gaz nocifs, des réglementations européennes contraignantes ont été adoptées depuis le début des années 1970 et ensuite à travers les normes Euro à partir de 1991. Elles imposent des valeurs limites d'émission (VLE) d'hydrocarbures, de particules, d'oxyde d'azote et de monoxyde de carbone avec le recours à de nouvelles technologies (pots catalytiques, filtres à particules). Toutefois, ces évolutions technologiques et réglementaires ne sont appréciables qu'après un certain délai compte tenu de l'équipement progressif des véhicules et du temps de renouvellement du parc.

Un territoire sous haute surveillance pour la qualité de l'air : la région Bastiaise

La mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère

Les plans de protection de l'atmosphère doivent être élaborés dans trois cas de figure différents :

- La zone connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air ;
- La zone risque de connaître des dépassements ;
- La zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans la région bastiaise, l'une au moins de ces trois conditions est remplie car la zone connaît des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les origines des émissions dans la région bastiaise

La zone d'influence choisie pour le PPA est l'aire de surveillance du Grand Bastia. Les communes du périmètre PPA comptent 80 415 d'habitants⁵², ce qui représente environ 0,12 % de la population française. Les axes de transports, zones d'activités et villes couvrent 13 % du territoire. Ainsi, la Corse est proportionnellement bien plus artificialisée que le reste de la France (France : 8,3 %, Source IFEN).

La population généralement considérée comme « population sensible » est constituée des jeunes enfants (âgés de 0 à 6 ans), des personnes âgées (plus de 75 ans), des femmes enceintes et des personnes présentant un état de santé dégradé. La proportion des personnes âgées de plus de 75 ans sur la zone du PPA est de 8,3%⁵³. Pour les villes de Bastia, Biguglia, Borgo, Furiani, Lucciana, San-Martino-Di-Lota, Vescovato et Ville-Di-Pietrabugno, la proportion d'enfants âgés de 0 à 6 ans est de 6,8 % en moyenne (entre 5,5 et 8,3 %). Les projections de la population en 2030 en Corse (source INSEE) montrent un vieillissement de la population entre 2005 et 2030 (+9,6 % de personnes âgées de plus de 60 ans) qu'il est important de prendre en considération. Dans le département de la Haute-Corse, en 2010, 50 % des actifs travaillent hors de leur zone d'emploi de résidence, contre 44 % en 1999, ce qui témoigne d'une plus forte mobilité domicile-travail des actifs avec une intensification des navettes entre zones d'emploi.

Il apparaît donc que la zone du PPA est densément peuplée. Ainsi la forte densité de population engendre une forte densité d'activité : transports, industries, mais aussi résidentiel et tertiaire.

⁵² Donnée INSEE - 2010

⁵³ Donnée INSEE - 2010

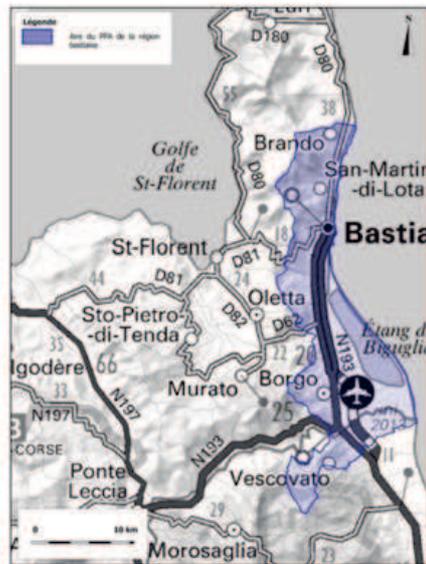


Figure 22 : Zone du PPA – Aire du Grand Bastia (source : Plan de Protection Atmosphérique la région Bastiaise)

Emissions d'oxyde d'azote entraînant la mise en place du PPA

Le graphique suivant présente le résultat de l'inventaire des émissions réalisé pour la région bastiaise pour les oxydes d'azote, principaux composés problématiques de la zone d'étude. Les émissions présentées seront celles pour les oxydes d'azote issues de l'Inventaire National Spatialisé. Les émissions maritimes n'étant pas prises en compte, Qualitair Corse a estimé, par calcul, les émissions du port de commerce sur la base de sa fréquentation et les émissions liées à l'approvisionnement du pipeline de Lucciana (ajoutées dans « transports non routiers » dans les graphiques suivants).

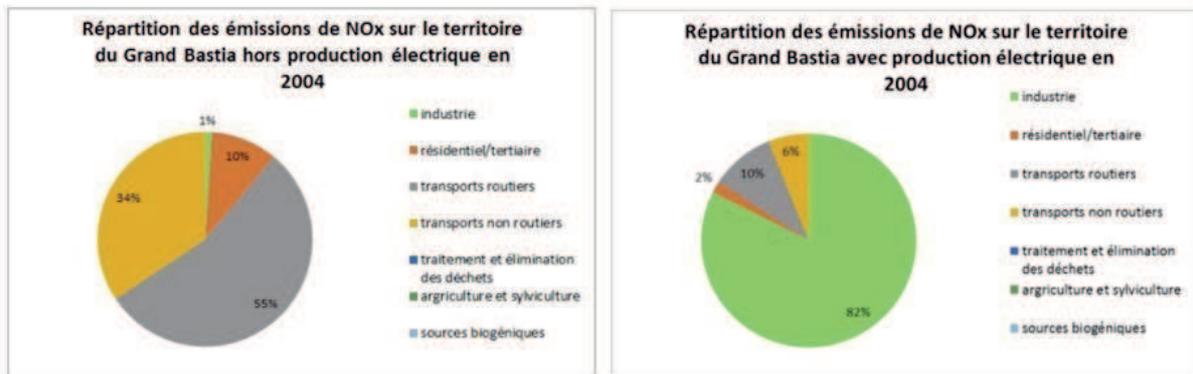


Figure 23 : Répartition des émissions atmosphériques annuelles de NOx (source : INS, 2004)

Les émissions liées à la production électrique représentent près de 81 % des émissions totales de NOx sur le périmètre du PPA. Elles sont localisées en un point du périmètre. Les différentes études menées par Qualitair Corse montrent que l'influence de ces émissions est réduite localement et qu'elles ne sont pas liées au dépassement de la valeur moyenne annuelle en NO2 sur la station trafic Saint-Nicolas. Pour l'année de référence 2004, hors production électrique les transports routiers sont à l'origine de près de la moitié des émissions d'oxydes d'azote sur le périmètre du PPA. Les transports non routiers représentent également une source d'émissions majeures d'oxydes d'azote. Les émissions liées aux véhicules légers concernant les transports routiers puis le port de commerce concernant les transports non routiers représentent plus de la moitié (environ 60 % chacun) des émissions d'oxydes d'azote dues au transport.

Synthèse

Qualité de l'air et santé humaine : synthèse et tendances

A l'échelle de la Corse les principaux polluants concernés sont le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote.



Les émissions de dioxyde de soufre et des oxydes d'azote sont principalement dues à la production électrique à partir des deux centrales thermiques fonctionnant au fuel, correspondant à 60% des émissions. La circulation automobile et les bateaux sont la seconde source d'émission, représentant 30% des émissions.

La concentration des activités du territoire dans les deux grands pôles urbains, Ajaccio et Bastia, entraîne une concentration particulièrement élevée des polluants dans ces zones. La valeur limite de dioxyde d'azote est dépassée dans la région de Bastia, entraînant la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans la zone.

La surveillance de la qualité de l'air est obligatoire dans les réglementations européenne et française : 9 stations sont contrôlées sur le territoire Corse.



La mise en place d'un Schéma Régional Climat Air Energie en 2013 a permis de définir des objectifs permettant de réduire les émissions de polluants. Ces mesures portent à la fois sur les pollutions induites par l'automobile (réduction des vitesses, véhicules en normes euro) ainsi que le remplacement des centrales thermiques existants avec des systèmes de combustion gaz. Néanmoins, ces évolutions technologiques et réglementaires ne seront appréciables qu'après un certain délai.

Au global, on observe donc une tendance à la stagnation. Dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER, cette thématique doit faire l'objet d'un intérêt particulier, notamment en regard de ses liens directs forts avec la thématique de la contribution au changement climatique.

Sources :

- ▶ Rapport d'évaluation environnementale du Plan de Gestion des Risques Inondations - *DREAL de Corse (2015)*
- ▶ Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Bastiaise - Préfecture de Corse (2015)
- ▶ Schéma Régional Climat Air Energie et ses annexes - *Collectivité de Corse (2013)*

Paysage et patrimoine

Un patrimoine et un paysage d'exception

Le morcellement des territoires fonciers

L'accès au foncier est unanimement considéré en Corse comme un des principaux freins à l'installation, voire au développement de l'agriculture de manière générale. En effet, une concurrence pour l'usage des sols est bien présente entre construction, tourisme et agriculture.

Dans les zones de montagne, ce n'est pas à proprement parler la concurrence qui freine l'agriculture mais bien les faire-valoir des terres. Après plusieurs dizaines d'années de déprise, sur des zones de faible valeur économique, les propriétaires ne sont bien souvent plus identifiés. Très souvent, les successions ne sont pas réalisées et les parcelles, bien souvent de très petites tailles, restent en indivis, ce qui rend extrêmement difficile l'obtention de baux. Le foncier s'est fortement morcelé au cours du temps ; il est caractérisé par des parcelles de petites tailles.

Le patrimoine unique de la Corse

Le paysage urbain de la Corse ne se limite pas à la notion de ville mais intègre parfaitement des territoires plus larges. Il résulte de l'anthropisation marquée de l'environnement limitrophe des villes.

En Corse, les unités urbaines s'inscrivent dans des ensembles paysagers de massifs ou plateaux littoraux, de vallées ou de plaines. Elles appartiennent à deux genres, comme le définit l'atlas des paysages de la Corse :

- Les villes de l'intérieur, dont Corte et Sartene sont les principales villes forteresses et villes de confluences qui s'inscrivent dans un territoire de montagnes et un rapport plus intériorisé à la mémoire de l'île ;
- Les villes littorales, Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Calvi, l'Île-Rousse, Porto-Vecchio et Propriano : elles ponctuent et matérialisent un trait de rivage tout en symbolisant l'ouverture de l'île sur le monde extérieur.

La Corse, c'est aussi une multitude de petits villages et hameaux aux charmes pittoresques et riches d'un patrimoine d'architecture rurale.

L'intérieur des terres et le patrimoine

Pour des raisons liées à la culture et à l'histoire, c'est dans ces espaces que les populations se sont majoritairement installées et que les activités agricoles et pastorales se sont développées. L'action de l'Homme sur les paysages y a été très intense, modifiant de nombreux espaces naturels au profit d'espaces agricoles sylvo-pastoraux notamment.

C'est dans l'intérieur des terres que l'on retrouve le modèle de la ville ancienne traditionnelle adossée au relief (montagne, versant, piémont). Intégrés au paysage local, ces villages et hameaux anciens sont organisés en terrasses assurant alors le maintien des sols pour l'agriculture. Les constructions participaient positivement à l'environnement grâce à une implantation respectueuse du relief et des terres cultivables, des volumes simples et des matériaux issus du sol, des murs de soutènement qui structuraient les jardins, empêchaient l'érosion et favorisaient la végétation. On observe plusieurs clivages entre les différents paysages urbains de l'intérieur des terres tenant :

- A la géologie du sol : les aménagements réalisés avec des matériaux issus du sol s'intégraient totalement à leur environnement et étaient aussi diversifiés que les roches qui les constituaient : à la Corse Granitique (occidentale) correspond un habitat robuste aux formes simples avec des toits simples de tuile ronde ; à la Corse schisteuse (orientale) autorise un habitat plus élaboré et des toits de lauze. L'habitat plus élaboré dans la Corse schisteuse ne tient pas qu'à la géologie, mais aussi à l'exode de Corses aux XIX^{ème} revenus avec de l'argent (« Maisons d'Américains »).
- Au clivage culture : la Haute-Corse a été fortement influencée par l'architecture italienne et ligurienne ; la Corse-du-Sud est restée plus isolée et l'influence italienne sur le bâti y est moins sensible.

Au cours du XX^{ème} siècle, la déprise de l'activité agricole et l'exode rural ont conduit à l'abandon d'un grand nombre des villages et hameaux et à la reconquête de ces espaces par la végétation de type maquis. Les villages et hameaux connaissent le phénomène de désertification au profit des grandes villes intérieures (Corte et Sartene) et des grandes villes côtières (Bastia, Ajaccio, etc.).

La désertification de l'intérieur des terres semble s'être arrêtée, mais elle a eu des impacts notoires sur les paysages urbains. La population locale est moins importante voire résiduelle, mais la fréquentation estivale assure le maintien de ces paysages. D'autres phénomènes menacent ces espaces et le patrimoine architectural : l'indivision, la méconnaissance de leur valeur et le manque d'intégration des constructions modernes.

En effet, les maisons modernes acculturées, aux matériaux n'apportant aucune intégration (enduits à la silicone, menuiseries PVC ou aluminium) et aux formes en rupture avec l'harmonie générale (fenêtres carrées voire baies vitrées, maisons plus larges que hautes) ont un impact sur le paysage.

Le littoral

Le paysage littoral a, dans un premier temps, été structuré autour de citadelles et tours établies par Gênes dans des positions stratégiques. On ne compte que 7 communes véritablement anciennes héritées de l'occupation génoise : Ajaccio, Bonifacio, Porto-Vecchio, Bastia, Saint Florent, Algajola et Calvi.

A partir du XX^{ème} siècle, en lien avec la désertification de l'intérieur des terres, le littoral a connu une explosion démographique conduisant à l'essor de nombreuses villes littorales. Les communes littorales sont devenues des villes organisées autour d'un noyau ancien ayant subi des rénovations sauvages de l'après-guerre. Aujourd'hui, elles sont devenues des villes modernes déclinées en une diversité de nouveaux paysages :

- L'habitat individuel groupé de ville qui forme un paysage urbain nouveau où la campagne est intégrée dans la ville.

- La ville étendue recomposée résulte du développement urbain au milieu du XX^{ème} siècle suivant une planification globale et rationnelle des extensions de la ville.
- La ville étalée ou périurbanisation est un phénomène de plus en plus répandu, il conduit à une standardisation et une uniformisation des paysages urbains.
- Les secteurs d'activités se développent considérablement le long des grands axes routiers et permettent de structurer des territoires plus spécialisés. Cette forme urbaine ne participe pas à l'amélioration qualitative des entrées de villes. Au contraire, l'organisation très routière, peu maîtrisée et axée sur la voiture et les véhicules de frets, nuit à la qualité paysagère.
- Les ports de plaisance, de pêche ou maritimes participent à donner de l'épaisseur aux rivages urbains et contribuent à animer la façade maritime des villes littorales.
- Les rives et les rivages urbains sont un type de paysage urbain qui regroupe des territoires frontières entre la terre et l'eau (cours d'eau, mer) encore naturels ou anthropisés. Aménagés ces espaces offrent aux usagers des promenades de bord de mer et des plages.

A Bastia, le rivage urbain a été anthropisé avec notamment la destruction de la plage de Ficaghjola par un enrochement au profit de voirie express. De même, sur la rive sud du golfe d'Ajaccio, à Porticcio (sur la commune de Grosseto-Prugna) le rivage urbain est inaccessible à la promenade au vu du développement de l'urbanisation. Aujourd'hui, le littoral accueille l'essentiel de la croissance démographique et de la fréquentation touristique. Ces évolutions démographiques conduisent à organiser une meilleure planification du territoire afin de répondre aux besoins des populations (locales et touristiques) et aux exigences des réglementations en vigueur.

Un patrimoine et un paysage usés par l'action humaine

Des plans de protections, en faveur de la préservation du patrimoine corse

Les sites patrimoniaux remarquables

Le dispositif des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), remplacées par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ainsi que les secteurs sauvegardés, sont des dispositifs remplacés aujourd'hui à leur tour par des « sites patrimoniaux remarquables » par la loi relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine (LCAP) n° 2016-925 du 7 juillet 2016. La Corse dénombre 7 sites patrimoniaux remarquables situés à Ajaccio, Bonifacio, Forciolo, Speloncato, Bastia, Lama et Corbara.

Les secteurs sauvegardés

Créés par la loi « Malraux » du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés constituent un dispositif essentiel de préservation du patrimoine immobilier. Un secteur sauvegardé est une partie de la ville, souvent son centre ancien, qui présente un caractère historique, esthétique, ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

C'est un document d'urbanisme opposable aux tiers, dont l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) garantit le respect. Ces secteurs font l'objet d'un document d'urbanisme patrimonial, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.), qui intègre les dimensions urbaines, sociales, économiques, fonctionnelles, patrimoniales.

Le Plan de Sauvegarde constitue tout à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville, et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine urbain. En Corse, quatre villes sont dotées de secteurs sauvegardés : Bastia, Calvi, Sartène et Bonifacio.

Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet qui, comme l'indique le code du patrimoine, présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficie d'une protection juridique.

Il existe deux types de protection : Le classement qui s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur ; le ministre chargé de la Culture et de la Communication prend les arrêtés de classement sur proposition de la Commission nationale des monuments historiques.

L'inscription au titre des monuments historiques protège les édifices d'intérêt régional ; elle est prise par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), composée de spécialistes, d'élus, de responsables d'associations et de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales.

330 édifices et objets mobiliers sont inscrits au titre des monuments historiques en Corse du Sud et Haute Corse.

Synthèse

Paysages et patrimoine : synthèse et tendances

- Montagne au milieu de la mer, le territoire de la Corse est riche de multiples identités paysagères. Il est également marqué par l'accroissement de paysages urbains, qui consomment des espaces agricoles. Le développement et l'urbanisation actuelle et à venir posent la question du maintien de la diversité des paysages. Cette question est primordiale pour conserver l'identité de l'île.

Les tendances observées aujourd'hui se caractérisent par un risque de dégradation de la diversité des paysages et un risque de consommation des milieux ordinaires qui jouent un rôle important à la fois au niveau de l'identité de la collectivité mais aussi pour la biodiversité.



Sources :

- ▶ Evaluation environnementale du Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - *Collectivité de Corse (2014)*
- ▶ Conservation des monuments historiques, *liste des édifices protégés*

Nuisances

Les nuisances sonores, un enjeu minime en Corse

Les différentes formes de nuisances sonores

Une exposition chronique au bruit peut aussi être la source de perturbations telles que troubles du sommeil, fatigue, anxiété, troubles du comportement social, affections cardiovasculaires. Le bruit est une nuisance qui peut être responsable de gêne et d'inconfort, généralement subjectifs. On parle de bruit « subi » quand les nuisances sonores sont dues à la circulation, à la mauvaise isolation phonique d'un logement, etc. Un point noir bruit est un bâtiment « sensible » (bâtiment d'habitation, établissement de soin, de santé, d'enseignement et d'action sociale) localisé dans une zone de bruit critique (zone dans laquelle les niveaux sonores en façades dépassent ou risquent de dépasser les valeurs sonores limites) répondant aux critères d'antériorité. Les nuisances sonores en Corse sont issues principalement des transports routiers, maritimes, aériens et ferrées.

Les nuisances liées au trafic routier

La réalisation de cartes de bruit routière stratégiques en Corse a été initiée sur les axes dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an soit un trafic moyen journalier supérieur à 16 400 véhicules⁵⁴. Chaque carte de bruit comporte : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration, une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit, des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème.

Les nuisances liées au transport aérien

Les nuisances sonores liées aux transports aériens sont gérées par des plans d'exposition au bruit visant à limiter les nuisances sonores dans les 4 aéroports de l'île : Aéroport de Calvi - Sainte-Catherine, Aéroport d' Ajaccio Napoléon Bonaparte, Aérodrome de Tavoria à Propriano, Aéroport Figari-Sud Corse, Aéroport de Bastia Poretta à Lucciana.

Les nuisances liées au transport maritime

En corse près de 6500 navires accostent chaque année dans les sept ports corses : Bastia Calvi Île-Rousse Bonifacio Propriano Porto-Vecchio. L'activité portuaire corse en termes de trafic passager est importante à l'image de Bastia, second port de France (façade méditerranéenne) avec 2180 passagers / an⁵⁵. Le stationnement des navires laissant tourner leurs moteurs est une source de nuisances sonores. L'activité autour des infrastructures portuaires et des plates-formes de déchargement est également génératrice de nuisances sonores : bruit et vibration des moteurs, circulation, opérations de chargement, annonces...

Les nuisances liées au réseau ferré

Le réseau ferré en corse est limité à un tronçon en Y qui relie Ajaccio à Bastia mais aussi la Balagne. Le réseau ferré a une vocation principalement touristique. Peu de nuisances sonores sont générées par ce transport et la mise en place du nouvel autorail (AMG 800) moins consommateur de diesel permettra une réduction des GES. Enfin les nuisances sonores sont amplifiées pendant les saisons touristiques principalement pour ce qui concerne le trafic routier et maritime. Les touristes utilisent pour 80 % d'entre eux une voiture pour leurs déplacements. La mobilité touristique représente 25% de la mobilité totale.

La gestion des déchets, un secteur en cours de structuration⁵⁶

La production et le traitement des déchets sur l'île

Le territoire insulaire est réparti en 9 bassins de gestion des déchets par le PIEDMA (Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) : Nord-Bastiais, Balagne, Ponte-Leccia, Grand Ajaccio, Corte, Centre, Nord, Sud, Plaine orientale.

⁵⁴ Collectivité de Corse – PADDUC - 2015

⁵⁵ Collectivité de Corse – PADDUC - 2015

⁵⁶ L'ensemble des données chiffrées de ce paragraphe proviennent de la source suivante : ADEME, OEC - Bilan et perspectives des déchets en Corse, vers l'économie circulaire - 2017

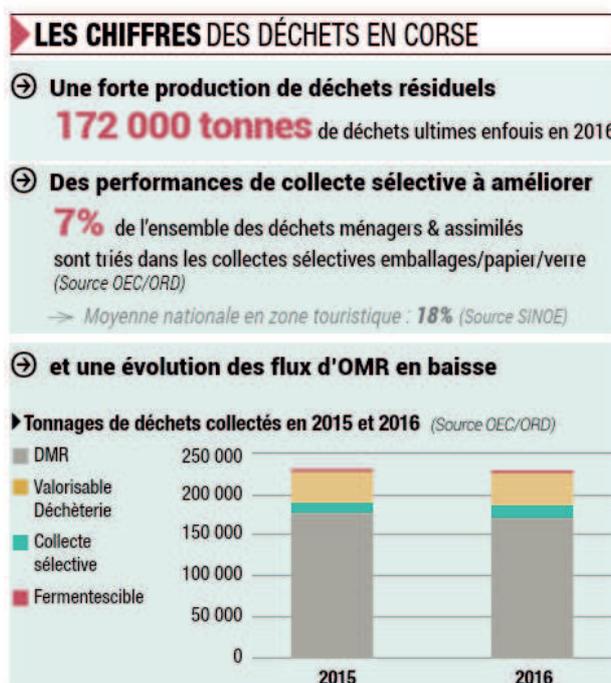


Figure 20 : Les chiffres des déchets en Corse (Source : Bilan et perspectives des déchets en Corse, vers l'économie circulaire)

On constate, en Corse, un fort aspect saisonnier à la production de déchets, lié aux flux touristiques importants :

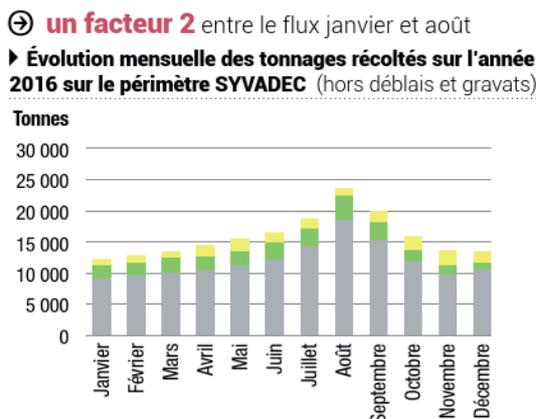


Figure 21 : Evolution mensuelle des tonnages récoltés sur l'année 2016 sur le périmètre SYVADEC⁵⁷ (Source : Bilan et perspectives des déchets en Corse, vers l'économie circulaire, 2017)

Les déchets du BTP

En 2014, les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) produisent 227,5 millions de tonnes de déchets sur l'ensemble du territoire national. 80 % de ces déchets sont des déchets inertes produits par les chantiers de travaux publics, lesquels sont majoritairement dirigés, dès la sortie de chantier, soit vers d'autres chantiers où ils sont réutilisés, soit vers des structures de valorisation (recyclage matière, remblaiement de carrières), soit vers des installations de stockage des déchets inertes (ISDI). La proportion des déchets inertes réutilisés ou valorisés dès leurs sorties de chantier est de 61% pour l'ensemble du secteur du BTP, contre 49 % en 2008. Concernant la Corse, les données sont en cours d'évaluation.

La collecte sélective

Le renforcement de la mobilisation des EPCI en charge des collectes sélectives a permis une forte amélioration des performances, cependant les marges de progrès demeurent très importantes pour atteindre les performances de territoires de même typologie. En 2016, certains territoires ne sont pas encore desservis par la collecte sélective multi-matériaux, alors que les autres doivent encore renforcer leurs programmes, en prenant en compte la population touristique. 32 % du contenu des OMR est constitué d'emballages et papiers valorisables.

⁵⁷ Syndicat de valorisation des déchets en Corse



Figure 24 : Communes desservies par la collecte sélective multi matériaux en 2016 (Source : Bilan et perspectives des déchets en Corse, vers l'économie circulaire)

Les déchèteries grand public

Le nombre de déchèteries en Corse a été multiplié par 5 entre 2003 et 2012 (passage de 5 à 25 déchèteries). De nouvelles déchèteries sont encore prévues par le PIEDMA, car la situation reste insuffisante, notamment en Haute-Corse. La déchèterie est le moyen de collecte le plus avantageux dans la gestion des déchets ménagers & assimilés, présentant le coût aidé* à la tonne le moins élevé de tous les services avec 149 €/tonne de déchets gérés sur site, et un coût à l'habitant satisfaisant de 24 €/hab (INSEE). La dizaine de flux collectés en moyenne sur ces infrastructures permet de récupérer des déchets potentiellement très impactants pour l'environnement mais qui représente un important potentiel de valorisation.

Les filières de valorisation

Les différents acteurs de la valorisation ont par leurs programmes d'actions, permis de mettre en place un important réseau de récupération des déchets valorisables. En 2016, on dénombrait déjà 20 flux différents qui pouvaient être captés puis valorisés.

Outre la réduction des déchets ultimes, cette valorisation permet d'économiser les ressources naturelles et est source de création d'emploi. On estime que la valorisation des déchets permet la création de 3 emplois contre 1 seul pour l'enfouissement. Valoriser ces ressources, c'est donc faire rentrer le territoire dans une dynamique écologique et économique. Sur les 20 flux valorisés en Corse, le SYVADEC collecte pour valorisation 16 flux dont 9 avec des éco-organismes ou assimilés. En captant les gisements sur une grande partie du territoire, il rassemble les volumes nécessaires pour trouver des prestataires de recyclage et ainsi pérenniser les filières.

Les décharges et dépôts sauvages

De nombreuses décharges sauvages sont présentes en Corse. Elles s'installent parfois dans des zones protégées (Nature 2000), altérant les milieux naturels.

En 2014, l'ADEME et l'OEC ont réalisé un inventaire exhaustif et diagnostique des décharges brutes et dépôts sauvages présents sur le territoire corse. Cette mission, confiée au bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils, avait pour objectifs :

- De disposer d'une base de recensement complète et évolutive en fonction de l'avancement des opérations de réhabilitation ;
- De permettre la programmation à l'échelle régionale des opérations de réhabilitation ;
- De déterminer les niveaux de priorité d'intervention en fonction des risques environnementaux ;
- De disposer des enveloppes estimatives chiffrées requises pour mener à bien les opérations de réhabilitation.

Grâce à une large consultation des élus et des acteurs publics du secteur des déchets, ce ne sont pas moins de 334 sites qui ont été répertoriés, dont 159 qui ont fait l'objet d'un diagnostic de terrain afin de caractériser leurs niveaux d'impact.

Les plans de gestion des déchets

Afin d'assurer une gestion organisée sur l'ensemble du territoire, il convient de structurer un réseau harmonieux d'installations de traitement de manière à disposer de capacités d'élimination suffisantes et de limiter les transports inutiles de déchets. Pour cela, des plans sont mis œuvre.

Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD)

L'objectif de ce plan est de planifier la prévention et la gestion de certains flux de déchets. Les orientations du plan sont les suivantes :

- Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire
- Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

- Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire
- Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des vrais résiduels du territoire
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages
- Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser
- Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire
- Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA, 2002)

Le PIEDMA est un outil clé pour la stratégie de gestion des déchets dans la région. L'élaboration de ce plan relève également de la compétence de la Collectivité de Corse. Il prévoit la création d'un Observatoire Régional des Déchets dont la mise en œuvre s'effectuerait sous l'égide de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le PIEDMA a été révisé et le nouveau plan ou PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) a été adopté par l'Assemblée de Corse en janvier 2014.

Il préconise de :

- Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire
- Maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source
- Inscire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme
- Améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées
- Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes
- Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale
- Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)

L'élaboration de ce plan relève également de la compétence de la Collectivité de Corse. Les objectifs du PREDIS fixés par la loi (article L541-13 du code de l'environnement) sont :

- Définir, puis mettre à jour, les installations nécessaires et suffisantes pour la collecte et le meilleur traitement des déchets industriels dangereux et prévoir les capacités nécessaires au stockage des déchets industriels spéciaux ultimes ;
- Mettre en adéquation l'offre en capacité de traitement et la demande ;
- Coordonner les actions qui sont à entreprendre dans les 10 ans par les pouvoirs publics et les organismes privés concernés.

Le plan de gestion des déchets du BTP

La circulaire du 15 février 2000 porte sur la mise en œuvre, dans chaque département, d'une planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics. Elle rappelle également que les maîtres d'ouvrage, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets. Il n'existe pas à ce jour de plan de gestion des déchets du BTP. Néanmoins en 2010, la Collectivité de Corse a décidé de réaliser le PPGDBTP.

Le plan national de décontamination et d'élimination (PNDE) des PCB et PCT6

Le Plan National PCB et PCT prévoit un calendrier de décontamination et d'élimination des appareils inventoriés en garantissant leur élimination et décontamination au plus tard pour le 31 décembre 2010.

L'âge des appareils et un bon niveau de maintenance ont été retenus comme critères principaux de l'échéancier d'élimination. Un plan d'action interministériel a été mis en place pour renforcer le PNDE. Il s'articule autour de 6 actions :

- Intensifier la réduction des rejets de PCB ;
- Améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution ;
- Renforcer les contrôles sur les poissons destinés à la consommation et adapter des mesures de gestion des risques appropriées ;
- Améliorer les connaissances du risque sanitaire de prévention ;
- Accompagner les pêcheurs professionnels et amateurs impactés par les mesures de gestion des risques ;
- Évaluer et rendre compte des progrès du plan.

Les champs électro-magnétiques : une nuisance surveillée

Les ondes électromagnétiques sont présentes dans la vie quotidienne, elles sont émises par les téléphones portables, les antennes relais... Les antennes relais représentent un quart du parc total des sites d'émission déclarés à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Les trois opérateurs de téléphonie mobile français disposent chacun d'une licence GSM (Global System for Mobile communications) et d'une UTMS (Universal Mobile Telecommunications System).

La Corse dénombre 716 antennes relais dédiées à la téléphonie mobile.

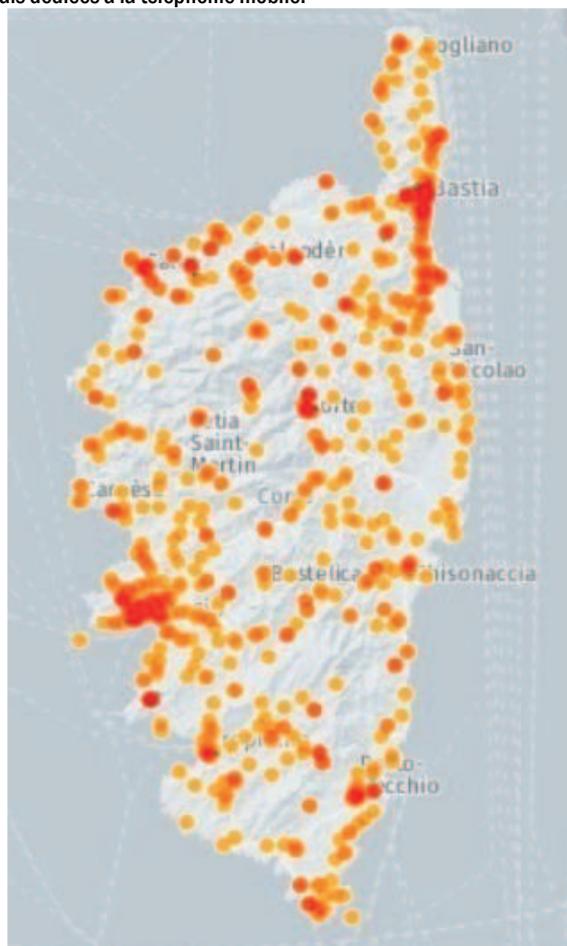


Figure 25 Carte des antennes relais en Corse (source : Agence Nationale des Fréquences)

Une source de pollution visuelle

La téléphonie mobile a introduit de nouveaux éléments dans le paysage avec les antennes et les supports de ces dernières qui permettent de relayer l'information. L'implantation des antennes relais doit respecter des mesures réglementaires, cependant elles peuvent être mal perçues d'un point de vue esthétique. C'est pour cette raison que les opérateurs s'engagent à implanter les futures antennes en concordance avec l'environnement et son environnement paysagé (éviter la construction de pylône sur une crête par exemple). Les autorisations à construire de nouvelles infrastructures de radiotéléphonie sont soumises aux règles d'urbanisme et environnementale en vigueur. Les antennes relais sont installées sur des bâtiments (habitations, usines, bâtiments publics, lieux de cultes...), des châteaux d'eau, des silos et autres infrastructures (phares), sur des pylônes construits initialement ou construits pour cet usage.

La localisation des antennes peut se faire à l'aide de Cartoradio, un site développé à la demande du Ministère de l'Industrie par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), en répondant ainsi à une volonté d'information auprès du public. Il répertorie ainsi les émetteurs de radiofréquences (hors ceux de l'aviation civile et de la défense) comme les antennes relais de téléphonie mobile, les antennes de radio diffusion, et les autres stations de mesures.

Une source de danger potentielle pour la santé

Le grenelle des ondes et des antennes dresse une table ronde sur les dangers potentiels de la téléphonie mobile et des antennes relais. De nombreux appareils utilisés quotidiennement émettent ou reçoivent des champs électromagnétiques. En Corse ont été institués en 2000 les comités départementaux de concertation pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile afin de prévoir le regroupement des antennes des différents opérateurs et optimiser l'intégration paysagère des installations.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a recensé à l'échelle nationale, et donc la Corse, l'emplacement des stations radioélectriques. Ces stations sont consultables par ville sur leur site internet. Ce site permet également d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champ électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures.

La pollution lumineuse : une pollution des zones urbaines

La pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. En Corse, la pollution lumineuse est effective dans les zones urbaines, plus particulièrement dans les grandes agglomérations du littoral (éclairage urbain, zones d'activités...) comme Bastia, Ajaccio, Porto-Vecchio, Sartène, Calvi ou encore dans le centre comme la ville de Corte.

Autres sources de pollution visuelle

La pollution visuelle constituée par les affichages publicitaires illégaux est de plus en plus attaquée dans le débat public. Cette forme de pollution est notamment dénoncée par l'association Paysages de France (association agréée dans le cadre national au titre du Code de l'environnement, indépendante des pouvoirs économique et politique). L'Etat Corse a été condamné en 2018, et un second procès est toujours en cours, l'association demandant le retrait de l'ensemble de cette publicité illégale du territoire.

Synthèse

Nuisances : synthèse et tendances

La principale nuisance à laquelle sont exposés les habitants de la Corse est la gestion des déchets. Cette démarche est en cours de structuration et des plans ambitieux (PIEDMA, PPGDND...) ont été élaborés.

- Les analyses montrent que les autres types de nuisances (sonores, électro-magnétiques ou lumineuses) ne sont pas un enjeu majeur sur le territoire.

La saison touristique amplifie néanmoins chaque année l'impact des nuisances et rend difficile la gestion de celles-ci.

Les tendances observées aujourd'hui semblent assurer une certaine stabilité des nuisances à l'échelle de l'île.



Sources :

- ▶ Evaluation environnementale du Plan D'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) - *Collectivité de Corse (2015)*
- ▶ Bilan et perspectives des déchets en Corse, vers l'économie circulaire - ADEME, OEECE (2017)
- ▶ Déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021 - Collectivité de Corse (2018)

Conclusion de l'Etat Initial de l'Environnement

Synthèse au regard des 9 thématiques environnementales retenues

Le tableau ci-dessous résume les tendances et niveaux de sensibilité relatifs à chaque thématique environnementale analysée. Les chapitres précédents détaillent les éléments permettant de justifier cette conclusion synthétique.

Thématique	Sensibilité	Tendances d'évolution
Contribution au changement climatique	● ● ●	↗
Adaptation au changement climatique	● ● ●	↘
Utilisation et pollution des sols	● ● ●	↘
Gestion de la ressource en eau	● ● ●	↘
Risques naturels et technologiques	● ● ●	↘
Biodiversité	● ●	↘
Qualité de l'air et santé humaine	● ●	→
Paysages et patrimoine	●	↘
Nuisances	●	□ →

Tableau 2 : Représentation synthétique des niveaux de sensibilité et tendances d'évolution relatifs à chaque thématique environnementale.

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Les choix décrits dans cette section sont ceux susceptibles d'avoir des incidences environnementales.

OS1 - Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante

Un objectif d'amélioration des capacités de recherche et de structuration des filières

L'écosystème corse se caractérise par sa diversité et par la multiplicité des acteurs de la recherche implantés sur le territoire, en particulier d'antennes de laboratoires publics jouissant d'une réputation et d'un rayonnement international. Ces laboratoires localement implantés ont par ailleurs développé des activités et des projets de recherche en lien étroit avec les besoins du territoire, identifiés notamment dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Corse pour la période 2014-2020. Outre l'Université de Corse, le CNRS, l'INRA, l'Inserm, le BRGM et l'Ifremer disposent de laboratoires implantés sur l'île. Ces divers acteurs ont accru, au cours des dernières années, les logiques partenariales permettant de déployer des projets d'envergure.

Bien que les axes de recherche identifiés dans le cadre de cette stratégie convergent dans une large mesure avec les besoins du territoire, ceux-ci n'ont pas permis de valoriser les résultats obtenus auprès des entreprises privées, des opérateurs économiques et du secteur public. En outre, la recherche privée reste dépendante des financements publics et les entreprises corses disposent rarement d'une taille critique suffisante pour le déploiement d'activité de recherche et développement.

Au titre des deux précédentes programmations, l'amélioration des capacités de recherche et l'utilisation des technologies de pointe a été principalement axée autour de projets d'envergure : après avoir permis la mise en place de trois plateformes de transfert de compétences, intervenant notamment dans les domaines identifiés dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation intelligente (S3), les fonds européens ont été mobilisés afin de soutenir l'animation de ces plateformes, et également en cofinancement de projets de recherche d'envergure. La Collectivité de Corse a donc décidé de poursuivre ces efforts au travers d'investissements de capacité (OS1 iv.) financés avec l'aide des fonds FEDER - FSE+, complémentaires des fonds Horizon Europe, l'European Research Council (ERC), l'European Innovation Council (EIC), Competitiveness for Small and Medium Enterprises (COSME) et INTERREG.

Ces capacités pourront être matérielles (ex : matériel de recherche pour le public, amélioration des infrastructures de recherche) - principalement existantes - et immatérielles (soutien aux acteurs économiques pour des projets de recherche et appui à la structuration de clusters). Au vu des capacités financières engagées, qui empêchent la création d'infrastructures importantes (qui aurait un effet sur les écosystèmes à travers l'artificialisation des sols), l'impact de ce choix sur l'environnement corse semble peu significatif (cf 5.). Les choix de projets retenus, en fonction de leur nature, peuvent quant à eux avoir un impact indirect sur l'environnement au travers des applications économiques qu'ils sous-tendent. Le Programme Opérationnel souligne notamment la possibilité pour la programmation FEDER - FSE+ 2021-2027 d'être mobilisée au profit de projets visant à renforcer la coopération dans le domaine de la protection naturelle, par exemple sous l'angle de la recherche fondamentale et appliquée. Les modalités de recours aux instruments financiers pourront être précisées ultérieurement dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans le cadre d'un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO), élaboré à l'échelle du territoire. L'impact de cet objectif stratégique sur l'environnement corse reste donc partiellement dépendant de ces documents.

Le choix du développement des compétences intégrant une dimension durable

L'objectif stratégique 1. Iv. - *Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise* - s'inscrit dans la continuité des Schémas Régionaux d'Innovation (SRI) et des Stratégies de Spécialisation Intelligentes (S3).

Dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente arrêtée pour 2014-2020, la Corse avait identifié deux domaines de spécialisation thématiques et un domaine de spécialisation transversal, qui se déclinaient en 10 enjeux. L'actualisation de ce document a permis de définir trois nouveaux domaines de spécialisation :

Dans le cadre de l'actualisation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente arrêtée pour 2014-2020, la Corse identifie deux domaines de spécialisation thématiques pour la période 2021-2027 :

- ▶ DAS 1 : Homme et numérique
- ▶ DAS 2 : Valorisation des ressources et des connaissances

Ces deux domaines de spécialisation se déclinent en sept priorités opérationnelles, qui témoignent de logiques et enjeux transversaux aux deux domaines de spécialisation et dont certains ont directement trait à une diminution des impacts environnementaux des activités :

- ▶ « Produit d'excellence d'origine naturelle », qui englobe des enjeux relatifs au développement de l'agriculture et agroalimentaire, de la viticulture et de l'aquaculture ;
- ▶ « Mix énergétique », qui englobe des enjeux relatifs à la transformation énergétique, au développement des capacités de stockage, au développement des énergies renouvelables et ressources marines.

- ▶ « Tourisme éco-responsable et innovant », qui englobe des enjeux relatifs à la valorisation du tourisme via le numérique, la valorisation patrimoniale et culturelle.
- ▶ « Transformation du monde économique », qui englobe des enjeux relatifs à la transformation numérique des entreprises, à la formation du capital humain, au renforcement des liens entre la recherche et le secteur privé et à l'accompagnement des entreprises du digital.
- ▶ « Connectivité », qui porte sur le développement des infrastructures numériques et des usages numériques.
- ▶ « Administration innovante », qui englobe des enjeux relatifs au développement de la e-santé, de la *silver economy* et de l'information aux usagers, de e-éducation.
- ▶ « Economie circulaire » qui concerne la transformation du BTP, le développement des circuits courts et gestion des déchets.

Au regard des enseignements tirés notamment de l'évaluation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) pour 2014-2020 et au titre de l'objectif spécifique iv associé à l'Objectif Stratégique (iv) visant à développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise, la Collectivité de Corse a identifié les domaines d'intervention 18 (*Incubation, soutien aux entreprises issues de l'essaimage et des start-ups*) et 21 (*Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur*). Le choix de ce mode d'action pourra avoir un effet indirect positif sur les impacts environnementaux des activités économiques corse si les projets retenus traitent des sous-domaines 4,5 et 8, ce qui dépendra, à nouveau, des modalités prévisionnelles de recours aux instruments financiers. Pour les autres domaines, ces impacts devraient rester plus neutres.

Une priorité axée sur le développement des TPE/PME insulaires

Le tissu économique corse est marqué par le poids prépondérant des TPE/PME et par son morcèlement important qui se traduit par l'échec de la plupart des tentatives de structuration des secteurs, y compris les plus porteurs. Les secteurs du tourisme et de la construction sont les plus importants.

Les enjeux de structuration font déjà l'objet de nombreux travaux de la Collectivité de Corse. En complément de dispositifs existant à l'échelle nationale, celle-ci s'est dotée d'un ensemble de dispositifs d'appui à la création, à la reprise et au développement d'entreprises, principalement mis en œuvre par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC). Des initiatives en faveur de la constitution de « grappes d'activité », qui ont vocation à présider à la constitution progressive de véritables filières, ont également été mises en œuvre par la Collectivité. Toutefois, les entreprises corse peinent à se développer, notamment à l'international, faute d'outils et de stratégies appropriés.

Les choix de la Collectivité de Corse pour la programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 englobent donc la nécessité de poursuivre les initiatives en faveur de la constitution de pépinières d'entreprises et de clusters sectoriels, mais également de développer l'accompagnement à l'export pour les entreprises OS 1.iii – *Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs*. A ce titre, ce sont les domaines d'intervention 15 (*Développement commercial et internationalisation des PME*) et 16 (*Développement des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise*) qui ont été retenus.

Les impacts associés à ces mesures ne sont pas directs : ils sont engendrés par le développement éventuel des entreprises et peuvent varier suivant les projets et activités soutenues. Néanmoins, afin de réduire ces impacts, le programme suggère la possibilité de définir des critères environnementaux conditionnant le financement des projets.

Un enjeu d'accès au numérique pour le territoire

L'appropriation des usages et le développement des services numériques est insuffisant en Corse, où 25% de la population est en situation d'« illectronisme ». Faire de la Corse un territoire numérique inclusif suppose à la fois de mobiliser les ressources disponibles dans le cadre d'une approche globale de la transition numérique, englobant à la fois les infrastructures et le développement des usages, mais également d'encourager l'émergence d'un écosystème local vertueux permettant le développement de services numériques adaptés. C'est pourquoi la Collectivité de Corse a choisi de mobiliser l'OS 1-ii (Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics) et de accélérer la dotation en équipements numériques pour les écoles et entreprises, de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation/formation au service de la transition numérique ou encore de soutenir le développement de *smart islands*. Ces derniers engagements peuvent adopter une dimension durable et s'inscrire dans des projets de transition énergétique.

L'enjeu de l'accès au numérique se retrouve également dans des problématiques d'infrastructures, abordées dans l'OS 1-v *Renforcer la connectivité numérique*. En termes d'infrastructures numériques, le territoire a fait l'objet d'un important plan d'investissement qui garantit l'atteinte de l'objectif de raccordement au Très Haut Débit (THD) de l'ensemble du territoire à horizon 2025. Néanmoins, un enjeu de taille persiste, à savoir la sécurisation du raccordement du territoire avec son environnement, et notamment avec le Bassin méditerranéen, pour lequel la Corse vise à devenir un nœud de raccordement incontournable. Les enjeux en termes d'usages numériques pour le territoire se déclinent de la manière suivante :

- ▶ Le déploiement des services associés au Très Haut Débit (THD) et notamment la mise en place de data centers régionaux permettant d'héberger des services de type proxy ou de buffer garantissant la qualité du réseau, l'investissement dans des groupes fermés d'utilisateurs ou l'accompagnement de réseaux IOT.
- ▶ La mise en place d'un hub de la médiation numérique : afin de structurer l'offre territoriale de médiation destinée à la fois aux individus, aux entreprises et aux collectivités. Cette offre devra accorder une attention particulière aux plus défavorisés et aux situations d'illectronisme.
- ▶ La transformation numérique de la Corse par le e-commerce et la présence en ligne par le lancement d'appels à projets thématiques annuels. Il s'agit notamment de favoriser l'émergence de sites de e-commerce pour l'ensemble des secteurs marchands comme d'un référencement des entreprises insulaires sur le net. Les TPE seront principalement ciblées.
- ▶ La création et le soutien d'un cybercampus pour assurer la cyber sécurité de la Corse.

- ▶ Le déploiement des usages du numérique au profit des citoyens et des entreprises, notamment à travers le projet smart insula. S'agissant du développement des usages du numérique en faveur des citoyens, il s'agit en particulier de développer le recours aux civitechs, mais également les usages numériques en matière d'éducation (poursuite du déploiement des ENT et des services numériques associés de l'école à l'université) et de santé. S'agissant des entreprises, le principal besoin se manifeste par la nécessité de doter le territoire des infrastructures capables d'héberger des services adaptés à leurs besoins et de faire émerger un écosystème numérique vertueux à l'échelle locale.

A l'échelle du territoire, et au regard des besoins et enjeux identifiés, les domaines d'intervention précités pourront être utilement mobilisés au profit de ces enjeux. Les choix qui seront effectués dans ce cadre sont susceptibles d'engendrer des nuisances qui devront être discutées via la réunion d'instances de concertation. Les impacts de l'essor d'un e-commerce Corse sur le trafic routier restent incertains mais pourraient engendrer des effets environnementaux en fonction des volumes concernés et des éventuels effets de report.

OS2 – Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques

Réduire la consommation d'énergie globale par des mesures d'efficacité énergétique

Le Schéma Régional Climat Air Energie fixe les objectifs et les orientations permettant d'atteindre l'autonomie énergétique et la neutralité carbone à l'horizon 2050 en s'appuyant sur le levier de la baisse drastique (2/3 de l'effort) des consommations d'énergie notamment dans le bâtiment et les transports, objectifs repris dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie sur les périodes 2019-2023 / 2024-2028.

La transition énergétique et les efforts en matière d'efficacité énergétique de la Corse sont freinés par les caractéristiques structurelles du territoire : le parc de logement, ancien, s'avère très énergivore. Certains travaux de maîtrise de l'énergie sont financés par EDF afin de réduire, à moyen et long terme, la demande en électricité. Une telle réduction paraît indispensable, à long terme, dans un contexte de transition énergétique et écologique.

Afin de répondre à ce défi, la Corse s'est dotée d'une gouvernance dédiée *via* l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE). Cette gouvernance s'appuie également sur l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à effet de Serre de Corse (OREGES). La Collectivité de Corse met par ailleurs en œuvre un ensemble de dispositifs d'aide, notamment à travers la révision de l'actuelle PPE, qui favorisent le développement petites capacités de production.

Avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, la Collectivité de Corse a pour ambition de doter le territoire d'infrastructures et d'un bâti public sobres en consommation énergétique, mais également de sensibiliser le public, les opérateurs économiques et les acteurs institutionnels à l'impact environnemental de certaines activités. Cela implique la mise en œuvre des types d'interventions suivantes :

- ▶ Dispositifs de soutien à des projets de rénovation énergétique du parc de logement tertiaire
- ▶ Dispositifs de soutien à des projets de rénovation énergétique du parc de logement social
- ▶ Dispositifs de soutien aux entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs process industriels
- ▶ Dispositifs de soutien à des projets de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble des communes de Corse
- ▶ Economie circulaire/ expérimentation de nouveaux systèmes et matériaux de construction biosourcés
- ▶ Dispositifs de soutien à des projets d'aide à l'ingénierie de projet

L'ensemble des mesures prises dans ce cadre pourront contribuer à la diminution de la consommation énergétique du bâti et des infrastructures corse et donc à la diminution de l'empreinte carbone du territoire.

Sur ces sujets, les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et le PTIC pourront être des sources de cofinancement ou de compléments de financements pour des interventions non couvertes par le FEDER. Une répartition des interventions avec le FEADER devra également être fixée pour les sujets en rapport avec le secteur agricole. Ces interventions permettront de toucher en partie le bâti privé, sur lequel il est plus difficile d'intervenir avec le concours unique du FEDER.

Les matériaux utilisés peuvent également constituer une source d'impacts environnementaux négatifs (sur l'ensemble de leur cycle de vie). Le PO prévoit ainsi la possibilité de mettre en œuvre des critères de sélection pour le recours à des matériaux propres.

Des choix portant sur le recours au stockage énergétique et aux énergies renouvelables

Le deuxième levier d'atteinte de la neutralité carbone détaillé dans le SRCAE porte sur l'augmentation de la production (1/3 de l'effort) à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 100 % à 2050, objectifs que l'on retrouve dans la PPE.

Le territoire corse dispose d'un gisement favorable au développement des énergies renouvelables : les opportunités sont variées et ont trait aussi bien aux ressources marines, à la filière bois, au solaire et à l'éolien. La présence d'acteurs de la recherche, implantés sur le territoire,

et la création de plateformes de transfert de compétences dédiées aux problématiques associées aux énergies renouvelables et aux ressources halieutiques renforcent ce potentiel territorial important.

Dans le cadre de la PPE, un certain nombre d'investissements ont été prévus et portent notamment sur le développement des réseaux et systèmes intelligents et des options de stockage, avec l'objectif principal de sécuriser l'alimentation électrique de la Corse. Permis par les activités de Recherche, Développement et Innovation (RDI) des acteurs locaux, de telles infrastructures devraient permettre une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie et par conséquent une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les dispositifs prévus par la PPE intègrent également le recours à la conversion de l'ensemble des moyens de production thermiques du territoire au gaz naturel et supposent la réalisation d'un terminal flottant de stockage. Ces moyens de production restent des sources d'émissions directes de gaz à effet de serre, bien que marquant un progrès dans ce domaine au regard des moyens thermiques historiques de production d'électricité. Ils sont considérés nécessaires au regard des objectifs de la PPE d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050, les énergies renouvelables étant intermittentes et leur usage augmentant le seuil de déconnexion.

Les objectifs fixés par la PPE prévoient également le recours à 62% d'énergies renouvelables pour la production d'électricité d'ici 2028 (soit 36% dans la consommation d'énergie finale), conditionné par le développement de technologies de stockage et de modèles météo-productifs, s'appuyant notamment sur une meilleure connaissance et compréhension des flux affectant la demande. L'hydraulique représente par ailleurs une source importante d'énergie en Corse, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a déjà identifié plusieurs projets potentiels concernant la grande hydraulique, parmi lesquels un ouvrage à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ trente-six millions de mètres cube (projet Taravo à Olivese) ; un ouvrage à vocation mixte d'hydroélectricité et d'alimentation en eau brute pour environ dix millions de mètres cubes (projet Cinarca à Letia) et un projet de suréquipement de l'aménagement de Rizzanese.

Les choix réalisés par la Collectivité de Corse dans le cadre de la Programmation 2021-2027 visent à atteindre les objectifs de la PPE et portent principalement, d'une part, sur le soutien au développement de petites capacités de stockage (ex : pompage-turbinage STEP) et le soutien aux particuliers pour les démarches d'autoconsommation (solaire PV) (OS 2 -iii. *Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E*), qui ont vocation à faire progresser l'indépendance énergétique de la Corse et améliorer son bilan d'émissions de GES directes. Ils visent, d'autre part, à augmenter le recours aux énergies renouvelables, aux systèmes de cogénération et chauffage et refroidissements urbains à haut rendement et à la production d'hydrogène renouvelable (OS 2 ii. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci). Les projets soutenus par ces dispositifs viseront à augmenter la capacité de production renouvelable et équiper les établissements publics de chaudières à cogénération. Enfin, les transports sont également visés par ces choix, puisque les domaines d'intervention retenus pourront contribuer au développement de l'utilisation des véhicules propres alimentés par de l'énergie verte (électricité, hydrogène vert produit à partir d'énergies renouvelables...) et aux infrastructures de recharges associées (notamment les bornes de recharges). Ces domaines s'inscrivent dans la lignée des choix de la PPE et procèdent des mêmes arbitrages, décrits ci-dessus.

Un traitement des enjeux de résilience et d'adaptation face au changement climatique et aux catastrophes naturelles

En raison de ses caractéristiques géographiques, la Corse est particulièrement exposée à un certain nombre d'aléas naturels : inondations, feux de forêt, érosion des sols et du trait de côte, éboulements et glissements de terrain figurent parmi les manifestations les plus fréquentes des risques naturels auxquels est confronté le territoire. Ces phénomènes, dont la fréquence et l'intensité seront probablement amenés à augmenter sous l'effet conjugué du changement climatique et de l'activité humaine, sont particulièrement sensibles au sein du Bassin méditerranéen. Ces problématiques sont traitées dans le Programme Opérationnel au travers de l'objectif stratégique 2 iv. *Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature.*

Inondations

132 communes en Corse (sur 360) sont soumises au risque inondation. Le développement économique et l'étalement urbain tendent à accroître ce risque qui tend à se localiser dans les zones littorales où ces deux phénomènes sont les plus marqués.

La Collectivité de Corse s'est depuis dotée de documents stratégiques visant à planifier et à encadrer l'intervention publique en matière de lutte contre le risque d'inondation :

- ▶ Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGR) a été établi pour la période 2016-2021 et donne une vision stratégique des actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences dommageables des inondations. Ses objectifs sont déclinés localement, et notamment à l'échelle des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) au travers de stratégies locales intégrant des outils de gestion existants ;
- ▶ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), adopté pour la période 2016-2021 s'applique ensemble sur l'ensemble du Bassin corse. Pour la première fois, une orientation du SDAGE est consacrée à la réduction du risque inondation.
- ▶ Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), qui couvrent 110 des communes de Corse.
- ▶ Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Ajaccio.

La Programmation Opérationnelle FEDER 2021-2027 permettra d'accompagner au travers de dispositifs de soutien les projets inscrits dans des PAPI, mais également des projets qui s'inscrivent dans une démarche intégrée sans pour autant être compris dans un PAPI, afin de ne pas exclure les territoires ruraux .

Erosion et submersion marine

Les risques d'érosion et de submersion marine concernent, pour leur part, environ 10% du littoral Corse. Ces risques pourraient augmenter avec l'élévation du niveau de la mer. L'aléa relatif à la submersion marine est, pour l'instant, mal caractérisé, cependant, la réalisation d'un Atlas des Zones Submersibles (AZS) à l'échelle de la Corse a permis d'identifier des secteurs prioritaires pour lesquels il est nécessaire d'affiner la connaissance de l'aléa local. Concernant l'érosion, qui touche davantage les côtes sableuses et les côtes à falaise calcaire, elle est suivie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ce dernier suit l'évolution morphologique des plages corse et l'évolution du trait de côte sur plusieurs sites de l'île.

La programmation Opérationnelle FEDER 2021-2027 prévoit le recours possible aux dispositifs de soutien suivants :

- ▶ Dispositifs de soutien aux projets relatifs aux problématiques liées à l'érosion côtière
- ▶ Dispositifs de soutien aux projets de cartographie de typologie d'espaces littoraux de Corse, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie territoriale de gestion du trait de côte

Incendies

Les feux de maquis et feux de forêt sont à l'origine d'importants dégâts, la Corse possédant l'un des plus grands pourcentages de superficies sensible brûlées. Le couvert végétal corse occupe près de 85% du territoire. Les sécheresses estivales et les épisodes venteux fréquents le rendent particulièrement vulnérable. La lutte contre les feux est devenue une priorité à laquelle la Collectivité de Corse, depuis la fusion des deux départements, consacre des moyens humains et matériels d'autant plus importants qu'un certain nombre de facteurs aggravants rendent compliquées les opérations de lutte contre les incendies : urbanisation diffuse, relief accidenté, faiblesse des voies de circulation en zones forestières et des ressources en eau sur de nombreuses zones du territoire. Celle-ci s'est dotée, dès 2006, d'un Plan de Protection des Forêts et Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI), couvrant l'ensemble de la Corse, ayant pour objectif de définir les orientations et les actions de prévention, de prévision et de lutte contre les incendies qui doivent être mises en œuvre.

La Programmation Opérationnelle FEDER ne prévoit pas de mesure supplémentaire concernant le risque incendie, celui-ci étant pris en compte par d'autres dispositifs et notamment par le PDR où se déploient les fonds FEADER .

Des mesures de soutien à l'économie circulaire

Bien que le secteur soit en cours de structuration et qu'une culture du tri se mette progressivement en place, la Corse n'apparaît pas encore totalement mature sur le plan de la gestion des déchets. L'île est en effet régulièrement confrontée à une situation de saturation de ses infrastructures et elle accuse un regard important en matière de réduction des déchets à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. En dépit de ces difficultés, il convient de souligner que la filière de gestion des déchets et de leur valorisation constitue un gisement de possibilités pour le développement économiques et en termes de création d'emplois.

Depuis 2016, la compétence de traitement des déchets a été rationalisée et confiée à trois acteurs, l'Office de l'Environnement de Corse, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Syndicat Public de Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC). Actuellement, la gestion des déchets est encadrée par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND). L'ADEME et l'OEC accompagnent par ailleurs, pour le compte de la Collectivité de Corse, la modernisation et la gestion des déchets en Corse.

Ces enjeux sont couverts par l'OS 2 vi. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources, qui vise à mettre en place des dispositifs de soutien à la collecte différenciée et à l'économie circulaire (notamment le réemploi) afin d'augmenter le tri et de diminuer les mises en décharge ..

Le choix des mobilités douces dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone

La topographie et le relief corse rendent difficile la mise en place et l'exploitation de réseaux de transport en commun, en particulier dans les zones enclavées, rurales et de montagne. Par ailleurs, la saisonnalité des flux, due en grande partie au tourisme, induit des phénomènes de pointes qui posent des problèmes de capacité et pèsent sur les infrastructures. Pour ces différentes raisons, la voiture reste le principal mode de déplacement en Corse, devant la marche et les transports en commun, ces derniers ne parvenant à capter que 3,2% du trafic intérieur insulaire. La modernisation du réseau ferroviaire et le développement de la mobilité active, en particulier sous la forme de pistes cyclables, ne suffit pas à contrebalancer ce phénomène, pas plus qu'à inverser la tendance en termes d'usages. Ainsi, le développement de l'offre ferroviaire de l'île se heurte à la fois à des limitations d'ordre géographique et à une problématique de gestion foncière.

Néanmoins, moyennant une stratégie et des investissements adaptés, son déploiement progressif est possible et souhaitable. Dans cette optique, la Corse s'est d'ailleurs dotée d'un Schéma Directeur des investissements sur le réseau ferroviaire en 2012. La multimodalité et l'intermodalité, peu développées à l'échelle du territoire, constituent également des leviers essentiels au renforcement de l'attractivité et de la fiabilité du réseau et des services de transport en commun insulaires. Au cours des sept dernières années, divers projets ont vu le jour, notamment grâce à des cofinancements dans le cadre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement. En outre, un projet régional cyclable est actuellement à l'étude à l'échelle de la Collectivité de Corse, portant à la fois sur les infrastructures et les équipements des cyclistes (ex : aide à l'achat de vélo électrique).

Au regard des contraintes du territoire, des programmes en cours et des capacités de financement fournies par les fonds européens, les efforts de la Collectivité de Corse porteront, au travers de l'OS 2-viii Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone sur le développement de l'intermodalité plutôt que sur des investissements d'infrastructures importants. Celles-ci devraient permettre de réduire l'usage des automobiles particulières et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées sans pour autant remodeler entièrement les modes de transports de l'île :

- ▶ Dispositifs de soutien aux projets de pistes cyclables
- ▶ Dispositifs de soutien aux projets de transports urbains propres

OS 4 – Une Europe plus social et inclusive

Des mesures pour lutter contre les exclusions et les inégalités d'accès à la santé sur l'ensemble du territoire

La société corse subit, depuis de nombreuses années, les conséquences d'un contexte social et économique dégradé qui s'est accentué avec la crise du COVID 19.

Ainsi, le paysage socio-économique de la Corse est caractérisé par le vieillissement de la population, un taux de pauvreté particulièrement élevé, une économie dont l'activité est fortement impactée par la saisonnalité en raison de l'importance du secteur touristique.

La précarité représente un frein structurel pour un développement économique durable. En outre, le caractère d'île-montagne contraint fortement l'accès aux différents services publics, et notamment aux services de première nécessité.

Afin de favoriser le développement de l'offre de santé et de l'offre sanitaire et sociale tout en garantissant un développement homogène de celles-ci sur l'ensemble du territoire participant à la réduction des inégalités sociales, la Collectivité de Corse a mis en œuvre le Projet d'Action Sociale (*Prughettu d'Azzione Sociale*). Celui-ci a permis de promouvoir la coopération de l'ensemble des acteurs sociaux à l'échelle de l'île et le développement d'une offre sociale de proximité. La programmation Opérationnelle FEDER 2021-2027 devrait permettre, dans la continuité de cette action, de contribuer au développement de l'offre de santé et de l'offre sanitaire et sociale tout en favorisant la prévention des difficultés d'ordre sanitaire et sociale. Le recours aux financements prévus par l'OS 4.v (*Assurer l'égalité de l'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires et promouvoir la transition d'un système de soins hospitaliers à des soins de proximité*) vise à permettre le déploiement de dispositifs de sanitaires et sociaux de proximité. Ce domaine pourra être mobilisé au profit de :

- ▶ projets en faveur de dispositifs s'appuyant sur des actifs mobiles de type « Aller vers » - Bus santé.
- ▶ Dispositifs de soutien à la création, à la réhabilitation et à la modernisation d'établissements médico-sociaux et de maison de santé dans les zones sous-dotées.

Les impacts sur les déplacements routiers et sur l'artificialisation de tels dispositifs devraient néanmoins rester assez limité au vu des montants engagés.

Un objectif de réduction de la fracture sociale sur l'ensemble du territoire

En Corse, les populations les plus fragilisées se concentrent dans des quartiers urbains qui cumulent les handicaps sociaux et qui sont identifiés par la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La Collectivité de Corse entend lutter contre la ségrégation urbaine à travers le recours à l'OS 4.iii (*Promouvoir l'inclusion socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus des groupes défavorisés, y compris les groupes présentant des besoins spécifiques, via des actions intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux*). Celui-ci permettra de compléter le Programme Nationale de Rénovation Urbaine (PNRU) mis en place par l'ANRU en mobilisant les domaines d'intervention suivants :

- ▶ Participation aux Programmes de Rénovation Urbaine
- ▶ Amélioration et renforcement des services publics locaux et des espaces publics

Les impacts environnementaux engendrés par les programmes de rénovation urbaine peuvent être négatifs lorsque liés à l'utilisation de ressources et de matériaux mais également positifs lorsqu'ils permettent une rationalisation/diminution des déplacements urbains et une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

OS 5 – Une Europe plus proche des citoyens

Des choix de mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré

Le patrimoine culturel est avant tout un élément fondateur de la dynamique socio-culturelle du territoire. En matière de valorisation, le patrimoine représente un moyen d'explication et de compréhension de l'identité corse. Pour cette raison, la valorisation du patrimoine corse doit se faire en direction, non seulement de la population touristique, mais également au profit de la population insulaire résidente. Le patrimoine corse recouvre un ensemble d'éléments matériels et immatériels, qui structure le paysage, mais également l'identité collective.

La valorisation du patrimoine culturel se structure, en Corse, autour d'une gouvernance articulée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Corse et la Direction du patrimoine de la Collectivité de Corse : la Collectivité Corse assure notamment la gestion et la mise en œuvre des aides à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel. Elle a également la charge de la gestion des sites et musées, assurée par le biais du Réseau Musées de Corse. Un certain nombre d'acteurs privés sont également appelés à intervenir et ils prennent part à la politique régionale en matière de valorisation du patrimoine. C'est notamment le cas d'un réseau associatif important.

Au cours des cinq dernières années, des initiatives ont notamment permis de développer des itinéraires touristiques tournés vers le tourisme vert et l'écotourisme. Des opérations de réhabilitation et de valorisation ont également été conduites.

Dans la lignée de cette valorisation du patrimoine corse, la Collectivité de Corse a retenu les OS 5 i. (*Prendre les mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines*) et 5 ii.

(Prendre les mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux). Les domaines d'intervention prévus pourront être mobilisés au profit des types de projets suivants :

- ▶ Dispositifs de soutien à des projets de réhabilitation de centres anciens et du patrimoine historique d'intérêt majeur
- ▶ Dispositifs de soutien aux Opérations Grands Sites
- ▶ Dispositifs de soutien à la restructuration de stations touristiques anciennes
- ▶ Dispositifs de soutien au développement de projets type « Sentiers du patrimoine »
- ▶ Dispositifs de soutien au développement de routes thématiques
- ▶ Dispositifs de soutien au développement de voies douces
- ▶ Dispositifs de soutien à la mise en œuvre de projets de valorisation du patrimoine naturel

Afin de minimiser les impacts imputables aux afflux touristiques, le Programme Opérationnel prévoit de conditionner les projets selon les conséquences sur l'environnement pouvant être anticipées au regard de leur réalisation.

5. EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Effets notables probables de la mise en œuvre du programme, par thématiques, ainsi que par échelles temporelle et géographique

Description générale des incidences notables probables du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ sur l'environnement

Ce chapitre présente l'analyse des incidences probables générales et cumulées de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE+ sur l'environnement. Elle suit la clé de lecture par thématique environnementale adoptée pour conduire l'EES de façon itérative tout au long du processus d'élaboration du PO FEDER-FSE+.

Cette analyse se résume par les constats suivants :

- ▶ Un PO FEER-FSE+ atténuant la contribution au changement climatique du territoire et améliorant la qualité de l'air, du fait principalement de l'amélioration du mix-énergétique corse ;
- ▶ Des actions dédiées au déploiement de **mobilités douces** pouvant réduire les émissions de GES et autres nuisances associées ;
- ▶ Un PO FEDER-FSE+ améliorant l'adaptation au changement climatique du territoire, par le développement d'un tissu productif local permettant une baisse de la dépendance aux importations ;
- ▶ Des actions favorisant une transition vers l'économie circulaire, notamment par le développement des filières locales de tri et de valorisation des déchets et entraînant des incidences positives sur l'utilisation des sols et la biodiversité mais susceptible d'accentuer les émissions de GES associées aux transports des déchets ;
- ▶ Des financements dédiés à renforcer la connectivité numérique du territoire, pouvant entraîner une hausse des nuisances et des émissions de GES, à surveiller et anticiper ;
- ▶ Des travaux de rénovation et de construction d'infrastructures, nécessitant un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux, pour ne pas dégrader la qualité de l'air, la biodiversité, les sols et le paysage ;
- ▶ Des mesures d'aménagement et de valorisation des sites touristiques améliorant la préservation du patrimoine naturel corse ;
- ▶ Des actions visant à renforcer la croissance et la compétitivité des PME présentes sur le territoire, dont les impacts sur l'environnement restent majoritairement incertains et varient selon la hausse d'activité engendrée par l'installation des nouvelles entreprises ainsi que le type d'entreprises soutenues par ces actions.

Le détail de l'analyse des incidences de chaque volet du PO FEDER sur chacune des 9 thématiques environnementales est présenté dans la suite de ce chapitre.

L'analyse des incidences a tenu compte du droit applicable en matière de développement des projets, en particulier des études d'impact exigées pour les différents types de projets.

Les incidences décrites ci-après sont attendues sans mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées au chapitre suivant.

Description thématique

Un PO FEER-FSE+ atténuant la contribution au changement climatique du territoire et améliorant la qualité de l'air, du fait principalement de l'amélioration du mix-énergétique de la Corse

Des orientations en faveur de l'efficacité énergétique

La transition énergétique et les efforts en matière d'efficacité énergétique de la Corse sont actuellement freinés par les caractéristiques structurelles du territoire. En particulier, le parc de logement est ancien et très énergivore et participe de la difficulté structurelle à réduire la consommation. Afin de faire évoluer la situation, la Collectivité de Corse s'est fixée de mettre en place les projets suivants :

- ▶ La rénovation énergétique des logements, des infrastructures publiques (notamment bâti scolaire) et des entreprises (éclairage public, performance énergétique des bâtiments, des processus industriels etc.), smart cities, etc. ;
- ▶ L'expérimentation de nouveaux systèmes et matériaux de construction, notamment autour des éléments biosourcés ;
- ▶ La sensibilisation, information, conseil, accompagnement et formation des citoyens, des professionnels et des décideurs à la rénovation énergétique (diagnostics énergétiques, orientation vers les aides disponibles, appui à la réalisation des travaux, suivi de la consommation, développement d'une offre de maîtrise d'œuvre etc.) ;

La rénovation énergétique des logements va entraîner une baisse significative des consommations d'énergie et mécaniquement diminuer le recours aux énergies fossiles, particulièrement présentes dans le mix énergétique corse.

Des orientations en faveur des énergies renouvelables et du développement des systèmes et réseaux de stockage énergétique intelligent et des capacités de production locales

Le territoire Corse dispose d'un gisement favorable au développement des énergies renouvelables : les opportunités sont variées et ont trait aussi bien aux ressources marines, à la filière bois, au solaire et à l'éolien. La présence d'acteurs de la recherche, implantés sur le territoire, et la création de plateformes de transfert de compétences dédiées aux problématiques associées aux énergies renouvelables et aux ressources halieutiques, renforcent ce potentiel territorial important. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique font déjà de la Corse un territoire précurseur, aussi bien à l'échelle nationale qu'europpéenne. La production énergétique provenant d'énergies renouvelables sur le territoire, principalement d'origine hydraulique, contribue d'ores et déjà de manière significative au bilan énergétique de l'île. Afin d'approfondir les efforts faits en ce sens, la Collectivité de Corse s'est fixée de continuer les investissements concernant les énergies d'origine renouvelable (OS2.ii) et ses capacités de stockage (OS2.i) via les projets suivants :

- ▶ Le développement d'infrastructures de production d'énergie d'origine renouvelables ou produites localement
- ▶ Le développement des capacités de production et de distribution d'énergie renouvelable à destination de l'autoconsommation pour les particuliers, les collectivités, les établissements scolaires, les bailleurs sociaux, les entreprises (photovoltaïque, solaire thermique, chauffe-eaux solaires, SWAC, récupération de chaleur fatale, énergie marine, et fluviale, biomasse, géothermie, valorisation énergétique des déchets, bornes de recharge etc.) afin d'augmenter la part des énergies renouvelables, ENR, dans le mix énergétique ; en utilisant le foncier délaissé le cas échéant.
- ▶ La cogénération, production d'ENR thermique, chaleur renouvelable, refroidissement urbain à haut rendement et réseaux de chaleur (bois, géothermie, solaire, ressources marines, éolien...), y compris le raccordement à un réseau de chaleur, prioritairement en substitution d'énergies fossiles.
- ▶ L'expérimentation de nouveaux systèmes innovants et émergents de production d'énergies (énergie marine, bio-carburant «3ème génération», hydrogène, biomasse etc.), de production d'électricité renouvelable en circuit court (autoconsommation individuelle et collective, contrat de gré à gré etc.)
- ▶ Le développement des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétique intelligent (smart grids), adapté à l'évolution des capacités de production d'énergie, y compris à l'échelon local (projets de stockage de l'énergie et mixité énergétique) et systèmes de récupération de chaleur fatale
- ▶ L'innovation et l'investissement dans les filières et secteurs prioritaires en référence aux SRDEII : par ex. énergie décarbonée (hydrogène, biomasse etc.), intelligence artificielle, santé, bioéconomie, alimentation, soutien aux projets industriels innovants, valorisation de la biodiversité dans les RUP et soutien à l'animation des acteurs, etc.

Le développement d'infrastructures de production d'énergie d'origine renouvelable va permettre de réduire le recours aux énergies fossiles dans le mix électrique corse, particulièrement émettrices de gaz à effet de serre. De plus, la mise en place d'un système de stockage énergétique intelligent adapté va permettre de réduire les pics de consommation et de diminuer aussi le recours aux énergies fossiles pour la production d'électricité. Les centrales thermiques de l'île sont l'une des sources de pollution atmosphérique les plus importantes, diminuer leur activité entrainera nécessairement une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Des actions favorisant une transition vers l'économie circulaire, notamment par le développement des filières locales de tri et de valorisation des déchets et entrainant des incidences positives sur l'utilisation des sols et la biodiversité mais susceptible d'accentuer les émissions de GES associées aux transports des déchets

La Corse apparaissait, au début des années 2000, en forte situation de carence en termes de traitement des déchets. Cet état de fait est lié à plusieurs facteurs, dont les principaux sont l'insularité, la faiblesse démographique, la dispersion des 360 communes et la faiblesse de la capacité économique de l'île. La mise en place d'une économie circulaire, afin d'éviter le renvoi des déchets, apparaît complexe, notamment en raison de l'enjeu important que représente la maîtrise des coûts. Cette dernière suppose notamment d'approfondir la connaissance dont disposent aujourd'hui les acteurs du territoire quant aux diverses composantes des coûts. D'autant qu'aux contraintes qui pèsent sur le contexte insulaire en matière de gestion et de traitement des déchets s'ajoute, s'agissant de la Corse, l'eau phénomène de saisonnalité. Des politiques de gestion des déchets ont récemment été mises en place par la Collectivité de Corse. L'enjeu est d'autant plus important que la production moyenne de déchets par habitant est plus élevée en Corse que la moyenne nationale, notamment en raison de l'affluence touristique. Pour ces raisons, le PO FEDER FSE+ vise, à travers l'OS 2.vi, à soutenir :

- ▶ Les dispositifs de soutien au recyclage et à la collecte différenciée des déchets ménagers (équipements pour la collecte, création de déchetteries, opérations de sensibilisation)
- ▶ Le soutien aux projets de réemploi de matière, de recyclage, de récupération et de réparation en lien avec l'économie circulaire

L'impact de ces projets sur l'environnement est mitigé. En effet, la mise en place de nouvelles filières de traitement va permettre de réduire le nombre de décharges sauvages présentes sur le territoire. Ces décharges sont sources de départ de feu et occasionnent plusieurs types de pollutions (émanations toxiques détruisant les sols et la biodiversité, pollution visuelle...). La réduction du nombre de décharges sauvages est donc un bénéfice nécessaire et l'impact sur l'environnement direct est positif. Néanmoins, le développement de centres de tri et l'acheminement des déchets va générer une nouvelle activité sur le territoire et entrainer nécessairement une augmentation des émissions de GES et autres polluants.

Des financements dédiés à renforcer la connectivité numérique du territoire, pouvant entrainer une hausse des nuisances et des émissions de GES, à surveiller et anticiper

25% de la population est en situation d'illectronisme, alors même que le développement des services et usages numériques constitue un levier majeur de la réduction de la fracture sociale et territoriale. Afin de combler ces inégalités, la Collectivité de Corse souhaite investir dans le développement de projets numériques, notamment par les biais suivants :

- ▶ La transformation numérique des entreprises, des acteurs publics, des associations et des acteurs de la recherche et de l'innovation, y compris des établissements d'enseignement supérieur ;

- ▶ Le soutien à la continuité pédagogique à distance en milieu scolaire (achats de matériels et outils numériques) et comblement du retard en équipement numérique du public scolaire des RUP ;
- ▶ Le soutien au développement et à la modernisation des réseaux informatiques et des outils numériques à la faveur des administrations, des entreprises, des associations, des acteurs de la formation et de l'éducation : e-administration, e-santé, e-tourisme, e-care, e-mobilité, e-entreprise, cybersécurité, open data, e-formation, enseignement à distance, plateformes de services mutualisés au service du citoyen et de l'attractivité des territoires ruraux etc. ;
- ▶ L'accompagnement du numérique au service du développement local (ex : « Smart Territoires »), de l'économie de proximité et de l'écosystème d'innovation, développement des tiers lieux (fab labs, ateliers et espaces de travail partagés, lieux de médiation numérique, etc. ;
- ▶ Le développement des équipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données (data center, calculateur...);
- ▶ La finalisation du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, dans les zones qui nécessitent une intervention publique ;

Si le numérique est un vecteur important de développement du territoire, l'augmentation de son utilisation peut avoir un effet négatif sur l'environnement et des mesures de prévention du risque devront être associées. En effet, le développement des nouveaux équipements nécessaires à la transition numérique (data centers notamment) va augmenter les besoins en énergie et par conséquent les émissions de GES. Certains impacts indirects, tels que la saturation des filières de traitement des déchets ou les effets indésirables du numérique sur la santé des personnes (diminution de la vue, problèmes liés à la position assise, perte de lien social...) sont aussi à anticiper. L'implantation des antennes relais peut, quant à elle, devenir une source de pollution visuelle.

Néanmoins, selon les projets retenus, la transformation numérique peut permettre de mieux anticiper les besoins des entreprises en optimisant leur gestion logistique ou encore de mutualiser les besoins matériels des citoyens, collectivités et acteurs économiques et avoir un impact plutôt positif sur les filières de traitement des déchets. De plus, la transformation numérique réduit les besoins en déplacements et donc le nombre d'accidents de la route (et les émissions de gaz à effet de serre lorsque le différentiel entre les émissions associées à son usage et celles associées aux transports auxquels elle se substitue est en sa faveur). Elle peut aussi permettre d'améliorer le système de santé (suivi médical, réservations, transmission des informations) et donc avoir un impact plutôt positif sur la santé humaine.

Un PO FEDER-FSE+ améliorant l'adaptation au changement climatique du territoire, par le développement d'un tissu productif local

Dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente arrêtée pour 2014-2020, la Corse avait identifié le soutien à l'agroalimentaire et aux produits d'excellence qui englobe des enjeux relatifs au développement de l'agriculture, de la viticulture et de l'aquaculture sur le territoire, comme un axe prioritaire de développement. Le PO FEDER-FSE+ vient renforcer cet enjeu à travers une mesure prise dans le cadre de l'OS 1. iv, qui est de soutenir le tissu productif afin de mieux répondre à la demande intérieure. Cette mesure va permettre de renforcer la production locale et donc favoriser la résilience du territoire face au changement climatique. En effet, produire en circuit court permet de diminuer la dépendance du territoire à d'autres zones géographiques et donc avoir une meilleure maîtrise de ces impacts et de ces approvisionnements.

Des travaux de rénovation et de construction d'infrastructures, nécessitant un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux, pour ne pas dégrader la qualité de l'air, la biodiversité, les sols et le paysage

Le développement de nouvelles infrastructures – qu'il s'agisse par exemple de bâtiments de logements ou tertiaires, d'infrastructures de tri des déchets ou de centres de recherches - est susceptible de modifier durablement les paysages, du fait de l'incidence visuelle de ces installations. Il sera donc nécessaire de s'assurer de la bonne prise en compte des considérations paysagères dans le développement de ces infrastructures comme le prévoit la réglementation, notamment car ils conditionnent la faisabilité des projets au niveau local.

Au-delà des considérations paysagères, les chantiers de construction ou de rénovation, soutenus par plusieurs objectifs stratégiques du PO FEDER-FSE+ peuvent participer à l'artificialisation des sols, à la dégradation de la biodiversité et de la qualité de l'air et à l'augmentation des nuisances sur le territoire. Ces impacts restent incertains et dépendent notamment du nombre de chantiers engagés et des considérations environnementales prises lors de la conduite des travaux. Les mesures compensatoires évoquées dans la partie suivante permettront de limiter les risques de dégradation et rendront l'impact des chantiers sur l'environnement non significatifs.

Des mesures en faveur du tourisme, pouvant générer une augmentation de l'afflux touristique dont les conséquences sur l'environnement sont à anticiper ;

Le tourisme constitue une part importante de l'économie insulaire avec 3 millions de visiteurs et environ 35 millions de nuitées annuelles. Vecteur important de l'économie Corse, le secteur touristique permet le développement social, économique et environnemental du territoire. Dans cet objectif, les mesures suivantes seront mises en place dans le cadre de l'OS 5.i :

- ▶ La valorisation des richesses patrimoniales naturelles des territoires comme moteur d'attractivité et vecteur de changement d'image, en réponse aux besoins des habitants ;
- ▶ Le soutien en faveur du tourisme : construction, rénovation, extension ou aménagement par ex. de musées, et centres d'interprétations ou lieux de visite à vocation patrimoniale, ainsi que des projets de mise en valeur touristique et de soutien aux événements touristiques, de promotion du patrimoine naturel et culturel, et de préservation de la biodiversité selon une approche de tourisme durable notamment.

Le tourisme est un vecteur de revenu important mais son impact sur l'environnement ne doit pas être négligé. En effet, la forte spécialisation touristique de la Corse engendre l'accroissement des pressions qui pèsent sur certains sites naturels ou culturels. Ces pressions hypothèquent, à plus long terme, le caractère acceptable des activités liées au tourisme. En outre, l'activité touristique pèse déjà fortement dans le bilan de la Corse et le soutien en faveur du tourisme risque d'entraîner une augmentation de cette activité et donc renforcer le part prise par le tourisme

dans les émissions de GES. D'autres effets directs sont attendus quant à l'augmentation de l'activité humaine engendrés par l'afflux touristique. En effet, la qualité de l'air peut être amenée à se dégrader avec l'augmentation des particules émises par le trafic routier et l'augmentation de la quantité de déchets saisonniers peut entraîner une saturation des centres de tri et des stations d'épuration et altérer la biodiversité. De plus, une dégradation de certains milieux naturels est aussi à prévoir, comme la sur-fréquentation du littoral pouvant entraîner un dérangement de la faune, l'arrivée macrodéchets abandonnés sur la plage et transportés dans la mer ou encore la contamination des milieux marins par des bactéries.

Concernant les considérations paysagères du territoire, la valorisation des richesses patrimoniales naturelles comme moteur d'attractivité peut entraîner une modification de ces espaces et donc une dégradation. Cette valorisation peut néanmoins permettre aux organismes gestionnaires de ces ressources de développer des moyens plus efficaces pour leur préservation.

Des actions visant à renforcer la croissance et la compétitivité des PME présentes sur le territoire, dont les impacts sur l'environnement restent majoritairement incertains et varient selon la hausse d'activité engendrée par l'installation des nouvelles entreprises ainsi que le type d'entreprises soutenues par ces actions

Le tissu économique corse se caractérise d'abord par un dynamisme certain, qui se traduit par un nombre important de création d'entreprises et par une pérennisation accrue de ces dernières : ainsi, en 2018, 4 387 entreprises ont été nouvellement créées. Le dynamisme de l'économie corse repose principalement sur les secteurs du tourisme et de la construction. En dépit de cela, le tissu économique est également marqué par le poids prépondérant des TPE/PME et par son morcellement important, qui se traduit notamment par l'échec de la plupart des tentatives de structuration des secteurs, y compris les plus porteurs. Des mesures visant à rendre le territoire Corse encore plus attractif pour les PME ont été décidées dans le cadre de l'OS 1.iii. Ces mesures se décomposent de la manière suivante :

- ▶ Le soutien et l'animation des filières régionales (contrats de filière, pôles de compétitivité, clusters) et soutien aux secteurs clés dont le tourisme, l'économie de proximité, la culture, le sport, nautisme, filières agricoles, halieutiques, agroalimentaires, etc.
- ▶ Le soutien et l'accompagnement des entreprises adaptés dès leur création, ainsi qu'aux différents stades de leur croissance, à l'innovation, aux enjeux environnementaux, numériques, de transport, au positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international (par ex. investissement matériel, soutien à la structure financière)
- ▶ L'actions collectives à destination des entreprises pour améliorer la compétitivité, notamment dans les secteurs prioritaires retenus au SRDEII et dans le cadre de la S3 le cas échéant
- ▶ Les aides au redémarrage des activités économiques en cas de crises
- ▶ L'accompagnement et sécurisation de la cession-reprise des entreprises (TPE/PME/ETI), et de la création d'entreprise
- ▶ La mutualisation des moyens des entreprises (ingénierie de projet, innovation, formation)
- ▶ Le soutien à l'offre d'immobilier d'entreprise pour le secteur productif et pour les secteurs de la S3
- ▶ Le développement des tiers lieux et espaces de co-working, Fab lab etc.
- ▶ Le soutien au marketing territorial, aux actions de renforcement de l'attractivité régionale, y compris dans le domaine du tourisme
- ▶ L'animation et coordination des acteurs de l'entrepreneuriat, de la création et de la numérisation des entreprises
- ▶ Le développement ou poursuite d'instruments financiers adaptés aux besoins des TPE/PME et des start-ups

Le renforcement de l'attractivité régionale pour les PME peut entraîner une hausse globale de l'activité et donc consommations d'énergie, d'eau, de déchets et du trafic routier sur le territoire. Cet impact pourrait être non significatif si le nombre de nouvelles entreprises et de travailleurs ou la hausse globale de l'activité sur le territoire est faible mais devra surveiller afin que les conséquences ne soient pas néfastes sur l'environnement.

Analyse globale des effets du Programme Opérationnel

La matrice des incidences attendues sur l'environnement, présentée ci-après, synthétise les effets attendus des différentes mesures du Programme Opérationnel (PO) sur les thématiques environnementales. Elle reprend les impacts individuels des mesures et permet de dresser un bilan plus général visant à évaluer les conséquences de l'ensemble des différentes actions du PO sur chacune des thématiques retenues.

Les caractères direct ou indirect et la temporalité des incidences analysées sont également présentés dans des matrices séparées. Enfin, le caractère temporaire ou permanent des possibles dégradations engendrées fait également l'objet d'une matrice dédiée.

Les mesures du programme ont été caractérisées suivant leur impact sur chacune des thématiques. Il est possible d'adjoindre une échelle de notation simplifiée à ces qualifications afin d'évaluer l'impact global du programme opérationnel. Ainsi, pour chacun des objectifs stratégiques, l'impact associé à une thématique environnementale peut être considéré :

- ▶ Potentiellement positif : susceptible d'améliorer la situation décrite dans l'état initial de l'environnement (3.), noté +1
- ▶ Potentiellement négatif : susceptible de dégrader la situation décrite dans l'état initial de l'environnement (3.), noté -1
- ▶ Négligeable ou inexistant : avec un effet limité sur la situation décrite dans l'état initial de l'environnement (3.), noté 0
- ▶ Incertain : pour lequel les informations connues à ce stade ne permettent pas de statuer sur une amélioration ou une dégradation de la situation décrite dans l'état initial de l'environnement (3.), noté 0

La somme des notes caractérisant les impacts de chaque objectif stratégique permet d'établir une note globale, positive ou négative, permettant d'établir l'influence du PO pour chaque thématique environnementale considérée :

- ▶ **Contribution au changement climatique (+3)** : certaines mesures prévues par le plan risquent de provoquer une augmentation des flux numériques et peuvent avoir indirectement une incidence sur la consommation d'énergie et, par conséquent sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ces effets devraient être largement contrebalancés par les mesures visant à favoriser l'efficacité énergétique ou les énergies moins émissives en carbone, l'émergence de technologies de pointe pouvant accélérer la transition énergétique, la mobilité douce et les transports en commun. Ces impacts, directs ou indirects, s'échelonnent sur différentes temporalités (du court au long terme) mais ont pour point commun d'influencer de manière permanente ou semi-permanente la contribution au changement climatique de la Corse.
- ▶ **Adaptation au changement climatique (+5)** : les mesures retenues ont des effets positifs et majoritairement directs sur la résilience des infrastructures aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse d'améliorer les connaissances et capacités des acteurs économiques dans ce domaine, rendre le système de production énergétique de l'île plus indépendant et résilient ou favoriser la résilience des actifs à des phénomènes climatiques aux amplitudes plus importante (via l'efficacité énergétique notamment). Les impacts du PO dans ce domaine s'échelonnent sur les moyens et long terme et sont le plus souvent temporaires, les mesures déployées devant être renouvelées.
- ▶ **Qualité de l'air et santé humaine (+3)** : une part des dispositifs prévus par le plan visent à réduire les déplacements en voiture et améliorer le système de production énergétique de l'île. Ces mesures devraient aboutir à une diminution du recours aux combustibles fossiles solides et liquide, dont la combustion émet des particules fines néfastes pour la qualité de l'air et, indirectement, avoir un effet positif sur celle-ci. Ces effets s'échelonnent du court au long terme et revêtent le plus souvent un caractère temporaire.
- ▶ **Risques naturels et technologiques (+4)** : en ce qu'ils permettent de décentraliser les réseaux de production électrique, les dispositifs prévus par le PO permettent d'augmenter la résilience de ces réseaux vis-à-vis des ruptures de service.
- ▶ **Nuisances (0)** : Les nuisances occasionnée par les dispositifs prévus par le PO restent relativement limitées dans la mesure où ceux-ci ne prévoient pas de travaux de grande envergure. Les effets potentiellement négatifs, temporaires, pouvant être induit par le renforcement de la connectivité numérique de l'île sont contrebalancé par les mesures visant à réduire le trafic routier, dont les bénéfices peuvent être durables.
- ▶ **Etat de la ressource en eau (0)** : Les impacts du PO sur l'état de la ressource en eau sont perçus comme non significatifs.
- ▶ **Etat des terres et des sols (+1)** : Les dispositifs prévus par le PO ne prévoient pas de mesures susceptible d'artificialiser de grandes surfaces et restent par conséquent assez neutres concernant l'état des terres et des sols. Les mesures associées au traitement des déchets, en ce qu'elles permettent de diminuer la pollution des sols, peuvent avoir un impact positif à court terme sur les sols.
- ▶ **Biodiversité (+2)** : Les mesures associées au traitement des déchets, en ce qu'elles permettent de diminuer la pollution des espaces naturels, peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité. De même, les mesures en faveur du développement et de la valorisation des patrimoines culturels et naturels peuvent participer à la préservation d'espaces naturels et favoriser la biodiversité moyen terme.
- ▶ **Paysages et patrimoine (+1)** : Les dispositifs prévus pour la prévention des risques naturels en faveur du développement et de la valorisation des patrimoines culturels et naturels participent directement à la préservation des paysages et du patrimoine et viennent contrebalancer les impacts négatifs temporaires (et limités relativement aux montants engagés) pouvant potentiellement être associés au déploiement d'infrastructures de connectivité numérique.

Synthèse visuelle des incidences attendues sur l'environnement

Objectifs stratégiques du PO FEDER	Description de l'orientation stratégique	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Nuisances	Etat de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine
Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain
	Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
	Renforcer la connectivité numérique	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif
Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Négligeable ou inexistant
	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif
	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	Potentiellement positif	Incertain	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant
	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	Ensemble des OS concernés	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Potentiellement positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant
Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales	Ensemble des OS concernés	Incertain	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Potentiellement positif	Potentiellement positif

Synthèse visuelle des types d'incidences attendues sur l'environnement

Objectifs stratégiques du PO FEDER	Description de l'orientation stratégique	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Nuisances	Etat de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine
Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Indirect	Indirect	NA	NA	NA	NA	Indirect	NA	Indirect
	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Indirect	NA	Indirect	NA	Indirect	NA	NA	NA	NA
	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs	Indirect	NA	Indirect	NA	NA	Indirect	Indirect	NA	Indirect
	Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	NA	Indirect	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Renforcer la connectivité numérique	NA	NA	NA	NA	Direct	NA	NA	NA	Indirect
Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Direct	Direct	Indirect	NA	Indirect	NA	NA	NA	NA
	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci	Direct	Direct	Indirect	Indirect	NA	NA	NA	Indirect	NA
	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	Direct	NA	Indirect	Direct	NA	NA	NA	NA	NA
	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature	NA	Direct	NA	Direct	NA	NA	NA	NA	Direct
	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources	Indirect	NA	Indirect	Indirect	Direct	NA	Direct	Indirect	NA
	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone	Direct	NA	Direct	NA	Direct	NA	NA	NA	NA
Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	Ensemble des OS concernés	NA	NA	Direct	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales	Ensemble des OS concernés	Indirect	NA	Indirect	NA	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Direct

Synthèse visuelle présentant la réversibilité potentielle des atteintes à l'environnement selon le type d'atteinte

Objectifs stratégiques du PO FEDER	Description de l'orientation stratégique	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Nuisances	Etat de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine
Une Europe plus intelligente	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Permanent	Permanent	NA	NA	NA	NA	Temporaire	NA	Temporaire
	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Permanent	NA	Permanent	NA	Temporaire	NA	NA	NA	NA
	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs	Permanent	NA	Permanent	NA	Temporaire	Temporaire	Permanent	NA	Temporaire
	Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	NA	Temporaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Renforcer la connectivité numérique	NA	NA	NA	NA	Temporaire	NA	NA	NA	Temporaire
Une Europe plus verte	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Permanent	Temporaire	Temporaire	NA	Temporaire	NA	NA	NA	NA
	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci	Permanent	Temporaire	Temporaire	Permanent	NA	NA	NA	Permanent	NA
	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	Permanent	NA	Temporaire	Permanent	NA	NA	NA	NA	NA
	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature	NA	Permanent	NA	Permanent	NA	NA	NA	NA	Permanent
	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources	Permanent	NA	Temporaire	Temporaire	Temporaire	NA	Permanent	Permanent	NA
	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone	Permanent	NA	Temporaire	NA	Permanent	NA	NA	NA	NA
Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	Ensemble des OS concernés	NA	NA	Temporaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales	Ensemble des OS concernés	Permanent	NA	Permanent	NA	Permanent	Temporaire	Temporaire	Permanent	Temporaire

Synthèse visuelle présentant la temporalité des incidences sur l'environnement

Objectifs stratégiques du PO FEDER	Description de l'orientation stratégique	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Nuisances	Etat de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Biodiversité	Paysages et patrimoine
Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Long terme	Long terme	NA	NA	NA	NA	Court terme	NA	Court terme
	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Long terme	NA	Court terme	NA	Long terme	NA	NA	NA	NA
	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs	Moyen terme	NA	Moyen terme	NA	NA	Court terme	Moyen terme	Moyen terme	NA
	Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	NA	Moyen terme	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Renforcer la connectivité numérique	NA	NA	NA	NA	NA	Court terme	NA	NA	Moyen terme
Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Moyen terme	Moyen terme	Court terme	NA	Court terme	NA	NA	NA	NA
	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci	Moyen terme	Moyen terme	Long terme	Moyen terme	NA	NA	NA	Moyen terme	NA
	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	Moyen terme	NA	Long terme	Court terme	NA	NA	NA	NA	NA
	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature	NA	Moyen terme	NA	Court terme	NA	NA	NA	NA	Court terme
	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources	Moyen terme	NA	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	Court terme	Moyen terme
	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre d'une transition vers une économie neutre en carbone	Court terme	NA	Court terme	NA	NA	Court terme	NA	NA	NA
Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	Ensemble des OS concernés	NA	NA	Court terme	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales	Ensemble des OS concernés	Moyen terme	NA	Moyen terme	NA	Moyen terme	Moyen terme	Court terme	Moyen terme	Moyen terme

5.2 Evaluation des incidences Natura 2000 et autres sites classés au titre de la protection de l'environnement

Identification des sites susceptibles touchés

La Corse dénombre 273 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) représentant 346 410 ha soit 40% de la superficie de la Corse. Elles englobent entre autres les plus récentes zones Natura 2000 créées pour une plus grande cohérence des politiques de conservation⁵⁸. Ces dernières représentent 92 sites, soit 71 sites terrestres, 17 sites mixtes majoritairement marins et 4 sites 100% marins. Véritable « montagne dans la mer », la Corse abrite une incroyable biodiversité dans des milieux naturels variés : maquis, forêts, falaises, éboulis, pelouses, zones humides, rivières, mer. La préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel est souvent lié au maintien d'activités humaines respectueuses de l'environnement : gestion forestière durable, pastoralisme et maintien de la fauche des prairies, entretien des rivières. Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont leur destruction ou dégradation par des projets d'aménagement, la surfréquentation liée à la forte affluence touristique, le réchauffement climatique et la déprise agricole

Nature des incidences à anticiper

A titre indicatif, les incidences qui seront à anticiper en lien avec la déclinaison locale des objectifs programmatiques et orientations du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ pourront porter sur les interactions suivantes :

- ▶ **Interactions des dispositifs de production d'énergie renouvelables** : le développement des capacités de production de certains types d'énergie renouvelables peut avoir un impact négatif sur la biodiversité. Les caractéristiques précises des milieux devront être systématiquement prises en compte, et la présence de sites Natura protégés à proximité de l'implantation devra faire l'objet d'analyses approfondies. En effet le cycle de vie des espèces ciblées par les Directives Oiseaux et Habitats se déroule au sein et autour des sites du réseau Natura 2000, ainsi les interactions entre sites Natura 2000 et sites alentours peuvent relever d'enjeux fonctionnels de premier ordre.
- ▶ **Interactions de l'exploitation forestière pour la production de bois-énergie avec les milieux sylvestres et alentours** : ces interactions devront être étudiées avec attention, y compris dans le cas de l'exploitation de parcelles situées à proximité de zones protégées correspondant à des milieux boisés, forestiers ou prairiaux. Les interactions entre ces différents milieux, qu'ils fassent l'objet d'une reconnaissance et d'une protection ou non, sont fondamentales pour le fonctionnement de la trame verte et bleue corse. Les incidences directes ou indirectes sur les sites protégés de l'exploitation du bois devront par conséquent être évaluées à l'échelle des projets, en tenant compte des sites directement concernés par l'exploitation forestière ou se situant à proximité des zones directement concernées. Ces interactions et incidences potentielles sont à anticiper dans le cadre de la mobilisation de la ressource en bois dans son ensemble, et non uniquement pour la production de bois-énergie - le bois étant récolté en premier lieu pour sa forme à forte valeur ajoutée, le bois d'œuvre. Ces interactions dépassent de ce fait le seul périmètre du PO FEDER-FSE+.
- ▶ **Interactions entre projets de rénovation du patrimoine et les sites protégés** : la valorisation des richesses patrimoniales naturelles comme moteur d'attractivité peut entraîner une modification de ces espaces et donc une dégradation. Chaque travail de rénovation devra être évalué en fonction de la présence ou non de site Natura 2000 ou site protégé à proximité. Les bonnes pratiques dans la conduite des travaux seront à privilégier. De plus, si les travaux de rénovation ont pour objectif de renforcer l'attractivité de la zone, notamment en augmentant le flux touristique, des mesures de préservation devront être appliquées. L'activité touristique devra être pensée de sorte que les pratiques en place participent à la protection de l'environnement.

Les incidences décrites de façon générale ci-dessus ne présument en rien de l'incidence réelle des projets qui contribueront à la mise en œuvre du PO FEDER-FSE+ sur les sites du réseau Natura 2000 et autres sites protégés ; elles visent à attirer l'attention sur certains impacts potentiellement importants qui devront être systématiquement anticipés. Elles ne constituent pas une description exhaustive des incidences possibles du développement des dispositifs énergétiques sur les sites protégés. Comme explicité au paragraphe précédent, tout projet sera susceptible d'interagir avec un ou plusieurs sites du réseau Natura 2000 ou site classé au titre de la protection de l'environnement, et devra faire l'objet d'une étude proportionnée aux enjeux identifiés et tenant compte des caractéristiques des sites directement ou indirectement concernés.

Conclusion

Aucune incidence notable sur les sites du réseau Natura 2000 ou sur des sites classés au titre de la protection de l'environnement n'est identifiée à ce stade en lien avec la mise en œuvre du PO FEDER-FSE+. Cependant, aucun site protégé ne peut être écarté face à d'éventuelles incidences futures et non identifiées à ce stade, liées à la mise en œuvre au niveau local de projets précis répondant aux objectifs du PO. Les études environnementales préalables aux projets devront, le cas échéant, prendre en considération tout impact potentiel direct ou indirect sur un site classé au titre de la protection de l'environnement, dont Natura 2000, à proximité du lieu d'implantation du projet.

⁵⁸ Inventaire National du Patrimoine Naturel

6. PRÉSENTATION DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

6.1 Évolutions favorables à l'environnement constatées, fruit des interactions et échanges itératifs

Cette section a vocation à détailler comment les propositions de l'évaluateur ont été intégrées dans la version finale du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE+.

Les itérations ayant eu lieu entre l'évaluateur et les services compétents de la Collectivité de Corse ont donné lieu à plusieurs modifications du PO FEDER-FSE+. Des modifications mineures apportées au document évalué comprenaient notamment, lorsque pertinent, la précision de critères environnementaux pour la sélection des projets.

Les mesures proposées découlent de l'analyse croisée entre les 9 thématiques environnementales retenues et les différents volets et sous-volets du Programme Opérationnel FEDER-FSE+. Elles visent à atténuer ou supprimer les incidences potentielles présentées en 5, les incidences résiduelles présentées ne pouvant être totalement supprimées sans dénaturer les dispositifs retenus par la Collectivité de Corse. Par souci de clarté, elles sont présentées par objectifs spécifiques dans le présent chapitre.

Aucune mesure concernant la gestion de l'eau, comme prévu à l'OS 2.v. n'a finalement été retenue dans le PO par la Collectivité de Corse.

Objectifs spécifiques	Mesures recommandées	Intégration des mesures
<p>Priorité 1 – Développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse</p> <p>OS 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>OS 1.4 Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En ce qu'il participent au développement durable de la Corse, les projets de recherche qui pourraient participer à la diffusion et à la médiation scientifique dans le domaine relative par exemple à la biodiversité, au patrimoine naturel, et à l'adaptation au changement climatique devront être privilégiés, de même que les projets innovants qui développent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique et/ou de l'adaptation au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le commentaire concernant les projets de recherche n'a pas été retenu dans le PO, des mesures similaires figurant déjà dans la stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 de la collectivité de Corse et rendant cette intégration contingente.
<p>Priorité 4 – Agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique en vue d'une autonomisation progressive du territoire</p> <p>OS 2.1. Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'utilisation de matériaux, à faible empreinte environnementale, recyclables et ayant un impact limité sur la santé des occupants devra faire partie des critères de sélection des acteurs engagés dans le projet. Par ailleurs, tant que cela est possible, la réhabilitation devra toujours être privilégiée à la construction d'ouvrage afin de minimiser l'impact sur l'occupation et l'artificialisation des sols. Enfin, les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) devront être anticipés en privilégiant les projets ayant recours aux bonnes pratiques sectorielles pour la protection de l'environnement dans la conduite des travaux (ex : charte de chantier vert). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mention « faible empreinte environnementale, recyclables et ayant un impact limité sur la santé des occupants » a été retirée de la formulation retenue car trop détaillée pour figurer dans le PO à ce stade. Ces critères pourront être précisés dans des documents d'application ultérieurs. ▶ De même, la mention : « les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) devront être anticipés en privilégiant les projets ayant recours aux bonnes pratiques sectorielles pour la protection de l'environnement dans la conduite des travaux (ex : charte de chantier vert) » apparaît trop détaillée pour figurer dans le PO à ce stade. De tels critères pourront faire l'objet de traitements complémentaires dans les documents d'application visant à compléter les mesures du PO d'un point de vue opérationnel. ▶ Les autres commentaires ont été pris en compte dans la rédaction du PO.
<p>Priorité 5 – Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents</p> <p>OS 2.2. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci</p> <p>OS 2.3. Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans cet objectif et afin de garantir une compréhension égale de chacun vis-à-vis des nouveaux projets, la mise en place d'un dialogue citoyen, de concertation et de transparence dans le choix des installations et des technologies sera privilégiée. ▶ Par ailleurs, les nouvelles infrastructures devront pouvoir s'adapter aux phénomènes climatiques extrêmes afin d'éviter les ruptures de service notamment dans les zones les plus enclavées. ▶ Les critères de sélection des projets énergétiques intégrant un recours aux ressources sylvicoles, précisés par les documents de mise en œuvre, devront intégrer une clause favorisant les gisements pour lesquels les émissions de gaz à effet de serre associées au transport de bois sont les moins élevées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ces commentaires ont été pris en compte dans la rédaction du PO. ▶ Par ailleurs, les analyses menées ont permis de montrer que les ressources sylvicoles exploitées dans le cadre des projets de bois-énergie proviendraient d'un approvisionnement insulaire et ne seraient pas de nature à favoriser une augmentation des émissions de gaz à effet de serre due au transport des ressources.

6.2 Présentation des mesures pour réduire, éviter ou compenser les incidences négatives du Programme sur l'environnement

Les mesures préconisées visent en priorité à éviter les incidences négatives notables identifiées sur l'environnement corse.

En complément des mesures d'évitement proposées, et lorsque cela est nécessaire, des mesures de réduction sont définies. Il n'a pas été nécessaire de définir de mesure de compensation à l'échelle du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE+. Ce type de mesure pourra être défini aux échelons inférieurs (par exemple à l'échelle des projets) en fonction de la nature des incidences identifiées et lorsque la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction sera insuffisante ou impossible à l'échelle considérée.

Les mesures proposées découlent de l'analyse croisée entre les 9 thématiques environnementales retenues et les différents volets et sous-volets du Programme Opérationnel FEDER-FSE+. Elles visent à atténuer ou supprimer les incidences potentielles présentées en 5, les incidences résiduelles présentées ne pouvant être totalement supprimées sans dénaturer les dispositifs retenus par la Collectivité de Corse. Par souci de clarté, elles sont présentées par objectifs spécifiques dans le présent chapitre.

Objectifs spécifiques	Mesures recommandées	Intégration des mesures
<p>Priorité 1 – Développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse</p> <p>OS 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>OS 1.4 Développer les compétences visant à la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Afin de ne pas accentuer l'enclavement de certains territoires, des critères liés à la localisation des infrastructures devront être mis en place. L'objectif est double et permettra aussi de prendre en compte les enjeux d'économie d'espace et de maîtrise des déplacements et donc de limiter les émissions polluantes engendrées par les transports. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ce commentaire a été pris en compte dans la rédaction du PO.
<p>Priorité 2 – Favoriser le développement, la compétitivité et l'internationalisation des TPE/PME insulaires</p> <p>OS 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs</p>	<p>Des risques environnementaux potentiels associés aux activités des entreprises soutenues ont été identifiés et pourraient résulter des projets de l'OS1.iii. Le cas échéant, le financement des projets devra être conditionnés au respect des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'intégration de critères d'éligibilité liés aux transitions écologique et énergétique pour la structuration des secteurs d'avenir retenus (notamment le tourisme, la construction, les transports, la production d'énergie et la gestion des déchets) ; ▶ Le respect des recommandations sanitaires et environnementales pour l'installation de dispositifs de télécommunications au sein de bâtiments publics (valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques définies par l'OMS et décrets applicables) ; ▶ Le respect des préconisations du PADDUC et des lois encadrant l'artificialisation des sols pour toute nouvelle construction ; ▶ Les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) devront être anticipés en privilégiant les projets ayant recours aux bonnes pratiques sectorielles pour la protection de l'environnement dans la conduite des travaux (ex : charte de chantier vert ▶ L'anticipation des potentiels impacts négatifs liés aux chantiers (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) en privilégiant un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mesure concernant le <i>respect des recommandations sanitaires et environnementales pour l'installation de dispositifs de télécommunications au sein de bâtiments publics (valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques définies par l'OMS) et décrets applicables</i> n'a pas été retenue dans le PO car il semble inutile d'aller au-delà des prescriptions réglementaires dans ce domaine. ▶ De même, la mention : « <i>les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) devront être anticipés en privilégiant les projets ayant recours aux bonnes pratiques sectorielles pour la protection de l'environnement dans la conduite des travaux (ex : charte de chantier vert)</i> » apparaît trop détaillée pour figurer dans le PO à ce stade. De tels critères pourront faire l'objet de traitements complémentaires dans les documents d'application visant à compléter les mesures du PO d'un point de vue opérationnel. ▶ Les autres commentaires ont été pris en compte dans la rédaction du PO.
<p>Priorité 3 – Faire de la Corse un territoire numérique inclusif</p> <p>OS 1.2. Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <p>OS 1.5 Renforcer la connectivité numérique</p>	<p>Concernant ces projets, il est à noter que l'augmentation de l'usage du numérique dans les entreprises et chez les particuliers sont susceptibles d'occasionner une consommation d'énergie accrue et des risques de santé associés à l'usage des écrans. Plusieurs actions visant à réduire ce risque doivent être mises en place en parallèle des types d'intervention précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La création de campagnes de sensibilisation aux bons usages du numérique (écogestes et limitation de l'exposition des plus jeunes aux écrans) à destination des particuliers et des entreprises ; ▶ Le respect des recommandations sanitaires et environnementales pour l'installation de dispositifs de télécommunications au sein de bâtiments publics (valeurs limites 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mesure concernant le <i>respect des recommandations sanitaires et environnementales pour l'installation de dispositifs de télécommunications au sein de bâtiments publics (valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques définies par l'OMS) et décrets applicables</i> n'a pas été retenue dans le PO car il semble inutile d'aller au-delà des prescriptions réglementaires dans ce domaine. ▶ La mesure et l'application de critères liés aux émissions de GES n'a pas été retenue dans PO car non réaliste et difficilement réalisable dans le budget imparti.

Objectifs spécifiques	Mesures recommandées	Intégration des mesures
	<p>d'exposition aux champs électromagnétiques définies par l'OMS et décrets applicables) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le calcul et la comparaison des émissions de gaz à effet de serre (GES) supplémentaires engendrées par la hausse de consommation d'énergie associée aux projets soutenus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les autres commentaires ont été pris en compte dans la rédaction du PO.
<p>Priorité 4 – Agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique en vue d'une autonomisation progressive du territoire</p> <p>OS 2.1. Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'utilisation de matériaux, à faible empreinte environnementale, recyclables et ayant un impact limité sur la santé des occupants devra faire partie des critères de sélection des acteurs engagés dans le projet. Par ailleurs, tant que cela est possible, la réhabilitation devra toujours être privilégiée à la construction d'ouvrage afin de minimiser l'impact sur l'occupation et l'artificialisation des sols. Enfin, les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) devront être anticipés en privilégiant les projets ayant recours aux bonnes pratiques sectorielles pour la protection de l'environnement dans la conduite des travaux (ex : charte de chantier vert). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mention « faible empreinte environnementale, recyclables et ayant un impact limité sur la santé des occupants » a été retirée de la formulation retenue car trop détaillée pour figurer dans le PO à ce stade. Ces critères pourront être précisés dans des documents d'application ultérieurs. ▶ De même, la mention : « les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) devront être anticipés en privilégiant les projets ayant recours aux bonnes pratiques sectorielles pour la protection de l'environnement dans la conduite des travaux (ex : charte de chantier vert) » apparaît trop détaillée pour figurer dans le PO à ce stade. De tels critères pourront faire l'objet de traitements complémentaires dans les documents d'application visant à compléter les mesures du PO d'un point de vue opérationnel. ▶ Les autres commentaires ont été pris en compte dans la rédaction du PO.
<p>Priorité 5 – Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents</p> <p>OS 2.2. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci</p> <p>OS 2.3. Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les critères liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation au changement climatique devront être pris en compte dans le choix des projets : Les impacts négatifs liés aux émissions de GES associées à la cogénération devront être anticipés pour le choix des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Au vu du budget et de l'importance des projets pouvant être soutenus dans le cadre de l'OS2. ii, la mesure et l'application de critères liés aux émissions de GES n'a pas été retenue dans PO car non réaliste et difficilement réalisable dans le budget imparti.
<p>Priorité 7 – Améliorer l'efficacité des infrastructures et dispositifs existants en matière de gestion des déchets</p>	<p>Seront pris en compte dans les critères de sélection des projets ces dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'impact sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre associées au transport des déchets et à leur retraitement, volume de déchets recyclés) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mention concernant l'impact sur l'environnement n'a pas été retenue dans PO car non réaliste et difficilement réalisable dans le budget imparti.

Objectifs spécifiques	Mesures recommandées	Intégration des mesures
<p>OS 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'articulation des opérations de collecte et de tri proposées avec les infrastructures continentales, en alignement avec le plan national de prévention des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mention concernant l'articulation des opérations de collecte et de tri n'a pas été retenue dans le PO. De telles dispositions sont, en effet, déjà prévues par le Plan Déchets de l'Assemblée de Corse et la multiplication des infrastructures de collecte et de tri des déchets reste peu probable au vu de la densité de population du territoire et des montants engagés.
<p><u>Priorité 12</u> - Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire</p> <p>OS 5.1. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines.</p> <p>OS 5.2. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux.</p>	<p>Les aménagements et dispositifs prévus dans cet OS ont pour objectif valoriser le patrimoine de l'île en améliorant les conditions d'accueil des touristes sur les sites et d'ainsi participer à la préservation du patrimoine. Les choix de projets devront toutefois être conditionnés par les critères suivants pour minimiser davantage cet impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'anticipation de l'impact négatif potentiel de la construction de nouvelles infrastructures (patrimoine, paysage, biodiversité, corridors écologiques) : les projets les moins impactants et/ou présentant l'emprise foncière la moins élevée devront être favorisés. Le choix des projets se fera dans le respect des dispositions prévues par le PADDUC et des autres lois encadrant l'artificialisation des sols. ▶ Le recours aux bonnes pratiques sectorielles de protection de l'environnement dans la conduite des travaux (chartes de chantiers verts, par exemple) ; ▶ la valorisation des richesses patrimoniales naturelles dans le but d'améliorer l'attractivité du territoire ne doit pas engendrer la dégradation de certains espaces protégés. Elle doit se faire dans le respect des règles de protection des zones déjà en place (zones protégées, Natura 2000, Parc Naturel) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La mesure concernant <i>le recours aux bonnes pratiques sectorielles de protection de l'environnement dans la conduite des travaux (chartes de chantiers verts, par exemple)</i> n'a pas été retenue car trop détaillée pour figurer dans le PO à ce stade. De tels critères pourront faire l'objet de traitements complémentaires dans les documents d'application visant à compléter les mesures du PO d'un point de vue opérationnel. ▶ Les autres commentaires ont été pris en compte dans la rédaction du PO.

7. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET DES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS

7.1 Objectifs du dispositif de suivi

L'identification d'indicateurs de suivi des incidences notables doit permettre de vérifier, après l'adoption du plan, la correcte appréciation des potentielles incidences défavorables identifiées au cours de l'évaluation. La mise en place d'un système de suivi des incidences sera particulièrement utile pour contribuer au suivi et à l'amélioration des plans suivants. Le système de suivi doit en effet permettre de poser les bases d'une amélioration continue du Programme Opérationnel FEDER FSE + pour les périodes suivantes.

Les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous permettent d'évaluer l'efficacité et le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du Programme Opérationnel. Des indicateurs de suivi des incidences potentielles, par initiative, pourront être déployés dans un second temps pour compléter cette liste. Il est rappelé cependant que le suivi de ces indicateurs ne sera pas toujours de nature à traduire exclusivement les effets du Programme Opérationnel, ceux-ci s'additionnant et se cumulant aux effets liés à la mise en œuvre d'autres programmations ayant de fortes interactions avec l'environnement. Certains indicateurs sont communs au suivi d'autres programmations régionale ou nationale (PADDuC notamment) afin de mutualiser les moyens de suivi et prendre appui sur des dispositifs de suivi existants ou mobilisables dans un temps raisonnable. L'objectif ici est bien de disposer d'un dispositif de suivi opérationnel et reposant sur des indicateurs disponibles à court terme.

Par ailleurs il est recommandé de réaliser un suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction de l'EES afin de préparer la prochaine période de planification

7.2 Proposition d'indicateurs d'incidence permettant le suivi des points de vigilance identifiés

Cette section présente une liste d'indicateurs susceptibles d'être utilisés afin de suivre le niveau de mise en œuvre du Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE + dans le temps.

Ce jeu d'indicateur constitue une proposition basée sur le niveau de détail présenté dans la version du PO fournie à la date de rédaction du présent rapport.

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Contribution au changement climatique	Suivi quantitatif et répartition des émissions de GES de la Corse (tCO2e)	tCO2e	Répartition des émissions de gaz à effet de serre de la Corse sommées par origine d'émission : Transport, résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie, déchets	Postes d'émission de la Corse couverts par les scopes 1 et 2 du GHG Protocol	Annuelle	OREGES de Corse	OS2. i. OS2. ii. OS2. iii.
Contribution au changement climatique	Répartition des consommations d'énergie finale et primaire	MWh ou ktep	Répartition des consommations d'énergie finale et primaire par source d'énergie (électricité, chaleur, gaz naturel, diesel, essence, charbon) et par poste (transport, résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie, déchets)	-	Annuelle	OREGES de Corse	OS2. i. OS2. ii. OS2. iii.

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Contribution au changement climatique	Répartition des capacités de production d'électricité raccordées en Corse	MW - %	Répartition des capacités de production d'électricité par source : thermique gaz, thermique diesel, hydroélectrique, solaire PV, solaire à concentration, éolien, liaisons internationales	Capacités installées (raccordées au réseau) au 31 décembre de l'année donnée N'inclut pas les capacités non raccordées au réseau corse (e.g. groupe électrogène de secours ou installations en autoconsommation sans injection)	Annuelle	EDF	OS2. i. OS2. ii. OS2. iii.
Contribution au changement climatique	Suivi et répartition de la production d'électricité par source	MWh - %	Répartition de la production d'électricité par source : Thermique gaz, thermique diesel, Hydroélectrique, solaire PV, solaire à concentration, éolien, interconnexions, etc.	-	Annuelle	EDF	OS2. i. OS2. ii. OS2. iii.
Contribution au changement climatique	Surface totale des logements ayant bénéficié d'un dispositif de soutien à des projets de rénovation énergétique	m ²	Somme des surfaces de l'ensemble des logements ayant bénéficié d'un dispositif de soutien à des projets de rénovation énergétique	Surfaces prises en compte : - surfaces habitable des parties privatives des logements - Surface des parties communes (hors parking et cave)	Annuelle		OS2. i. OS2. ii. OS2. iii.

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Adaptation au changement climatique	Surface couverte par des mesures de protection du risque d'inondation et/ou de submersion	km ²	Somme des surfaces du territoire bénéficiant de dispositifs/mesures de protection contre les inondations	Superficies calculées sur la base des zones délimitées / surface des communes identifiées dans le Dossier Départemental des Risques majeurs selon la délimitation des zones exposées aux risques et en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru	Annuelle		OS2. iv.
Utilisation et pollution des sols / nuisance	Suivi quantitatif des déchets par type et par exutoire	t - %	Tonnages de déchets par type (DEEE, ménagers, industriel, de construction) et par exutoire : recyclés/valorisés (sauf incinération), enfouis ou incinérés, exportés et répartition de ces déchets par type et par exutoire (%)	Déchets ménagers et assimilés émis en Corse	Annuelle	ADEME et OEC	OS2. vi.

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Contribution au changement climatique	Emissions de CO2 évitées des déplacements des voyageurs empruntant les transports publics	tCO2e	<p>Emissions de CO2 évitées des déplacements des voyageurs empruntant les transports publics fondées sur l'hypothèse d'un déplacement équivalent (en distance) en voiture, en tenant compte des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total de voyageurs empruntant les transports publics - La distance moyenne couverte pour un trajet (enquête mobilité) - Les émissions de CO2 moyennes associées à un km parcouru selon le type de transport public (routier, ferroviaire) - les émissions moyennes associées à un km parcouru pour un véhicule particulier à motorisation thermique <p>Le calcul sera corrigé du taux d'occupation moyen (enquête mobilité) du véhicule.</p>	Ensemble des voyages réalisés au moyen de transports publics routiers ou ferroviaires	Annuelle	Collectivité de Corse, enquête mobilité	OS2 viii
Contribution au changement climatique	Répartition des déplacements en fonction des modes de déplacement	%	<p>Pour l'ensemble des déplacements, part réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En voiture - à pied - En transports en commun - En deux roues motorisés - À vélo - Autres <p>Résultats obtenus à l'aide d'une enquête auprès des ménages.</p>	Ensemble des déplacements réalisés par les particuliers sur le sol Corse pendant la période sondée	À définir	Collectivité de Corse, enquête mobilité	OS2 viii

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Contribution au changement climatique	Longueur cumulée des pistes cyclables	km	Longueur totale cumulée des pistes cyclables présentes sur le territoire Corse	-	Annuelle	Collectivité de Corse	OS2 viii
Biodiversité Paysages et patrimoine	Suivi des mesures de valorisation et de préservation du patrimoine naturel	€	Montants totaux attribués pour le soutien de mesures de valorisation et/ou de préservation du patrimoine naturel	Mesures d'aménagement, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel hors artificialisation des sols	Annuelle		OS5 i. OS5. ii.

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Pollution des sols	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	km ²	Surfaces sommées et réparties selon la nomenclature du programme Corine Land Cover : > Territoires artificialisés > Territoires agricoles > Forêts et milieux semi-naturels > Zones humides > Surfaces en eau	-	Tous les 6 ans (fréquence de mise à jour des données Corine Land Cover)	Service de l'Observation et des Statistiques du ministère chargé de l'Environnement, Corine Land Cover 2018	OS5. i. OS5. ii.

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Risques naturels et technologiques	Part de la population couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPR)	%	Part de la population couverte par un PPR selon s'il s'agit d'un PPR inondation, mouvement de terrain ou incendie (PPR prescrits et PPR approuvés)	PPR annexés au Plan local d'urbanisme (PLU)	Annuelle	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), DREAL	OS2. iv.
Qualité de l'air et santé humaine	Suivi de l'indice de la qualité de l'air en Corse	Nombre de jours	Suivi de l'indice de la qualité de l'air en Corse selon le nombre de jours où l'indice est considéré : - bon à très bon - moyen à médiocre	Relevé pour les indices suivants : - IQA urbain Bastia - IQA urbain Ajaccio - IQA rural	Annuelle	Qualitair	-
Etat des ressources en eau	Etat des masses d'eau souterraines et superficielles	Nombre de masses d'eau	Nombre de masses d'eau en bon état / nombre total de masses d'eau recensées (état quantitatif et chimique) - Masses d'eau souterraines - Masses d'eau superficielles (Cours d'eau, retenue sur cours d'eau, eaux de transition, eaux côtières)	-	Annuelle	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse, ARS	-

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Etat des ressources en eau	Suivi de l'évolution des consommations d'eau et des prélèvements	Millions de m3	Estimation des volumes d'eau prélevés : - par l'industrie - pour la production d'énergie - pour la consommation - pour l'agriculture	Eau prélevée dans les nappes souterraines corses	Annuelle	SOeS d'après l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	-
Biodiversité	Suivi et recueil des espèces endémiques et celles à statut	Nombre d'espèces	Nombre d'espèces endémiques connues recensées (faune et flore) et espèces menacées de disparition en Corse selon leur statut (en danger critique / en danger / vulnérable)	Pour les espèces menacées : espèces présentes sur la base des données de la liste rouge nationale disponible sur l'INPN et dont la présence est avérée en Corse	Tous les 3 ans	DREAL de la Corse, OEC, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et Conservatoire Botanique National Corse (CBNC)	-

Impact environnemental mesuré	Titre de l'indicateur	Unité	Description	Précisions de périmètre	Fréquence suggérée	Source	OS
Nuisances	Suivi des nuisances sonores et vibrations	Nombre de personnes vivant dans des habitations selon le niveau Lden et Ln	Suivi des cartes de bruit des grandes infrastructures routières réalisées en Corse, et évaluation de la superficie et le nombre de personnes exposées au bruit : - nombre de personnes vivant dans des habitations selon des niveaux prédéfinis de Lden - nombre de personnes vivant dans des habitations selon des niveaux prédéfinis de Ln	-	Annuelle	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Corse du Sud et Haute Corse, DREAL, Office des Transports de la Corse (OTC)	-

8. PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES

L'exercice d'évaluation environnementale stratégique dont le présent rapport rend compte a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement issu du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Ce chapitre détaille les principaux éléments de la méthodologie mise en œuvre par l'évaluateur pour réaliser cet exercice. Les limites inhérentes à l'exercice d'évaluation sont rappelées lorsque nécessaire.

Un processus d'évaluation largement itératif

L'évaluation environnementale du Programme Opérationnel FEDER FSE + de la Collectivité de Corse a été une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Cette démarche a mobilisé des acteurs différents dans l'objectif de bénéficier de compétences et de connaissances complémentaires et de points de vue divers.

Le processus d'évaluation environnementale a été initié en interne et au fil de la rédaction des premiers éléments constitutifs du Programme opérationnel : les différentes équipes en charge et experts sectoriels interrogés ont pu apporter leur connaissance du contexte territorial sur les enjeux du Programme Opérationnel et les incidences possibles sur l'environnement tout au long de la construction du document.

Un évaluateur externe (EY) a ensuite été mandaté par la Collectivité de Corse pour réaliser complétement l'exercice d'évaluation environnementale stratégique (EES), et notamment rédiger le présent rapport.

Déroulement de l'évaluation en interne

L'évaluation environnementale stratégique a été initiée dès les premières réflexions relatives à la préparation du Programme Opérationnel. Elle s'est matérialisée par le questionnement des différents contributeurs et décideurs du Programme Opérationnel au sujet des incidences probables de la mise en œuvre de ce plan sur l'environnement. Cette prise en compte par la Collectivité de Corse a participé au processus ayant abouti au Programme Opérationnel.

Ce processus a également été formalisé par le biais de documents intermédiaires et notes internes justifiant les choix opérés – notamment du point de vue environnemental.

Intervention de l'évaluateur externe

Le cabinet EY a été mandaté pour complétement ce processus d'évaluation environnementale stratégique et formaliser le présent rapport environnemental. Ce travail s'est matérialisé par des itérations régulières entre l'évaluateur et les différents services de la Collectivité de Corse afin de :

- ▶ Capitaliser sur l'ensemble des analyses conduites en internes par les services de la Collectivité ayant motivé les choix retenus dans le cadre des versions provisoires du Programme Opérationnel
- ▶ Apporter un regard externe indépendant sur les choix effectués et identifier les possibilités d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le document
- ▶ Formaliser le rapport environnemental conformément aux normes réglementaires applicables

Ces échanges se sont déroulés sur 8 mois entre mars 2020 et la date de rédaction du présent rapport, et ont porté plus précisément sur les aspects suivants :

- ▶ Un cadrage relatif aux réflexions menées par le rédacteur dans le cadre de la rédaction du Programme Opérationnel, les particularités inhérentes au territoire Corse et les enjeux de l'exercice d'EES. Ce temps d'échange fut également l'occasion de transmettre à l'évaluateur les éléments (rapports d'études, présentations, notes internes, etc.) en possession des services de la Collectivité permettant d'appréhender les enjeux du Programme Opérationnel ;
- ▶ Des entretiens thématiques entre l'évaluateur et certains contributeurs à l'élaboration du Programme Opérationnel. Ces entretiens ont permis d'alimenter non seulement l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, mais également les travaux menés en parallèle (état initial de l'environnement, analyse de l'articulation avec d'autres plans et programmes, compte-rendu des choix réalisés). Plus précisément, il s'agissait de :
 - Valider notre compréhension des enjeux environnementaux relatifs à l'élaboration du Programme Opérationnel ;
 - Discuter de l'articulation du Programme Opérationnel avec d'autres plans, schémas, programmes ou autres projets ;
 - Discuter des éléments d'articulation entre l'exercice d'évaluation environnementale stratégique et l'élaboration du Programme Opérationnel ;
 - Fournir des éléments de contexte et des précisions concernant les arbitrages réalisés lors de l'élaboration du plan d'actions pour enrichir le rapport environnemental.
 - Faire remonter des actions en place ou futures valorisables dans les documents du Programme Opérationnel.
 - D'assurer la validation concertée des choix méthodologiques retenus pour l'EES ;
 - Identifier des potentiels d'amélioration en matière de protection de l'environnement dans les actions envisagées.
- ▶ Deux itérations relatives à l'analyse par l'évaluateur des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme Opérationnel dans la version à date.

Ces échanges ont permis la clarification et l'élimination d'un certain nombre d'incidences environnementales négatives au travers des leviers suivants :

- ▶ la précision au sein du Programme Opérationnel de la nature des projets retenus ;
- ▶ l'intégration de recommandations ERC de l'évaluateur au sein du Programme Opérationnel ou les précisions éventuelles qui seront apportées aux documents de mise en œuvre suite aux recommandations de l'évaluateur.

L'utilisation de ces leviers a permis d'atténuer les incidences environnementales potentiellement négatives anticipées pour les dispositifs du Programme Opérationnel, leur nombre passant de 16 à 5 (cf. 5.1) dans les analyses conduites en début et en fin d'évaluation.

Approche générale d'évaluation

Une clé d'entrée par thématique environnementale

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales, élaborée en fonction des spécificités du Programme Opérationnel et des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES et stipulant les enjeux environnementaux à prendre en considération.

Le choix de ces neuf thématiques a été dans un premier temps proposé par l'évaluateur, puis discuté lors de la première réunion de cadrage de l'EES du Programme Opérationnel. Suite à ces discussions, le choix final des thématiques retenues a été validé par les membres du comité de pilotage. Les neuf thématiques suivantes ont été retenues :

Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Biodiversité
Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Paysages et patrimoine
Gestion de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Nuisances

Ces neuf thématiques ont constitué le fil conducteur de l'évaluation. Elles constituent une base indispensable pour pouvoir comparer un état initial avec la stratégie de la Métropole à différents horizons. Elles constituent également une clé d'entrée à maintenir pour les évaluations successives du PO dans un objectif de continuité des différents exercices et de leurs évaluations environnementales respectives.

Des incidences évaluées au regard d'évolutions tendanciennes identifiées par thématique environnementale

Notion de scénario de référence

Pour chacune des thématiques retenues, l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces tendances ont constitué, pour chaque thématique, un scénario tendanciel qui a servi de base de comparaison pour l'appréciation des incidences. Pour chaque thématique environnementale, l'établissement d'un tel scénario de référence a tenu compte des dynamiques de planification territoriale existantes qui influenceront sur l'état de l'environnement dans les années à venir, et des politiques publiques nationales actées au moment de l'élaboration du Programme Opérationnel. Lorsqu'ils existaient, les exercices de prospective nationale ont également été pris en compte (concernant la ressource en eau, et l'utilisation des sols notamment). L'EES rend ainsi compte des plus-values ou moins-values environnementales directement attribuables au Programme Opérationnel, bien que certaines incidences identifiées relèvent d'effets cumulés entre différentes programmations qui ne peuvent pas totalement être dissociés.

Sources d'information pour l'évaluation

Les analyses effectuées dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale stratégique sont le fruit du jugement de l'évaluateur, lequel se base sur les sources documentaires mises à sa disposition ainsi que sur la réalisation d'un certain nombre d'entretiens approfondis auprès d'interlocuteurs disposant d'une connaissance appropriée des enjeux énergétiques environnementaux nationaux.

9. RESUME NON TECHNIQUE

9.1 Introduction

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE + de la Corse répond aux exigences de l'article R122-20 du Code de l'environnement, et se définit comme une démarche itérative entre l'évaluateur et l'autorité en charge d'élaborer le PO visant à assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ce plan.

Le processus d'évaluation s'est traduit par :

- l'identification des incidences probables de la mise en œuvre du PO sur l'environnement ;
- la caractérisation de ces incidences par leur aspect positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, ainsi que leur horizon temporel ;
- et l'identification de mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales, élaborée en fonction des spécificités du PO et des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES et stipulant les enjeux environnementaux à prendre en considération. Les neuf thématiques suivantes ont été retenues :

Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Etat et pollution des sols
Etat de la ressource en eau	Qualité de l'air et santé humaine	Biodiversité
Nuisances	Risques naturels et technologiques	Paysages et patrimoine

Ces neuf thématiques ont constitué le fil conducteur de l'évaluation. Elles constituent une base indispensable pour pouvoir comparer un état initial à un état final, et une situation tendancielle à une situation avec programmation.

9.2 Présentation générale du Programme Opérationnel FEDER FSE +

Contenu du Programme Opérationnel FEDER FSE +

La version à date du Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE + de la Corse s'articule autour de 12 priorités identifiées pour l'île :

- ▶ **Priorité 1** – Développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse
- ▶ **Priorité 2** – Favoriser le développement, la compétitivité et l'internationalisation des TPE/PME insulaires
- ▶ **Priorité 3** – Faire de la Corse un territoire numérique inclusif
- ▶ **Priorité 4** – Agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique en vue d'une autonomisation progressive du territoire
- ▶ **Priorité 5** – Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents
- ▶ **Priorité 6** – Doter le territoire des infrastructures et des mécanismes de suivi et de gestion des risques
- ▶ **Priorité 7** – Améliorer l'efficacité des infrastructures et dispositifs existants en matière d'assainissement et de gestion des déchets
- ▶ **Priorité 8** – Renforcer la mobilité durable
- ▶ **Priorité 9** – Lutter contre les exclusions et les inégalités d'accès à la santé sur l'ensemble du territoire
- ▶ **Priorité 10** – Améliorer l'accès à l'emploi par la diversification de l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi sur l'ensemble du territoire
- ▶ **Priorité 11** – Réduire la fracture sociale sur l'ensemble du territoire
- ▶ **Priorité 12** – Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire

Les dispositifs mis en œuvre dans le PO répondent à ces priorités en s'appuyant sur 4 objectifs stratégiques, déclinés en sous-objectifs, définis dans la politique de cohésion européenne :

- ▶ Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante ;
- ▶ Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques ;
- ▶ Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ;

Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

La mobilisation de ces objectifs stratégiques permet au PO d'associer des dispositifs de financement à chaque priorité.

Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant être soumis à évaluation

Le Programme Opérationnel FEDER - FSE+ 2021-2027 s'articule avec d'autres plans, schémas ou programmes nationaux (ex : la Stratégie Nationale Bas Carbone), régionaux et locaux (exemple : le PADDuC) portant sur des sujets communs. En tant qu'outil de financement des politiques régionales, il est susceptible de contribuer au financement de projets présentant des finalités en phases avec les différentes politiques nationales et régionales de développement. Il peut également permettre de tenir compte de priorités ou d'objectifs régionaux consacrés par différents dispositifs de politiques locales et nationales.

9.3 Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale, et met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées par le passé et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Il aboutit à une hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire au regard du PO. En effet, non seulement la sensibilité propre à chaque ressource environnementale importe pour la hiérarchisation des enjeux environnementaux, mais le niveau d'interaction de chaque ressource avec les sujets couverts par le PO est aussi un élément essentiel pour apprécier le niveau d'enjeu relatif à chaque thématique.

Thématique	Justification
Risques et opportunités potentiellement critiques	
Contribution au changement climatique	<p>La contribution au changement climatique de la Corse est principalement due à trois secteurs : la production d'électricité (37%), le transport (35%) et le bâtiment. La particularité du territoire provient de son caractère insulaire : 80% de la consommation totale d'énergie primaire dépend des approvisionnements pétroliers extérieurs.</p> <p>La réduction des émissions passe notamment par la mise en place de moyens de production d'énergie renouvelable. La Corse est énergétiquement dépendante et tend à développer ses moyens de production d'énergies renouvelables. Ainsi, La part des énergies renouvelables dans la consommation finale est en constante augmentation.</p> <p>Les enjeux liés aux modes de déplacements, à la rénovation énergétique des bâtiments et l'autonomie énergétique sont forts à l'échelle de l'île. La collectivité s'est engagée dans une dynamique volontariste de réduction des émissions de GES en vue de lutter contre le dérèglement climatique. Deux axes stratégiques sont priorités : la réduction des consommations énergétiques et la progression des énergies renouvelables. Cet engagement fixe notamment le cap ambitieux d'atteindre l'autonomie énergétiques à 2050 (soit 100% d'énergie renouvelable). Plusieurs plans de financement ont été érigés en ce sens, illustrant la dynamique encourageante dans laquelle se positionne le territoire.</p> <p>Au global, on observe donc une tendance positive par la mise en place d'objectifs ambitieux. Dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER, cette thématique doit faire l'objet d'actions prioritaires.</p>
Adaptation au changement climatique	<p>Sur le territoire Corse, le changement climatique est en cours, avec des effets déjà prévisibles comme la hausse des températures, l'intensification des vagues de chaleur, ou encore l'augmentation des précipitations. Le changement climatique aurait principalement un impact sur le cycle de l'eau (ressource en eau et inondation), les milieux naturels, la biodiversité et l'agriculture (feux de forêt, disparition des espèces et assèchement des sols) et le domaine santé-environnement (sécurité des personnes, développement des maladies, qualités des ressources).</p> <p>Ainsi, l'adaptation au changement climatique représente un enjeu majeur : l'absence d'action affecterait à la fois les ressources du territoire et les conditions de vie de ses habitants. Au global, on observe donc une hausse des incertitudes du fait d'aléas plus importants. Dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER-FSE, l'amélioration de la résilience du territoire doit être pris en compte.</p>

Etat des terres et des sols	<p>Le territoire de la Corse a connu une artificialisation croissante de ses sols, parallèlement à une consommation des espaces agricoles et naturels. L'artificialisation des sols va vraisemblablement continuer d'augmenter avec le développement de la population et des activités touristiques. Le rythme de consommation d'espaces naturels ne semble pas toujours maîtrisé, même si différentes lois tentent d'encadrer l'expansion foncière et empêcher l'artificialisation des terres.</p> <p>Par ailleurs, les risques liés l'appauvrissement des sols semblent maîtrisés. Ainsi, la tendance globale se traduit par une évolution de l'urbanisation des sols en dégradation et une utilisation des ressources des sols maîtrisée.</p>
Etat de la ressource en eau	<p>La pollution aquatique limitée en Corse renforce l'enjeu de préserver la qualité exceptionnelle de la ressource en eau. En effet, la faible densité de population, la quasi-absence d'industrie et le caractère extensif de l'agriculture concourent globalement à assurer une bonne qualité des eaux. Toutefois, la ressource reste soumise à des pressions de différentes formes : la pollution urbaine, les intrusions salines, les pollutions d'origine agricole ou encore les activités touristiques.</p> <p>L'évolution climatique va venir accentuer ces fragilités : tension probable sur la ressource en eau du fait d'une augmentation de la demande domestique et agricole et d'une moindre disponibilité de la ressource (sécheresses plus fréquentes, baisse de la recharge des nappes et du débit des rivières).</p> <p>La qualité des eaux et des milieux aquatiques ne peut que se dégrader compte-tenu de l'augmentation des activités humaines sur le territoire.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>Parmi les risques naturels pouvant concerner le territoire de la Corse, le risque d'inondation est le plus important. Diverses typologies de risques d'inondation sont présentes sur le territoire. Ces risques sont globalement connus et encadrés. Néanmoins, le changement climatique pourrait accentuer le risque de débordements de cours d'eau (crues torrentielles) et amplifier la hausse du niveau de la mer, empêchant le rejet des eaux pluviales par les cours d'eau littoraux. Ce risque augmente par ailleurs celui de mouvements de terrain, accentué par la géologie spécifique du territoire. Une vigilance particulière doit donc être adoptée.</p> <p>Par ailleurs, le risque des feux de forêt, particulièrement prégnant sur le territoire et ayant engendré des dégâts importants par le passé, pourrait s'intensifier avec l'augmentation des sécheresses, avec des conséquences potentielles sur la biodiversité et les constructions sur le territoire. Les risques technologiques principaux sont liés à la présence des 8 sites classés Seveso et au 48 barrages présents sur le territoire. Enfin, la Corse est exposée au risque de radon et d'amiante sur son territoire. L'ensemble des risques technologiques semble maîtrisé.</p> <p>La Collectivité est engagée dans la prévention et la maîtrise de ces risques à travers les différents Plans de Prévention des Risques (PPRI...) et autres mesures préventives et curatives.</p> <p>Bien que maîtrisés par des plans de préventions, les risques naturels tendent à augmenter du fait de l'intensification des événements pluvieux et des épisodes de sécheresse.</p>
Risques et opportunités potentiellement modérés	
Biodiversité	<p>La Corse possède une biodiversité diversifiée du fait de la diversité de ces paysages. Les différents inventaires floristiques, fauniques, des habitats et des sites d'intérêt écologique réalisés ont permis à la métropole de développer une connaissance fine de ses milieux. Les espaces naturels remarquables du territoire font l'objet de mesures réglementaires de protection.</p> <p>Par ailleurs, la qualité écologique du territoire est impactée par de nombreuses pressions : la sur-fréquentation du littoral pendant l'été, l'artificialisation des littoraux, l'agriculture, l'aquaculture, la pêche ou encore les activités sportives et touristiques en nature.</p> <p>En outre, dans le futur, plusieurs menaces pourraient aggraver l'état de la biodiversité du territoire Corse. D'une part, le développement économique et démographique de la collectivité pourrait entraîner la consommation d'espaces jouant un rôle important pour la biodiversité. Les nouvelles constructions pourraient également constituer des obstacles supplémentaires aux continuités écologiques. D'autre part, le changement climatique pourrait être un facteur d'aggravation pour la biodiversité, en contribuant à la modification des conditions de vie des espèces, en les forçant à migrer ou à s'adapter par exemple.</p>

<p>Qualité de l'air et santé humaine</p>	<p>A l'échelle de la Corse les principaux polluants concernés sont le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote.</p> <p>Les émissions de dioxyde de soufre et des oxydes d'azote sont principalement dues à la production électrique à partir des deux centrales thermiques fonctionnant au fuel, correspondant à 60% des émissions. La circulation automobile et les bateaux sont la seconde source d'émission, représentant 30% des émissions.</p> <p>La concentration des activités du territoire dans les deux grands pôles urbains, Ajaccio et Bastia, entraîne une concentration particulièrement élevée des polluants dans ces zones. La valeur limite de dioxyde d'azote est dépassée dans la région de Bastia, entraînant la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans la zone.</p> <p>La surveillance de la qualité de l'air est obligatoire dans les réglementations européenne et française : 9 stations sont contrôlées sur le territoire Corse. La mise en place d'un Schéma Régional Climat Air Energie en 2013 a permis de définir des objectifs permettant de réduire les émissions de polluants. Ces mesures portent à la fois sur les pollutions induites par l'automobile (réduction des vitesses, véhicules en normes euro) ainsi que le remplacement des centrales thermiques existants avec des systèmes de combustion gaz. Néanmoins, ces évolutions technologiques et réglementaires ne seront appréciables qu'après un certain délai.</p> <p>Au global, on observe donc une tendance à la stagnation. Dans le cadre de l'élaboration du PO FEDER, cette thématique doit faire l'objet d'un intérêt particulier, notamment en regard de ses liens directs forts avec la thématique de la contribution au changement climatique.</p>
<p>Risques et opportunités potentiellement faibles</p>	
<p>Paysages et patrimoine</p>	<p>Montagne au milieu de la mer, le territoire Corse est riche de multiples identités paysagères. Il est également marqué par l'accroissement de paysages urbains, qui consomment des espaces agricoles. Le développement de la Collectivité et de l'urbanisation future pose la question du maintien de la diversité des paysages. Cette question est primordiale pour conserver l'identité de l'île.</p> <p>Les tendances observées aujourd'hui se caractérisent par un risque de dégradation de la diversité des paysages et un risque de consommation des milieux ordinaires qui jouent un rôle important à la fois au niveau de l'identité de la collectivité mais aussi pour la biodiversité.</p>
<p>Nuisances</p>	<p>La principale nuisance à laquelle sont exposés les habitants de la Corse est la gestion des déchets. Cette démarche est en cours de structuration et des plans ambitieux (PIEDMA, PPGDND...) ont été élaborés.</p> <p>Les analyses montrent que les autres types de nuisances (sonores, électro-magnétiques ou lumineuses) ne sont pas un enjeu majeur sur le territoire. La saison touristique amplifie néanmoins chaque année l'impact des nuisances et rend difficile la gestion de celles-ci.</p> <p>Les tendances observées aujourd'hui semblent assurer une certaine stabilité des nuisances à l'échelle de l'île.</p>

9.4 Explication des choix retenus au regard des moyens de substitution raisonnables

La justification des choix retenus pour établir le Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE + présente les raisons pour lesquelles les alternatives possibles ont été écartées, notamment au regard des incidences environnementales potentielles. L'ensemble des choix effectués pour établir le projet de PO ont tenu compte des composantes environnementales, et ont visé à sélectionner le meilleur compromis possible entre considérations environnementales, économiques et sociales.

La section dédiée du rapport détaillé aborde en outre les choix suivants :

- ▶ OS1 – Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante : des choix axés sur la recherche et l'innovation, le développement des TPE/PME insulaires et l'accroissement de l'accès au numérique sur le territoire
- ▶ OS2 – Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques : des choix de leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'efficacité énergétique, le stockage énergétique, les énergies renouvelables et les mobilités douces
- ▶ OS2 – Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques : une focalisation des enjeux de résilience sur les inondations, l'érosion et les incendies
- ▶ OS5 : Des choix de mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré

9.5 Exposé des incidences notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel sur l'environnement

Incidences générales de la programmation

Les incidences notables du Programme Opérationnel (PO) ont été analysées au regard de chacune des 9 thématiques environnementales retenues, et en comparaison aux tendances identifiées en l'absence de PO dans l'état initial de l'environnement. L'analyse des incidences a tenu compte du droit applicable en matière de développement des projets, en particulier des études d'impact exigées pour les différents types de projets.

Cette analyse se résume par les constats suivants faisant l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport :

- ▶ **Contribution au changement climatique** : certaines mesures prévues par le plan risquent de provoquer une augmentation des flux numériques et peuvent avoir indirectement une incidence sur la consommation d'énergie et, par conséquent sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ces effets devraient être largement contrebalancés par les mesures visant à favoriser l'efficacité énergétique ou les énergies moins émissives en carbone, l'émergence de technologies de pointe pouvant accélérer la transition énergétique, la mobilité douce et les transports en commun.
- ▶ **Adaptation au changement climatique** : les mesures retenues ont des effets positifs et majoritairement directs sur la résilience des infrastructures aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse d'améliorer les connaissances et capacités des acteurs économiques dans ce domaine, rendre le système de production énergétique de l'île plus indépendant et résilient ou favoriser la résilience des actifs à des phénomènes climatiques aux amplitudes plus importantes (via l'efficacité énergétique notamment).
- ▶ **Qualité de l'air et santé humaine** : une part des dispositifs prévus par le plan visent à réduire les déplacements en voiture et améliorer le système de production énergétique de l'île. Ces mesures devraient aboutir à une diminution du recours aux combustibles fossiles solides et liquide, dont la combustion émet des particules fines néfastes pour la qualité de l'air et, indirectement, avoir un effet positif sur celle-ci.
- ▶ **Risques naturels et technologiques** : en ce qu'ils permettent de décentraliser les réseaux de production électrique, les dispositifs prévus par le PO permettent d'augmenter la résilience de ces réseaux vis-à-vis des ruptures de service.
- ▶ **Nuisances** : Les nuisances occasionnées par les dispositifs prévus par le PO restent relativement limitées dans la mesure où ceux-ci ne prévoient pas de travaux de grande envergure. Les effets potentiellement négatifs, temporaires, pouvant être induit par le renforcement de la connectivité numérique de l'île sont contrebalancés par les mesures visant à réduire le trafic routier, dont les bénéfices peuvent être durables.
- ▶ **Etat de la ressource en eau** : Les impacts du PO sur l'état de la ressource en eau sont perçus comme non significatifs.
- ▶ **Etat des terres et des sols** : Les dispositifs prévus par le PO ne prévoient pas de mesures susceptibles d'artificialiser de grandes surfaces et restent par conséquent assez neutres concernant l'état des terres et des sols.
- ▶ **Biodiversité** : Les mesures associées au traitement des déchets, en ce qu'elles permettent de diminuer la pollution des espaces naturels, peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité. De même, les mesures en faveur du développement et de la valorisation des patrimoines culturels et naturels peuvent participer à la préservation d'espaces naturels et favoriser la biodiversité moyen terme.
- ▶ **Paysages et patrimoine** : Les dispositifs prévus pour la prévention des risques naturels en faveur du développement et de la valorisation des patrimoines culturels et naturels participent directement à la préservation des paysages et du patrimoine et viennent contrebalancer

les impacts négatifs temporaires (et limités relativement aux montants engagés) pouvant potentiellement être associés au déploiement d'infrastructures de connectivité numérique.

Analyse des incidences Natura 2000

Aucune incidence notable sur les sites du réseau Natura 2000 ou sur des sites classés au titre de la protection de l'environnement n'est identifiée à ce stade en lien avec la mise en œuvre du PO FEDER-FSE+. Cependant, aucun site protégé ne peut être écarté face à d'éventuelles incidences futures et non identifiées à ce stade, liées à la mise en œuvre au niveau local de projets précis répondant aux objectifs du PO. Les études environnementales préalables aux projets devront, le cas échéant, prendre en considération tout impact potentiel direct ou indirect sur un site classé au titre de la protection de l'environnement, dont Natura 2000, à proximité du lieu d'implantation du projet.

9.6 Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures préconisées visent en priorité à éviter les incidences négatives notables identifiées tout en permettant au Programme Opérationnel (PO) FEDER FSE + de la Corse d'être en ligne avec les dispositions de l'Article L. 229-26 du Code de l'environnement présentant les contours attendus de ce type de document de planification.

Les mesures proposées découlent de l'analyse croisée entre les 9 thématiques environnementales retenues et les différents volets et sous-volets du PO. Par souci de clarté, elles sont présentées par volet dans le chapitre 6, et regroupées sous forme de recommandations.

A ce stade, et compte tenu du niveau de précision et de détail présenté dans la version à date du PO, 13 mesures sont proposées par l'évaluateur pour assurer une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PO FEDER FSE + de la Corse.

9.7 Présentation du dispositif de suivi, des critères, indicateurs et modalités

L'identification d'indicateurs de suivi des incidences notables doit permettre de vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des potentielles incidences défavorables identifiées au cours de l'évaluation. La mise en place d'un système de suivi des incidences sera également particulièrement utile pour contribuer au suivi et à l'amélioration des plans suivants. Le système de suivi doit en effet permettre de poser les bases d'une amélioration continue du Programme Opérationnel.

La section 7 présente dans le rapport détaillé une liste regroupant 18 indicateurs répartis selon 9 thématiques susceptibles d'être utilisés afin de suivre le niveau de mise en œuvre du PO dans le temps.

9.8 Approche générale d'évaluation

Un processus d'évaluation largement itératif

L'évaluation environnementale du Programme Opérationnel FEDER FSE + de la Collectivité de Corse a été une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Cette démarche a mobilisé des acteurs différents dans l'objectif de bénéficier de compétences et de connaissances complémentaires et de points de vue divers.

Deux itérations relatives à l'analyse par l'évaluateur des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ont été réalisées. L'utilisation des leviers de mise en œuvre soulevés par ces analyses a permis d'atténuer les incidences environnementales potentiellement négatives anticipées pour les dispositifs du Programme Opérationnel, leur nombre passant de 16 à 5 (cf. 5.1) dans les analyses conduites en début et en fin d'évaluation.

Une clé d'entrée par thématique environnementale

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales, élaborée en fonction des spécificités du Programme Opérationnel et des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES et stipulant les enjeux environnementaux à prendre en considération.

Ces neuf thématiques ont constitué le fil conducteur de l'évaluation. Elles constituent une base indispensable pour pouvoir comparer un état initial avec la stratégie de la Métropole à différents horizons. Elles constituent également une clé d'entrée à maintenir pour les évaluations successives du Programme Opérationnel dans un objectif de continuité des différents exercices et de leurs évaluations environnementales respectives.

Des incidences évaluées au regard d'évolutions tendanciennes identifiées par thématique environnementale

Pour chacune des thématiques retenues, l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces tendances ont constitué, pour chaque thématique, un scénario tendanciel qui a servi de base de comparaison pour l'appréciation des incidences.

Sources d'information pour l'évaluation

Les analyses effectuées dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale stratégique sont le fruit du jugement de l'évaluateur, lequel se base sur les sources documentaires mises à sa disposition ainsi que sur la réalisation d'un certain nombre d'entretiens approfondis auprès d'interlocuteurs disposant d'une connaissance appropriée des enjeux énergétiques environnementaux nationaux.